



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –

Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49, avenue de Condé

94100 – Saint Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.com - 06 70 68 12 40

ASSEMBLEE FEDERALE du 7 avril 2018 - PARIS.

Ordre du jour :

- 1) Mot de bienvenue du Président. Présentation des nouveaux venus à l'AF
- 2) Validation du compte-rendu de l'Assemblée fédérale du 1/04/2017 - vote
- 3) Résolution de l'AF pour donner délégation au Conseil toutes décisions et votes pour des sujets qu'elle n'aura pas pu traiter en réunion - vote
- 4) Bilan d'activité 2017, rapport moral et quitus moral.
- 5) Bilan financier 2017, état du budget 2017, rapport de gestion 2017
- 6) Bilan final du congrès FFAP 2017 à St Malo
- 7) Rapport de la Commission aux comptes. Bilan financier 2017 consolidé – vote quitus financier
- 8) Cooptations par le Président : Directeur de la Revue FFAP et VP (poste ouvert sur candidature et vote) – Postes des responsables des commissions « Sages » et « Ateliers enchanteur » : aucune candidature reçue
- 9) Succession de Pierre Brahma : point sur le leg et mandat à posteriori de l'AF au Président pour le recevoir au nom de la FFAP – vote
- 10) Loge immeuble du 257 rue St Martin : mandat de l'AF au Conseil ou au bureau pour faire une offre d'achat éventuel – vote
- 11) Annonce du départ de l'amicale de Limoges – Radiation - vote
- 12) Proposition du texte « différend avec une amicale FFAP » - vote
- 13) Date de la prochaine Assemblée Fédérale de 2019 et du Conseil reporté
- 14) Proposition de modification du texte « grades et des titres FFAP », les catégories de membres FFAP – vote
- 15) Proposition du nouveau cahier des charges des congrès – vote
- 16) Proposition de la modification de règlement des concours – vote
- 17) Proposition de la modification de la lettre de mission « structure congrès » - vote
- 18) Proposition du chèque assurance pour les amicales – vote sur la disposition réglementaire
- 19) Proposition d'ajustement des conditions d'adhésion d'une association à la FFAP – vote
- 20) Proposition de modifications des statuts et du RI : modifications relatives aux Congrès, aux membres, aux conditions d'adhésion et de départ des associations, à l'assurance FFAP et à la carte FFAP - vote
- 21) Proposition du tarif du chèque assurance, des conditions et du budget associé - vote
- 22) Point sur les cotisants 2018 – adhérents 2018
- 23) Budget prévisionnel 2018, incluant budgets EDFs, EDFC, Congrès 2018 – Avis et vote.
- 24) Congrès 2019 : lieu, budget, tarifs, équipe – Avis et vote
- 25) Congrès 2020 : lieu, équipe – Avis
- 26) Présentation de la demande d'adhésion d'une nouvelle association : le MHC avec Avis Com Statuts et vote
- 27) Proposition de cotisations FFAP 2019 – Avis et vote.
- 28) Question diverse reçue le 31 mars :
 - dans quelle circonstance l'utilisation du logo de la Ffap est-elle possible ? La Fédération devrait être vigilante sur l'utilisation du logo dans certaines manifestations faites par des Clubs ou associations non adhérents à la FFAP (Noël Decreton)

Tous les points de l'Ordre du jour ont été traités



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginét

<http://www.magie-ffap.com> –

Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49, avenue de Condé

94100 – Saint Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.com - 06 70 68 12 40

Présents et représentés/Absents excusés/ Absents : cf Annexe 1

En début de séance il y a 61 voix sur les 96 possibles, donc les quorums sont atteints et la séance peut commencer.

A 10h30, 60 membres sont présents ou représentés sur 71 totalisant 85 voix sur 96 voix possibles. Le CIPI était représenté par Martine Delville. Les Magiciens du cœur étaient absents excusés et avaient remis un pouvoir.

La prochaine Assemblée fédérale aura lieu le samedi 13/04/2019 à la Maison de la FFAP à Paris.



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –

Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49, avenue de Condé

94100 – Saint Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.com - 06 70 68 12 40

Décisions prises en Assemblée :

- *Validation du Compte-rendu AF FFAP 2016*
- *Quitus moral voté par l'Assemblée*
- *Quitus financier 2017 donné par l'Assemblée sous conditions de réaliser dans les trois mois un compte d'exploitation 2017*
- *Cooptation du Directeur de la revue FFAP et du second Vice-Président FFAP laissant vacant*
- *L'Assemblée donne mandat au Président de la FFAP pour recevoir le leg de la succession de Pierre Brahma*
- *L'Assemblée donne mandat au Conseil de réaliser une étude portant sur le coût et le plan de financement global en vue de l'achat éventuel de la loge du gardien de l'immeuble de la maison de la FFAP*
- *Décision des dates du premier Conseil 2018, de l'Assemblée 2019, du premier Conseil 2019*
- *L'Assemblée décide la mise en place d'une procédure de résolution de différend avec les amicales, pièce annexée au RI*
- *Adoption des modifications du cahier de règlement des concours nationaux, pièce annexe au RI*
- *Adoption des modifications du texte sur les grades et titres FFAP, pièce annexe au RI*
- *Adoption du nouveau cahier des charges des congrès, pièce annexe au RI*
- *Adoption de la nouvelle lettre de mission associée au responsable de la structure Congrès*
- *Adoption de la disposition du chèque assurance FFAP incluse dans le RI*
- *Adoption des modifications des conditions d'adhésions des amicales FFAP incluses dans le RI*
- *Adoption des modifications de la délivrance de la nouvelle carte FFAP votée en 2017*
- *Textes des nouveaux statuts et RI FFAP 2018 adoptés, avec leurs annexes*
- *Le budget prévisionnel 2018 est adopté*
- *Décision du lieu du Congrès en 2019, Mandelieu-Lanapoule avec augmentation de 20€ le tarif moyen du congrès pour 2019 ; adoption de la grille tarifaire présentée en séance avec un ajustement de plus ou 5 euros afin de le tarif de base des non FFAP soit d'au moins 85€ plus cher que celui des membres FFAP*
- *Adoption du lieu pour le Congrès 2020 : Troyes*
- *Vote favorable de l'Assemblée fédérale pour faire adhérer une nouvelle amicale FFAP : l'association Magie, Histoire et Collections (MHC)*
- *Décision de ne pas augmenter la cotisation FFAP 2019*

PV de SEANCE

1 - Mot de bienvenue du Président. Présentation des nouveaux venus à l'AF

Serge Odin prononce son mot d'accueil et rappelle quelques événements récents importants. Il remercie tous les participants pour leur présence à l'Assemblée et regrette l'absence récurrente de certains Présidents. Il émet le souhait de pouvoir traiter par mail en amont de l'AF certains dossiers, de façon à accélérer les décisions en séance.

Il y a de nouveaux membres dans cette assemblée et des représentants d'associations : une rapide présentation de tous les participants à l'Assemblée est faite.

2 - Validation du compte-rendu de l'Assemblée fédérale du 1/04/2017 - vote

Le document présenté est celui de l'annexe 2

Vote : 0 abstention ; 0 contre ; 61 pour

(Certains membres sont arrivés en retard après le début de séance pour cause de grève des trains, ce qui explique les 61 voix à cette heure)

Le compte-rendu de l'Assemblée Fédérale 2017 est validé. Il sera mis en ligne sur le site.

3 - Résolution de l'AF pour donner délégation au Conseil toutes décisions et votes pour des sujets qu'elle n'aura pas pu traiter en réunion - vote

Le Secrétaire Général indique cette disposition prévue dans les textes FFAP. Les débats parfois trop longs et la situation des grèves pourraient empêcher l'AF de prendre toutes décisions en séance faute de temps (arrêt de séance tôt).

L'Assemblée souhaite se prononcer sur ce point à 16h en fonction des points restant à couvrir à ce moment-là.

A 16h, quasiment tous les points ont été vus, et la séance a pu dérouler tous les points, donc cette disposition n'a pas été mise en place pour cette fois.

4 - Bilan d'activité 2017, rapport moral et quitus moral

Serge fait état du bilan des activités de 2017 : le document est présenté et commenté en séance, cf annexe 3

Vote pour le quitus : 0 abstentions ; 5 contre ; 62 pour

Le quitus moral du Président est adopté.

5 - Bilan financier 2017, état du budget 2017, rapport de gestion 2017

Le bilan financier 2017 est présenté par le Trésorier et se trouve en annexe 4, avec un rapport de gestion.

Explications des comptes :

- En 2017, il y a eu séparation des comptes Congrès du reste

- Le trésorier fait mention de quelques difficultés pour recoller les informations financières. En séance, il explique qu'il y a quelques écarts constatés entre la commission des comptes et le bilan du Trésorier.
- Lecture des comptes :
 - o Réduction des notes de frais par rapport à 2016
 - o Baisse forte de la maintenance du site FFAP
 - o Arrêt du compte CCP et des frais bancaires associés
 - o Frais de fonctionnement revus à la baisse
 - o Recette en hausse (locations salle, boutique, adhésions)
 - o Au bilan, en incluant le congrès de ST Malo, il y a une perte de 12253,42€. Sans le bilan négatif de St Malo, le Trésorier indique que le résultat serait positif.
- Il y a des écarts entre les résultats de la commission aux comptes et le trésorier et les deux parties ne sont pas d'accord, mais ces écarts portent sur de petits montants. La commission a proposé d'ajuster les chiffres, mais il y a eu un désaccord sur la forme de la présentation et sur la méthode des comptes, au regard de l'article 15 des statuts FFAP. Cet article mentionne « Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, le résultat de l'exercice et un bilan des comptes en général et des comptes annexes ». Or ces pièces n'ont pas été toutes produites, seul le bilan financier est présenté.

Plusieurs membres de l'Assemblée propose que les deux parties se mettent d'accord, avec la présence de Joël Hennessy comme modérateur, pour stabiliser les comptes. Claude Gilson propose en plus que l'Assemblée vote le quitus financier en l'état puisque ce n'est qu'une question de forme de présentation, et d'ajustements à la marge, et ensuite qu'il y ait un ajustement des comptes très rapidement dans les trois mois

6 - Bilan final du congrès FFAP 2017 à St Malo Point8

Bilan de St Malo est présenté par le Président du Congrès Vincent Delourmel : cf annexe 5

Réactions après la présentation du document :

- Jean-Claude Eude : les tarifs des congrès devraient être plus élevés pour s'adapter à la réalité économique actuelle
- Vincent Delourmel : il faut trouver le bon niveau de délégation des dépenses sur le congrès sans que ce soit trop lourd pour le club local.
- Joël Hennessy : rappelle que les clubs veulent être trop indépendants alors qu'ils peuvent contacter les anciens présidents de congrès pour avoir des informations et des conseils, ainsi que la structure Congrès. Car il y a un historique, mais les nouveaux présidents de congrès ne veulent pas demander ou suivre les conseils.
- Vincent Delourmel : indique que les subventions pour les congrès est fixé selon le lieu des congrès, donc normalement la gestion doit être locale pour obtenir ces subventions.

Après ces quelques échanges, le bilan financier est intégré au bilan global de 2017 puisque c'est la première année où le bilan du Congrès est comptabilisé sur la même année civile que le bilan de l'association FFAP, ce qui est logique puisque les comptes sont annuels.

7 - Rapport de la Commission aux comptes. Bilan financier 2017 consolidé – vote quitus financier

Lecture du rapport en séance : cf annexe 6.

Vote pour le quitus du bilan financier 2017 : 11 abstentions ; 0 contre ; 67 pour

Le quitus financier est voté mais une réunion devra avoir lieu dans les trois mois pour ajuster les comptes 2017 et pour présenter les pièces selon l'article 15 des Statuts.

Note du SG : après ce point les derniers arrivants sont présents et le nombre de voix est de 85.

8 – Cooptations par le Président : Directeur de la Revue FFAP et VP (poste ouvert sur candidature et vote) – Postes des responsables des commissions « Sages » et « Ateliers enchanteur » : aucune candidature reçue

Le mandat d'Armand Porcell se termine le 7 avril 2018, suite à son souhait de se retirer après 6 ans de directeur de la revue. Selon le règlement de la FFAP, le Président a coopté Yves Labedade comme nouveau directeur de la revue. Il prend sa fonction ce jour.

Un des postes de Vice-Président de la FFAP est vacant, suite au passage de Frédéric Denis du collège des membres individuels vers le collège des Présidents en 2017. A la suite de quoi au niveau du Conseil, Gilles Mageux a rejoint le Conseil. Au niveau du Bureau, ce poste de Vice-Président a été ouvert aux membres du Conseil. Il n'y a eu aucun candidat. En annexe 7 se trouve le PV de cet appel à candidature. Le poste peut donc être pourvu par cooptation directe selon le règlement intérieur. Mais le poste a été ouvert aux membres de l'Assemblée par décision du Président, plutôt que de coopter un membre FFAP directement. Deux candidats se sont manifestés, Emmanuel Courvoisier et Serge Arriahl. Les deux professions de foi mises en annexe 7 ont été envoyées et l'Assemblée a fait un vote à bulletins secrets.

Résultat de ce vote :

Serge Arriahl : 42

Emmanuel Couvoisier : 34

Blancs et nuls : 9

A la suite de ce vote, le Président, même s'il est libre de coopter qui il souhaite, a décidé de suivre le vote de l'Assemblée et Serge Arriahl est donc coopté pour un an comme Vice-Président de la FFAP.

Les deux missions « Ateliers de l'enchanteur » et « Conseil des sages » n'ont pas eu de candidat.

9) Succession de Pierre Brahma : point sur le leg et mandat à posteriori de l'AF au Président pour le recevoir au nom de la FFAP – vote

Le Président doit être mandaté par l'Assemblée selon la réglementation en vigueur afin de recevoir le leg. Le Conseil a donné son accord par vote électronique en février dernier : Cf annexe 8

Résultat du vote pour le mandat donné au président : 0 contre, 0 abstention, 85 pour

Le président donne un rappel du dossier, son historique et la situation actuelle :

- 50% du leg va à la FFAP par testament
- Pas de passif
- Vente immeubles et assurance-vie plus des objets
- Taxe à hauteur de 60% car la FFAP n'est pas reconnue d'utilité publique

Le notaire enverra le montant du leg fait à la FFAP au Président dès que ce sera connu précisément.

10) Loge immeuble du 257 rue St Martin : mandat de l'AF au Conseil ou au bureau pour faire une offre d'achat éventuel – vote

Le bureau indique à l'Assemblée que la loge de l'immeuble est susceptible d'être mise en vente. Or cette loge pourrait être intéressante afin de compléter la surface du local FFAP. Le bureau souhaite que l'Assemblée mandate le Conseil afin de l'autoriser à établir un projet et à pouvoir faire une offre éventuelle en cas de mise en vente rapide en cours d'année.

Il convient de faire un plan de financement, de regarder s'il existe une clause dans le règlement de la copropriété afin de changer la destination de l'usage de la loge, de voir quelle est la réglementation pour transformer la loge en local commercial, de regarder la sécurité au titre d l'ERP, de voir quels travaux sont nécessaires pour l'adaptation du local avec les nouvelles normes, de voir quel type de cloisons il y a pour pouvoir les modifier.

Vote de l'Assemblée : 0 abstention, 1 contre, 84 pour.

L'Assemblée donne donc un mandat au Conseil pour faire une étude. Le Conseil devra désigner un pilote et un groupe de travail sur la question pour que l'étude soit faite dans les 3 ou 4 mois qui viennent.

11) Annonce du départ de l'amicale de Limoges – Radiation - vote

L'Amicale de Limoges a voté son retrait de membre adhérent de la FFAP en décembre dernier : cf annexe 9

L'Assemblée acte ce retrait.

Joël Hennessy mentionne que selon lui le club de l'Eventail réfléchirait également à quitter la FFAP. Il mentionne également qu'il y a un problème sur l'emploi du logo de la FFAP dans le concours régional. Le Président va aller voir le club prochainement avec Frédéric Denis pour gérer la situation du statut du label des concours.

12) Proposition du texte « différend avec une amicale FFAP » - vote

Afin d'éviter d'être devant le fait accompli, la FFAP propose un texte pour permettre aux amicales de trouver avec la FFAP des pistes de règlement de différends quand ils se présentent. La commission des sages n'est plus active, mais ce texte va permettre de gérer les situations similaires. Le texte est en annexe 10.

Jean-Claude Hesse propose qu'il y ait de nouveau une réunion des présidents de clubs FFAP, afin de pouvoir régler des problèmes et trouver des solutions plutôt que partir.

Vote de l'Assemblée pour adopter le texte : 3 abstentions, 0 contre, 82 pour

Le texte sera annexé au RI qui en fait mention.

13) Date de la prochaine Assemblée Fédérale de 2019 et du Conseil reporté

Le Conseil 2018 est reporté au 26 mai 2018 à Paris à la Maison de la FFAP

La prochaine assemblée sera le 13 avril 2019 à Paris à la Maison de la FFAP.

14) Proposition de modification du texte « grades et titres FFAP », les catégories de membres FFAP – vote

Une modification du texte actuel « grades et titres FFAP » est proposé par la commission des titres et grades afin d'harmoniser les différents statuts. La notion de sympathisant est supprimée de tous les textes. Les amicales doivent modifier leurs statuts et RI pour ne plus faire apparaître cette catégorie de membres. Par ailleurs tous les membres des amicales doivent être membres cotisants FFAP. Les nouveaux adhérents, en attente d'examen, ou pour ceux qui sont dispensés de passer l'examen (certains cas particuliers), auront tous l'appellation « Ami de la Magie » et devront cotiser à la FFAP.

Vote pour adopter ce texte : 0 abstention, 0 contre, 85 pour.

Ce texte sera annexé au RI qui en fait référence. Cf annexe 11.

15) Proposition du nouveau cahier des charges des congrès – vote

Le nouveau document présenté en annexe 12 est proposé au vote de l'Assemblée.

Résultat du vote : 0 abstention, 12 contre, 73 pour

Il sera annexé au RI qui en fait référence.

16) Proposition de la modification de règlement des concours – vote

Le nouveau document présenté en annexe 13 est proposé au vote de l'Assemblée.

William Condette fait les remarques suivantes :

- les 1000€ prévus pour le trophée du Grand Prix devraient être payés par la FFAP et non par le Congrès
- le prix P Brahma est un prix FFAP mais le congrès ne doit pas prendre en compte la charge financière de ce prix.

Résultat du vote : 0 abstention, 2 contre, 83 pour

Il sera annexé au RI qui en fait référence.

17) Proposition de la modification de la lettre de mission « structure congrès » - vote

La lettre de mission du responsable des Congrès est modifiée pour s'aligner avec le nouveau cahier des charges. Cf annexe 14. Elle doit être votée par l'Assemblée pour application immédiate.

Résultat du vote : 1 abstention, 11 contre, 73 pour

La lettre de mission sera envoyée pour signature au responsable des congrès.

18) Proposition du chèque assurance pour les amicales – vote sur la disposition réglementaire

Cette disposition a été votée en Conseil en 2017. L'Assemblée doit se prononcer pour ajuster le RI en conséquence. Les conditions d'obtention sont rappelées et notamment que le bureau de l'amicale soit en règle dans les cotisations, ainsi que la fourniture de l'attestation d'assurance du club pour percevoir le montant de l'aide de la FFAP.

Résultat du vote : 0 abstention, 0 contre, 85 pour

La disposition du chèque assurance pour les amicales sera intégré au RI.

19) Proposition d'ajustement des conditions d'adhésion d'une association à la FFAP – vote

Pour adhérer à la FFAP, l'amicale adhérente doit remplir des conditions : l'ensemble de ses membres doivent tous être membres FFAP. Donc cela inclut les bureaux et les Conseils d'Administration quand ils existent. Ces précisions ont été apportés dans le RI pour clarifier la situation présente dans certains clubs.

Toutes les amicales devront modifier leurs statuts et/ou leurs règlements intérieurs pour s'aligner avec les textes FFAP et tenir compte de ses ajustements.

Après un débat sur les avantages de la FFAP, l'Assemblée procède au vote.

Résultat du vote : 1 abstention, 3 contre, 81 pour

Les ajustements sont donc intégrés au RI.

20) Proposition de modifications des statuts et du RI : modifications relatives aux Congrès, aux membres, aux conditions d'adhésion et de départ des associations, à l'assurance FFAP et à la carte FFAP - vote

Présentation par la commission des statuts des modifications apportées aux statuts FFAP et au RI FFAP intégrant l'ensemble des modifications des textes et dispositions votés précédemment en séance. Les annexes votées précédemment sont incluses dans le règlement intérieur FFAP. Il s'agit donc d'un ajustement réglementaire.

Liste des annexes au RI :

- « Grades et titres FFAP »
- « Cahier des charges des congrès FFAP »
- « Règlement des concours nationaux FFAP »
- « Différend avec une amicale FFAP »

Cf Annexe 15 : modifications proposée, Statuts FFAP 2018, et RI FFAP 2018

**Vote pour valider les nouveaux textes de l'association FFAP :
3 abstentions ; 0 contre ; 82 pour**

Les nouveaux textes sont donc adoptés et seront déposés en préfecture dans les trois mois par le Secrétaire Général, soit le 1^{er} juillet 2018 au plus tard.

Ils seront mis sur le site également avec les annexes et les chartes.

21) Proposition du tarif du chèque assurance, des conditions et du budget associé - vote

Ce point est voté en point 18

22) Point sur les cotisants 2018 – adhérents 2018

Marc Louat présente les cotisations FFAP.2018 (cf annexe 16). L'Assemblée demande le tableau des évolutions. Il est présenté en annexe 16 également (fait après l'Assemblée).

23) Budget prévisionnel 2018, incluant budgets EDFs, EDFC, Congrès 2018 – Avis et vote.

Le trésorier présente l'ensemble du prévisionnel pour 2018.

Cf Annexe 17 : prévisionnel budgétaire sur 2017.

Vote pour le prévisionnel 2018 : 0 abstention ; 0 contre ; 85 pour.

Le prévisionnel 2018 est adopté.

24) Congrès 2019 : lieu, budget, tarifs, équipe – Avis et vote

William Condette présente rapidement les deux dossiers possibles : Mandelieu/La Napoule et Aix en Provence (dossiers envoyés lors de la convocation)

L'Annexe 18 présente l'analyse financière des congrès d'Arcachon, d'Aix, de Mandelieu et de Troyes.

Le dossier d'Aix n'est pas économiquement viable, notamment parce que le devis du palais des congrès reçu est de 88 392€ TTC et est différent de celui affiché sur le budget présenté qui est de 60 000€ TTC.

Celui de Troyes est réservé pour 2020.

Le dossier de Mandelieu est viable économiquement mais les amicales locales ne veulent pas s'engager. Le congrès sera donc géré directement par la FFAP selon le nouveau cahier des charges des congrès, avec l'appui des clubs locaux pour la logistique pendant le congrès.

L'Assemblée doit donc se prononcer sur la grille de tarif et le budget prévisionnel présenté, les deux étant indissociables. La grille de tarif présente une augmentation moyenne de 20 euros par rapport au tarif moyen de 2018. L'analyse financière faite par le Trésorier de la FFAP a été présentée et envoyée à l'Assemblée également. Le Congrès n'est réalisable qu'à la condition d'augmenter les tarifs (cf Annexe 18).

Marc Louat précise qu'on ne peut pas beaucoup jouer sur les dépenses car nous sommes déjà dans la limite raisonnable.

Joël Hennessy rappelle que si on augmente trop, les jeunes déjà peu nombreux ne viendront plus du tout.

Jean-Claude Eude rappelle que le budget doit être en équilibre et qu'il faut augmenter les tarifs.

L'Assemblée mentionne que l'augmentation des membres FFAP est plus forte que les non membres. La structure congrès propose d'ajuster en réduisant un peu l'augmentation des membres et en augmentant un peu les non membres de façon à avoir un écart d'au moins 85 euros entre les deux tarifs de base (ce qui correspond à la cotisation FFAP).

Compte tenu de ses précisions, l'Assemblée procède au vote : 13 abstentions, 18 contre, 54 pour.

Le congrès FFAP de 2019 se fera donc à Mandelieu / La Napoule et sera organisé par la FFAP (structure Congrès) directement. Le Président du Congrès sera le Président de la FFAP au moment du vote.

Les tarifs seront ajustés pour avoir une augmentation de 20 euros en moyenne et pour que l'écart sur les tarifs entre les membres FFAP et les non membres soit de 85 euros.

25) Congrès 2020 : lieu, équipe – Avis

Le président de l'amicale de Troyes présente le projet de congrès en vidéo pour 2020. Le dossier a été envoyé à l'Assemblée qui doit se prononcer sur le lieu. Le budget prévisionnel et les tarifs seront votés en 2019.

L'annexe 18 présente l'analyse du projet.

Vote de l'Assemblée pour le lieu du Congrès de 2020 compte tenu de ce dossier : 0 abstention, 0 contre, 85 pour

Le congrès FFAP 2020 aura donc lieu à Troyes et sera co-organisé avec l'amicale de Troyes. Son Président sera Fred Erickson.

26) Présentation de la demande d'adhésion d'une nouvelle association : le MHC avec Avis Com Statuts et vote

Le Secrétaire Général présente la candidature de l'association MHC au nom de la commission des statuts. Le rappel des éléments du dossier se trouve dans l'annexe 19.

Les éléments demandés par la FFAP au moment du dépôt du dossier de candidature sont conformes aux textes en vigueur à cette date.

Le Président du MHC présente l'Association, les objectifs, les projets et les motivations de devenir adhérent à la FFAP.

Avant de procéder au vote Jean-Claude Piveteau, Président de l'AFPAM, demande si le MHC compte s'engager à modifier ses actuels statuts et RI pour s'aligner sur les nouveaux textes FFAP. Le président du MHC, François Bost, s'y engage.

L'AFPAM souhaite que le MHC envoie rapidement au Secrétaire Général de la FFAP un mail confirmant la régularisation de ses membres ainsi que les textes dans l'année probatoire d'adhésion.

Vote de l'Assemblée pour l'adhésion du MHC : 0 abstention, 0 contre, 85 pour.

Le MHC devient le 48^e club amicale de la FFAP, il a un an pour régulariser les textes et la situation des membres non FFAP afin de s'aligner sur les textes fédéraux votés en AF.

27). Proposition de cotisations FFAP 2019 – Avis et vote.

Vincent Chabredier indique qu'il suffirait que chaque amicale recrute des membres FFAP et qu'elles demandent à tous leurs membres de payer la cotisation FFAP (cette disposition réglementaire n'est pas toujours respectée malgré les engagements des amicales envers la FFAP) pour éviter d'augmenter la cotisation FFAP.

Pierre Albanèse précise qu'il suffirait de 2 membres par amicale en plus.

Le trésorier adjoint propose de ne pas augmenter le niveau de cotisation FFAP.

L'Assemblée procède au vote pour déterminer si la cotisation FFAP doit être augmentée ou non.

Vote pour une augmentation de la cotisation FFAP :
24 abstentions ; 33 contre ; 28 pour

Il n'y aura pas d'augmentation de cotisation FFAP en 2019.

28) Question diverse reçue le 31 mars :

- dans quelle circonstance l'utilisation du logo de la Ffap est-elle possible ? La Fédération devrait être vigilante sur l'utilisation du logo dans certaines manifestations faites par des Clubs ou associations non adhérents à la FFAP (Noël Decreton)

Réponse du bureau : il faut avertir le bureau de la FFAP quand un membre de la FFAP voit une utilisation non conforme du logo ou non officielle (exemples de l'école de magie Hocus Pocus à Coudekerque-Branche, de l'affiche du congrès des voyants et médiums, de certains spectacles de magie non FFAP ou non conventionnés FFAP...).

Le bureau traitera directement avec les organisateurs ou les représentants des organismes.

Par ailleurs une charte d'emploi du logo FFAP va être réalisée.

Serge Odin remercie tous les participants.

Le 25 avril 2018 :

Serge Odin
Président

Gérald Rougevin
Secrétaire général

Serge Odi

Serge Odi

Annexe 1 : émargements et pouvoirs



FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS

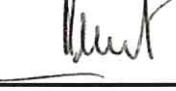
06/04/2018

Assemblée fédérale du 07/04/2018

Assemblée fédérale du 07/04/2018

NOM + PRENOM	AMICALE	Dernière année	Nbr Memb	Nb voix	Abs.	Pouvoir à	Pouvoir reçu	Tot Pou	Tot Voix	SIGNATURE
1	College des Présidents									
ARLEQUIN CLAUDE	VAR	2018	8	1	E	ODIN SERGE		0	0	
ARRAILH SERGE	BORDEAUX	2018	64	5				0	5	
BARRES MICHEL	LE PUY	2018	14	1	E	BEUGNON JEAN-CLA		0	0	
BERNAT JEAN-FRANCOIS	HAUTE SAVOIE	2018	11	1	A			0	0	
BEUGNON JEAN-CLAUDE	OEDM	2018	21	2			BARRES MICHEL	1	3	
BIGORGNE FREDERIC	TROYES	2018	7	1				0	1	
BONNIN PASCAL	BLOIS	2018	14	1	A			0	0	
CABANNES STEPHANE	ANGOULEME	2018	16	1	E	COURVOISIER EMMAN		0	0	
CAM-HALOT PHILIPPE	TOULOUSE	2018	13	1	A			0	0	
CHABREDIER VINCENT	CLERMONT-FERRAND	2018	16	1				0	1	
CHAHOUAR CYRIL	NICE	2018	18	1	E	HOUMEAU XAVIER		0	0	
CHARPENET CHRISTIAN	NEVERS	2018	9	1				0	1	
COCHET GUY	BOURGES	2018	4	0	E	HENNESSY JOEL		0	0	

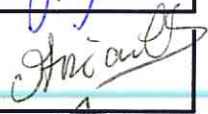
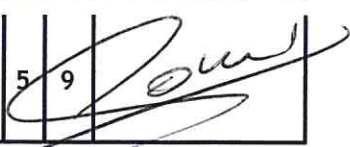
Assemblée fédérale du 07/04/2018

NOM - PRENOM	AMICALE	Dernière année	Nbr Memb	Nb voix	Abs.	Pouvoir à	Pouvoir reçu	Tot Pou	Tot Voix	SIGNATURE
COLLIGNON JEAN	PICARDIE	2018	5	1	A			0	0	
CORNEAU JEAN-PAUL	CHATEAUX	2018	2	0	A			0	0	
COURVOISIER EMMANUEL	BESANCON	2018	11	1			CABANNES STEPHANE	1	2	
CRUNELLE SEBASTIEN	CALAIS	2018	11	1				0	1	
DECRETON NOEL	LILLE	2018	29	2				0	2	
DELVILLE MARTINE	CESAR H	2018	16	1			GUEZ LAURENT TRUPIN PATRICK SCHANEN THIERRY LE BRIERO YANN	4	5	
DENIS FREDERIC	LORRAINE	2018	35	3				0	3	
DEPAY BRUNO	GRENOBLE	2018	26	2	E	HENNESSY JOEL		0	0	
DOMENJO JEAN-LOUIS	PERPIGNAN	2018	9	1	E	ROUGEVIN GERALD		0	0	
DUBOSCQ DENIS	NORMANDIE	2018	19	1	E	LOUAT MARC		0	0	
ECKLY JEAN PIERRE	STRASBOURG	2018	35	3	A			0	0	
FOURIE SEBASTIEN	MARSEILLE	2018	13	1	A			0	0	
GAMBIER PHILIPPE	AMIENS	2018	16	1	E	ROUGEVIN GERALD		0	0	
HEBRARD FREDERIC	SEINE ET MARNE	2018	47	4	E	HENNESSY JOEL		0	0	
HENNESSY JOEL	FLANDRES	2018	20	1			COCHET GUY DEPAY BRUNO HEBRARD FREDERIC LEGAY GERARD	4	8	
HESSE JEAN-CLAUDE	NIMES	2018	19	1				0	1	
HOUMEAU XAVIER	POITIERS	2018	27	2			CHAHOUAR CYRIL	1	3	

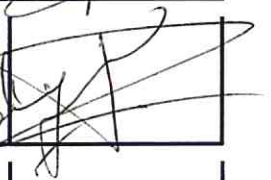
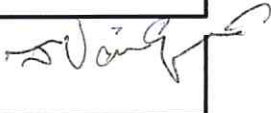
Assemblée fédérale du 07/04/2018

NOM - PRENOM	AMICALE	Dernier e année	Nbr Memb	Nb voix	Abs.	Pouvoir à	Pouvoir reçu	Tot Pou	Tot Voix	SIGNATURE
KERRIEN LEO	BRETAGNE	0	36	3				0	3	
LAINE EMMANUEL	ANGERS	2018	10	1	E	ROUGEVIN GERALD		0	0	
LE BOUEDEC GEORGES	LORIENT	2018	19	1				0	1	
LE BRIERO YANN	TOURS	2018	19	1	E	DELVILLE MARTINE		0	0	
LEGAY GERARD	L'EVENTAIL	2018	13	1	E	HENNESSY JOEL		0	0	
MARLOIS JEAN-MARIE	REIMS	2018	22	2				0	2	
PASTOUREL ANDRE	LOIRE	2018	31	3	E	ODIN SERGE		0	0	
PETITALOT LIONEL	AUBAGNE	2018	17	1	E	ODIN SERGE		0	0	
PIVETEAU JEAN-CLAUDE	PARIS AFPAM	2018	16	1			F. Debouché	0	2	
PLASSE CHRISTIAN	MONTPELLIE R	2018	26	2	A			0	2	
PROST JEAN-YYES	LYON	2018	23	2	E	ODIN SERGE		0	0	
PUJOL PHILIPPE	AVIGNON	2017	0	0	A			0	0	
RICHARD-LESA GE CHRISTINE	DIJON	2018	38	3				0	3	
ROTA JEAN-PAUL	ROMANS	2018	5	1	A			0	0	
ROUBEYRIE JEAN-CLAUDE	PARIS	2018	++ ++	6				0	6	
VOVARD DENIS	MAGICIEN DU CHOEUR	2018	8	1	E	ROUGEVIN GERALD		0	0	
WUILLAUME SERGE	SAINT DIZIER	2018	12	1	E	DINOT PHILIPPE		0	0	

Assemblée fédérale du 07/04/2018

NOM - PRENOM	AMICALE	Dernière année	Nbr Memb	Nb voix	Abs.	Pouvoir à	Pouvoir reçu	Tot Pou	Tot Voix	SIGNATURE
2 Membres Elus										
ALBANESE PIERRE	PARIS AFPAM	2018	1	1			GUIGNET CHRISTIAN	1	2	
ARRAILH MARTINE	BORDEAUX	2018	1	1				0	1	
CONDETTE WILLIAM	FFAP DIRECT	2018	1	1				0	1	
CREICHE FRANCOIS	CESAR H	2018	1	1	A			0	0	
DEBOUCK FRANK	LYON	2018	1	1	A	J.-C. Piveteau		0	0	
DELESCAUT ERIC	FLANDRES	2018	1	1				0	1	
DINOT PHILIPPE	SAINT DIZIER	2018	1	1			WUILLAUME SERGE	1	2	
EUDE JEAN-CLAUDE	PARIS	2018	1	1				0	1	
GUEZ LAURENT	BORDEAUX	2018	1	1	E	DELVILLE MARTINE		0	0	
GUIGNET CHRISTIAN	BRETAGNE	2018	1	1	E	ALBANESE PIERRE		0	0	
HERAULT BERNARD	FFAP DIRECT	2018	1	1	E	ODIN SERGE		0	0	
LOUAT MARC	LOIRE	2018	1	1			POCQUET MARC DUBOSCQ DENIS	2	3	
MAGEUX GILLES	PARIS AFPAM	2018	1	1				0	1	
NOULIN CELINE	CESAR H	2018	1	1	A			0	0	
ODIN SERGE	LOIRE	2018	1	1			HERAULT BERNARD ARLEQUIN CLAUDE PASTOUREL ANDRE PETITALOT LIONEL PROST JEAN-YVES	5	9	
PETIAUD WILLIAM	DIJON	2018	1	1				0	1	

Assemblée fédérale du 07/04/2018

NOM - PRENOM	AMICALE	Dernière année	Nbr Memb	Nb voix	Abs.	Pouvoir à	Pouvoir reçu	Tot Pou	Tot Voix	SIGNATURE
POCQUET MARC	LILLE	2018	1	1	E	LOUAT MARC		0	0	
PORCELL ARMAND	AUBAGNE	2018	1	1	E	ROUGEVIN GERALD		0	0	
RIVET PATRICK	PARIS AFPAM	2018	1	1				0	1	
ROUGEVIN GERALD	FFAP DIRECT	2018	1	1			PORCELL ARMAND DOMENJO JEAN-LOUIS GAMBIER PHILIPPE LAINE EMMANUEL VOVARD DENIS	5	6	
SCHANEN THIERRY	SEINE ET MARNE	2018	1	1	E	DELVILLE MARTINE		0	0	
TABARY FRANCIS	STRASBOURG	2018	1	1				0	1	
TRUPIN PATRICK	BORDEAUX	2018	1	1	E	DELVILLE MARTINE		0	0	
VOIGNIER JACQUES	PARIS	2017	1	0						

Nombre de lignes : 71

977 96

25 82

Annexe 2 : PV de l'Assemblée fédérale 2017



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet

<http://www.magie-ffap.com> –

Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49, avenue de Condé

94100 – Saint Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.com - 06 70 68 12 40

PV ASSEMBLEE FEDERALE **du 1^{er} avril 2017 à 10h00 – Maison de la FFAP - PARIS.**

Président de séance : Serge Odin

Secrétaire de séance : Gérald Rougevin

Ordre du jour :

- 1 - Accueil du Président
- 2 - Questions diverses
- 3 - Validation du compte-rendu de l'Assemblée fédérale du 2 avril 2016
- 4 - Avancement des actions du relevé de décisions
- 5 - Bilan d'activité 2016 et quitus
- 6 - Bilan financier 2016
- 7 - Rapport de la Commission aux comptes
- 8 - Statuts et Ri : modifications
- 9 - Point sur les adhésions 2017
- 10 – Budget prévisionnel 2017
- 10 bis – Budget du Congrès
- 11 – Cotisations FFAP 2018
- 12 – Bilan final du congrès FFAP 2016
- 12 bis – Fonctionnement de l'EDFS et questions/réponses
- 13 – Congrès FFAP 2017 et tarifs pour le Congrès FFAP 2018
- 14 – Congrès : ajustements du cahier des charges
- 15 – Vidéos FFAP dans les congrès
- 16- Téléthon, bilan 2016
- 17 – Trophées Championnat de France de Magie, concours et résultats
- 18 – Candidatures Directeur de l'EDF Close-Up, Commission des sages et commission des ateliers de l'enchanteur
- 19 – Règlement concours Championnat de France : modifications des textes
- 20 – Catégorie Hypnose au concours FFAP
- 21 – Les Assises de la Magie et les droits d'auteur / créateurs en magie
- 22 – Directeur artistique pour les congrès FFAP
- 23 – Prêt de livres de la bibliothèque FFAP
- 24 - Maison de la magie FFAP
- 25 - Date de la prochaine Assemblée fédérale

Ordre du jour non traité, par manque de temps :

Le Secrétaire Général constate que l'ordre du jour n'a pas pu être déroulé dans son intégralité, les délais impartis pour chaque point n'ont pas été suffisamment respectés par les membres de l'Assemblée.

Voici les points non traités :

- Questions diverses F3 et G.
- Points 15 à 17 inclus et 19 à 24 inclus



Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginét

<http://www.magie-ffap.com> –

Contact Secrétaire général :

Gérald Rougevin

49, avenue de Condé

94100 – Saint Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.com - 06 70 68 12 40

Le Secrétaire Général ne peut que déplorer le manque de discipline de l'Assemblée et prend acte du volume trop important de points à traiter : il conviendra donc de soit de les limiter dès 2018, soit de les traiter sur deux jours et non un seul.

Présents et représentés/Absents excusés/ Absents : cf Annexe 1

55 membres présents ou représentés valablement sur 72 possibles soit 76 voix sur 96 voix possibles. Le quorum est atteint et l'Assemblée fédérale est valide. Le CIPI était représenté par Pathy Bad par un pouvoir remis par Martine Delville. Les Magiciens du cœur étaient absents excusés.

Décisions prises en Assemblée :

- *Validation du PV de l'AF FFAP 2016*
- *Quitus adopté*
- *Validation du bilan et du compte d'exploitation 2016*
- *Textes des nouveaux statuts et RI FFAP 2017 adoptés*
- *Adoption de la mise en place d'un groupe de travail pour modifier le cahier des charges des Congrès*
- *Le budget prévisionnel 2017 est adopté par l'AF*
- *Décision d'intégrer toutes les dépenses relatives au congrès FFAP dans un seul budget Congrès géré par la structure congrès au nom de la FFAP*
- *Décision de ne pas augmenter la cotisation FFAP 2018*
- *Décision d'augmenter de 10€ chaque ligne tarifaire du congrès pour 2018 sur la base 2017*
- *Décision de majorer de 15€ les membres FISM hors FFAP*
- *Laurent Guez est mandaté dans sa fonction de directeur de l'Equipe de France Close-Up*

La prochaine Assemblée fédérale aura lieu le samedi 07/04/2018 à la Maison de la FFAP à Paris.

SEANCE

1 - Accueil du Président

Serge Odin prononce son mot d'accueil et rappelle quelques événements récents importants.

Il remercie tous les participants pour leur présence à l'Assemblée et regrette l'absence récurrente de certains Présidents.

Il remercie l'équipe en charge et mentionne les points de développements pour 2017 :

- Sentiment d'appartenance FFAP
- Rencontre avec le bureau
- Adhésions : stable comme en 2016, l'objectif de 2017 est d'augmenter le nombre d'adhérents

Il y a de nouveaux membres dans cette assemblée et des représentants d'associations et une rapide présentation de tous les participants à l'Assemblée est faite.

2 - Questions diverses

A- Joel Hennessy :

1/ Site internet : Améliorations à apporter. Visibilité. Boutique. Rubrique Jeu. Cout global et à venir.

2/ Je souhaite que lors des AF il n'y ait pas plus de 5 à 10 points à traiter.

On n'a jamais le temps de traiter les vraies questions.

Un exemple, prévoir 20 minutes pour traiter le cahier des charges des congrès (32 pages) est irréaliste. Cela fait 30 secondes par page !!!!

Il en est de même pour les EDF, les championnats etc..

Réponses :

Question 1 :

Après que JH eut rappelé les différents posant problème selon lui (ergonomie, mises à jour régulières, accès facile à l'information...), le bureau mentionne qu'il y a eu plusieurs problèmes mais aussi des mises à jour qui ne sont effectivement pas aussi facile que sur FaceBook. Le site demande une certaine habitude et régularité d'utilisation pour le mettre à jour rapidement. Le site est perfectible et le bureau indique que le site sera amélioré pour l'actualité. Stéphane donne les stats d'usage du site.

Quelques retours et demandes de l'AF sont faites à propos du site, lors de l'échange avec le bureau :

- Avoir tout sur une même page au lieu de descendre la page,
- Mettre à jour le site plus vite et plus souvent,
- Vincent Chabredier a demandé un accès au forum pour aider,
- Les présidents veulent avoir une page par président,
- La boutique doit être mise à jour,
- Mettre de la publicité vendue pour faire des rentrées d'argent,
- Faire un journal des clubs.

Question 2 :

Oui, on peut réduire l'ODJ mais il faut néanmoins montrer les sujets aux membres de l'AF. Certains points peuvent être traités en amont de l'AF en cours d'année par mail ce qui permettra de réduire l'OJ. Les membres de l'Assemblée pourront donc être sollicités par mail pour exprimer leur position par rapport à certains points. Une réponse de leur part sera bien sûr nécessaire.

Le président souhaite avoir un rapport d'activités pour faire connaître les avancées des sujets, régulièrement, fait par chaque commission. Cela permettrait de limiter les points de l'ODJ.

B- Philippe Dinot :

L'ASSEMBLEE FEDERALE, peut-elle être informée du résultat de la tombola organisée lors du congrès de NANCY ?

Réponse :

La tombola de Nancy : il y a eu 297 tickets vendus sur 500 en vente, 594 euros ont été encaissés et il y a eu 69,70 euros de frais d'impression. Le résultat final après décaissement des frais est de 524,30 euros.

Il y a eu 3 gagnants à la tombola. Ils ont eu les lots :

- Une entrée gratuite au congrès 2017
- Un diner spectacle au congrès de 2017
- Un pass magic au congrès de 2017

Selon Philippe, le bénéfice net a été de 269 euros.

A noter par ailleurs que la collecte en faveur de Stéphane Galli a été de 658,80 euros.

C- Serge Odin

Succession d'Armand Porcell pour la direction de la revue à partir d'avril **2018**.

Réponse :

L'annonce a été faite auprès de l'Assemblée. Armand laissera du matériel à publier jusqu'en 2019, le temps pour son remplaçant de prendre le relai. Les candidatures seront ouvertes pour la prochaine Assemblée et sur un mandat d'un an jusqu'aux élections nationales de 2019, mais les candidats intéressés peuvent se faire connaître dès à présent. Conformément au RI de la FFAP, ce poste sera pourvu par intérim et par cooptation jusqu'aux élections de 2019.

D- Gilles Mageux

1/ - A quoi sert la carte de la FFAP ? Réponse entendue : « Prouver que tu es membre de la FFAP et cela peut te servir quand tu proposes une prestation... Ca fait sérieux ! »... ????

2/- Avancement des discussions avec Gilles Arthur ? Après proposition d'un rapprochement, d'une fusion, qu'en est-il ? Si rien ne se fait, il ne faut pas ni ne faudra reprocher aux jeunes magiciens d'avoir envie de se tourner vers SON Championnat de France...

Réponses :

Question 1 :

Sur la problématique de l'usage de la carte FFAP, le président rappelle les avantages qu'elle procure :

- Appartenance à la « famille » FFAP,
- Chèque conférence tous les 2 ans,
- Réduction dans les congrès,
- Revue,
- Réduction dans les boutiques de magie,
- ...

Le président rappelle que plus on aura de membres plus la FFAP sera forte pour se faire entendre par les médias et les instances nationales. D'autres avantages (assurance, réduction spectacles... sont en cours d'étude.

Le président en profite pour annoncer la future disponibilité de la carte FISM/FFAP, valable 3 ans et où il y aura des réductions aux congrès à travers le Monde, ainsi que sur les exposants et marchands de trucs du monde entier. Les modalités de distribution de cette carte seront établies prochainement, ainsi que les règles d'usage.

Question 2 :

A Nancy, avec Gilles Arthur, le bureau a émis l'idée de faire une fusion des deux championnats. Mais les calendriers ne concordent pas pour cette fusion. D'autres pistes sont étudiées.

E- Pierre Albanèse

1/ on constate une insuffisance de la représentation des amicales lors des assemblées merci de dire les mesures envisagées.

2/ nous souhaitons la création d'une structure MARKETING DEVELOPPEMENT sous la responsabilité d'un vice-président pour faire face à l'effritement du nombre de nos adhérents. C'est le corolaire de nos actions de communication : constitution de fichiers en particulier sur la base des congrès et gala, exploitation par mailing, promotion pour les nouveaux adhérents, utilisation de notre site à ce titre, actions en faveur d'AMIS DE LA MAGIE nous n'avons que 3 membres en 2 ans, certaines amicales ne savent même pas que cela existe.....

3/ Présentation de la politique de développement du bureau pour les 3 années à venir : objectifs de la FEDERATION: prévisionnel nombre de membres espérés, actions prévues, budget prévisionnel sur 3ans et prévision de résultats. Nous savons qu'il est prévu des assises de la magie mais les résultats de cette réflexion ne seront pas immédiat;

Par ailleurs concernant la création d'une commission ou structure MARKETING à la suite du conseil nous avons envoyé un mail sans réponse cf Jean Claude Eude.

Ces questions sont en dehors de toute polémique, l'objectif restant de contribuer à faire évoluer notre Fédération et lui donner la place qu'elle mérite dans la magie.

En séance lecture de la proposition suivante :

La commission Marketing et développement n'existe pas, Jean-Claude Eude et Pierre Albanèse (commission de contrôle financière) font la demande de sa création avec la proposition suivante (à mettre à l'ODJ du bureau pour décision) :

Proposition pour une commission marketing et développement

Lors du conseil du 26 Novembre 2016 nous avons posé la question de créer une structure marketing et de développement. Il nous paraît souhaitable de revenir sur ce sujet qui doit être une préoccupation première de notre fédération au regard de l'effritement du nombre de nos adhérents et des évolutions technique.

Comme toute activité une approche marketing est nécessaire, elle est le corolaire des actions de communication.

Le staff de la fédération doit se mobiliser sur ce sujet : constitution de fichiers en particulier lors des congrès pour les non membres FFAP. L'exploitation de ces fichiers par des mailings réguliers, recherche de nouveaux membres à contacter au congrès, développer une politique de promotion Des actions en faveur des amis de la magie etc.

- *On a voté des textes et nous enregistrons trop peu d'adhésions, nous devons être audacieux dans nos actions en direction de nos amicales surtout celles qui non pas encore mis en pratique cette nouvelle politique.*
- *Nous souhaitons que le bureau de la FFAP. soit l'élément moteur de cette politique et liste des actions dans ce sens.*
- *Par ailleurs on nous a présenté le site comme un outil au service de l'association, quel est son impact dans les nouvelles adhésions, membres et amis de la magie.*

- Cette question du développement de notre association pourrait faire l'objet de débats lors de la tenue des assises de la magie et les premières réflexions reçues au cours de l'assemblée fédérale alimenteraient ceux-ci. Réflexion globale sur la magie et la FFAP. Le conseil peut apporter sa contribution à la mise en œuvre du projet comment faire pratiquement : les équipes de France, le budget le calendrier le rôle des amicales, la relance et aide aux amicales, les propositions du conseil sur la politique des amis de la magie à mettre en œuvre, la politique marketing de la FFAP, les évolutions du site etc.

La commission de contrôle financière.

Réponses :

Question 1, 2 et 3 :

Le bureau a engagé une politique marketing avec les actions suivantes :

- DVD à NANCY remis au stand FFAP afin d'avoir un listing de prospects
- Mise en place de la future carte FISM
- Mise en place d'un fichier de magiciens non-membres FFAP pour faire des mailings
- Promotion auprès des nouveaux adhérents FFAP
- Promotion auprès des ex-FFAP pour les faire revenir

Ce point sera étudié par le bureau pour décision en vue de la prochaine assemblée de 2018.

F- Serge Arriailh

1- Dans le rapport de la commission des comptes 2015 - annexe 6 - paragraphe CONGRES

"Nancy : Les montages financiers et juridiques méritent d'être revus et le contrôle de la FFAP sur le suivi financier doit être affiné. La Commission a remis dès maintenant à La FFAP un relevé de ses remarques afin de permettre à celle-ci de prendre les mesures qu'elle juge utile. L'équipe du congrès de Nancy nous a semblé réceptive à collaborer activement avec le Structure congrès de la FFAP. Nous suggérons de s'assurer que les assurances seront portées sur l'association créée pour le congrès.

Ces réflexions pourront, du reste, servir dans le cadre du suivi du congrès de Saint Malo et de la prise en charge prochaine par la FFAP des congrès."

Peut-on avoir des explications par la commission aux comptes et les organisateurs du congrès de Nancy à propos de ces écrits ?

2- Dans la News Letter du 13 février 2017 reçue le 17/02/2017.

Le président nous informe que la Cie Show Biz a été chargée par la Fédération pour commercialiser la vente de l'EDF scène. Sur quels critères ce choix a été effectué? Non soumis au vote de l'assemblée?

3- Sujet récurrent: L'Assemblée Fédérale étant une réunion statutaire, les frais engagés par les participants doivent être assurés par la fédération.

Réponses :

Question 1 :

Réponse de la commission aux comptes à l'interrogation de Serge Arial : cf point 6

Question 2 :

Point traité en 12bis.

Question 3 :

Non traitée par manque de temps sur l'ODJ.

G- Sébastien Deschatres

1/- Pourquoi chaque association adhérente à la Fédération ne reçoit pas également un exemplaire de la "Revue de la Prestidigitation" ? Principalement pour faire découvrir la fédération aux "nouveaux" avant qu'ils ne passent leur examen d'entrée.

2/- Quand nous organisons un gala de la magie, en faisant la déclaration à la SACEM, le formulaire fait mention "affiliation à un organisme bénéficiant d'un accord avec la SACEM". Cela permet d'obtenir une réduction sur la facture SACEM. La FFAP, ne peut-elle pas passer un accord avec celle-ci afin de faire bénéficier l'ensemble des amicales d'une réduction.

Réponses :

Question 1 :

Non traitée par manque de temps sur l'ODJ.

Question 2 :

Non traitée par manque de temps sur l'ODJ.

3 - Validation du compte-rendu de l'Assemblée Fédérale du 2 avril 2016

Vote : 0 abstention ; 0 contre ; 76 pour

Le compte-rendu de l'Assemblée Fédérale 2016 est validé. Il sera mis en ligne sur le site.

4 - Avancement des actions du relevé de décisions,

Cf Annexe 2.

5 - Bilan d'activité 2016 et quitus

Serge fait état du bilan des activités de 2016 :

- Récupération d'une partie des frais d'avocat de l'affaire Gilles Arthur
 - La FFAP a mis en place une organisation pour les congrès avec des résultats financiers attendus en termes d'équilibre voir de bénéfices : pas de chèque en blanc aux organisateurs
 - Rapprochement des deux groupes de collectionneurs (AFPAM et CMC) pour en former un seul ; attente des statuts de la future amicale qui aurait dû être présentés pour avril 2017.
 - Congrès de Nancy réussi, aide à Stéphane GALLI, équipes de France en place, présence à Blackpool
 - Création de 2 numéros spéciaux pour la revue
 - Trophées Alberta mis en place
 - Trophées spectacles magiques de l'année 2016 à Blois : réussite avec le partenariat de la Maison de la Magie de Blois
 - Récupération d'anciens membres FFAP
 - Restructuration et rénovation de la maison de la FFAP à Paris avec la nouvelle équipe
 - Site rénové et mis en place en avril 2016
- Le président indique quelques perspectives sur 2017 déjà engagé depuis 2016 :
- Carte FISM
 - Assurance MACIF pour les amicales
 - Livre Maurice Saltano en préparation
 - Arrivée d'une chargée de communication (Carole Piesson) pour aider Stéphen et Pathy dans leurs tâches de communications

Vote pour le quitus : 0 abstention ; 5 contre ; 71 pour

Le quitus est adopté.

6 - Bilan financier 2016 et Compte d'exploitation

Cf Annexe 3 : bilan financier 2016

Cf Annexe 4 : Compte d'exploitation

Commentaires de Philippe Dinot sur la situation financière au 31/12/2016 :

COMMENTAIRES COMPTE D'EXPLOITATION ET BILAN 31/12/2016

COMPTE D'EXPLOITATION

Nouveauté : pour 2016, j'ai fait ressortir un résultat d'exploitation après les dépenses ayant entraîné un mouvement de trésorerie et un résultat net après imputations des écritures n'entraînant pas de mouvement de trésorerie.

RECETTES

Baisse des cotisations et abonnements de 2 600 € environ

Bénéfice congrès : nul car BESANCON ne nous a rien versé

Vente boutique : en hausse suite à la vente de laynarts et bracelets à NANCY, 1 000 €, (non pris par BESANCON) et à la journalisation des DVD DUVIVIERS, offerts lors du congrès de NANCY pour 774 €.

Régularisation dont 742.50 € indemnités reçues de la MACIF suite aux dégâts des eaux

DEPENSES

Entretien et réparation dont 990 € dégâts des eaux compensés en partie par le versement de la MACIF

Cadeaux décès essentiellement coût des médailles et gravures à la MONNAIE DE PARIS

EQUIPE DE FRANCE SCENE 20 617 € à rapprochés des recettes de 9 212 € : 3 stages, arrêts d'ANCRAGE.

Impression revues : en augmentation suite aux deux n° bis RENE LAQUIER et ANDRE SANLAVILLE

Affranchissement revue : augmentation des frais de poste

La nouvelle présentation fait ressortir un résultat d'exploitation positif, bénéfice, de 1 164.51 €. Les recettes sont donc légèrement supérieures aux dépenses.

Ce résultat est impacté par l'enregistrement de la dotation aux amortissements et par la variation du stock (valeur comptable au prix de revient 8 894.21 € valeur retenue 5 600,00 €). L'augmentation de la dotation aux amortissements est due à l'acquisition du site internet amorti sur 4 ans.

Le résultat net ressort négatif, perte, à hauteur de - 13 938.41 €

7 - Rapport de la Commission aux comptes. Bilan financier consolidé

Lecture du rapport en séance.

Cf Annexe 5 : rapport commission aux comptes

Complément apporté par la commission aux comptes sur la question posée par Serge Arriailh en question diverse :

En ce qui concerne les congrès et les retombées financières pour la fédération et l'amicale organisatrice :

Les comptes du congrès de Nancy nous ont été présentés par Bernard Ginet lors de la réunion du

8 Mars. Il fait apparaître un bénéfice revenant à la fédération qui est de 5 247.105€ somme qui apparaîtra sur l'exercice 2017. Il est possible de demander lors de l'assemblée toute précision utile au représentant de Nancy et au trésorier de la FFAP de même qu'au représentant de la structure congrès.

Nous n'avons pas fait de sondage spécifique et à notre connaissance, il n'y a pas eu de modifications de la structure juridique ; les opérations étant déjà engagées.

La prise en main des congrès par la fédération du « budget congrès » à partir de maintenant facilitera le suivi et devrait éviter ce type de problème, le nouveau cahier des charges permet de clarifier le sujet.

Nous recommandons toutefois les points suivants :

Il est primordial que le trésorier et le président coresponsable des comptes du congrès soient partiprenantes de toutes les décisions qui seront prises. Il serait bon de le mentionner dans le cahier des charges.

- *Il est important de bien analyser le cahier des charges notamment sur le rôle de chaque intervenant à savoir : représentants de la fédération et cellule congrès d'une part et l'amicale organisatrice d'autre part.*
- *Inclure dans le budget prévisionnel un bénéfice de 5 000€ par exemple, ce qui permettrait de tenir les dépenses.*
- *Bien sûr on peut établir un budget en équilibre sans escompter un quelconque bénéfice mais, il faut tenir compte que les bénéfices sont des rentrées non négligeables pour établir l'équilibre financier de la fédération d'une part et une juste rétribution pour le club organisateur.*
- *La commission s'interroge sur la possibilité de comptabiliser les bénéfices au bilan de l'année en cours ce qui refléterait la situation réel ou de comptabiliser une avance sur les bénéfices*
- *La fédération ne peut pas seulement reposer sur les cotisations de ses membres.*
- *Le développement de la fédération passe aussi par un travail en profondeur du marketing pour regagner dans un premier temps et augmenter le nombre d'adhérents ainsi que le nombre des amis de la magie en particulier par une exploitation dynamique du fichier des non membres FFAP.*
- *Une commission doit travailler dans ce sens.*

La commission de contrôle financière.

Frédéric Denis apporte un complément concernant le compte Congrès :

Le compte congrès local a permis d'être bénéficiaire ce qui n'aurait pas été possible avec un compte unique FFAP : les subventions des banques et de la municipalité ont été possibles parce la structure juridique du congrès était localisée sur le lieu du Congrès, et qu'il y avait une séparation des comptes.

La commission aux comptes approuve ce constat.

Plusieurs échanges ont eu lieu sur la trésorerie de la FFAP qui diminue dangereusement chaque année.

Comment renflouer les comptes ?

- Augmentation des adhérents
- Augmentation des cotisations
- Diminution des frais
- Economie à faire dans les structures
- Autres pistes à explorer

Vote pour le bilan financier 2016 : 7 abstentions ; 0 contre ; 69 pour

Le bilan est adopté.

8 – Statuts et RI modifiés

Présentation par la commission des statuts des modifications apportées aux statuts FFAP et au RI FFAP, suite aux diverses modifications des textes de la FFAP et votés en Assemblée Fédérale de 2016. Il s'agit donc d'un ajustement réglementaire.

Cf Annexe 6 : Statuts FFAP

Cf Annexe 7 : RI FFAP

Vote pour valider les nouveaux textes de l'association FFAP :

Statuts : 3 abstentions ; 5 contre ; 68 pour

RI : 2 abstentions ; 6 contre ; 68 pour

Les nouveaux textes sont donc adoptés et seront déposés en préfecture dans les trois mois par le Secrétaire Général, soit le 1^{er} juillet 2017 au plus tard.

9 – Point sur les cotisations 2017

Le trésorier adjoint présente le niveau des cotisations sur 2017. Quelques membres de l'Assemblée souhaiteraient avoir le fichier des membres FFAP, et que la FFAP puisse rendre ce fichier communicable. Le bureau rappelle que sans le consentement de chaque membre, c'est impossible. Actuellement, le fichier ne peut pas être communiqué.

Cf Annexe 8 : cotisations FFAP

10 - Budget prévisionnel 2017

Le trésorier présente l'ensemble du prévisionnel pour 2017.

Cf Annexe 9 : prévisionnel budgétaire sur 2017

Philippe Dinot est d'accord sur l'ensemble.

Laurent Guez fait remarquer que la ligne secrets de l'année est manquante (environ 700€ en prévisionnel) et qu'il faut l'ajouter

Pierre Albanèse demande quelles sont les retombées financières pour les spectacles de l'année ?

Joël Hennessy dit que le site coûte trop cher à la FFAP : débat sur le coût global du nouveau site alors qu'il n'a pas les fonctions attendues comme des mises à jour simples et régulières du contenu. Vincent Chabredier va se rapprocher de Stéphane Cabanes pour voir comment faire évoluer le site et payer moins cher.

Proposition de mettre 2500€ sur la ligne recette prévisionnelle pour avoir un tableau équilibré.

Vote pour le prévisionnel 2017 : 10 abstentions ; 5 contre ; 61 pour

Le prévisionnel est adopté

10bis – Budget du Congrès

Proposition d'intégrer les dépenses d'un congrès incombant habituellement à la FFAP (comme les invitations, les trophées...) dans le budget géré par la structure congrès au nom de la FFAP.

Vote pour le budget du congrès : 2 abstentions ; 5 contre ; 61 pour.

La proposition est adoptée et prend effet dès le congrès 2018

11 –Cotisations FFAP 2018

Le bureau propose une augmentation de la cotisation pour 2018 :

-2€ la première année et 1€ ensuite tous les ans

Le président expose les raisons : il existe des amicales qui ont plus de membres qu'elles ne déclarent à la FFAP et cela au détriment de la FFAP. Pourquoi ? Le seul levier de la FFAP pour maintenir ses actions envers les clubs et les membres est la cotisation. Toutes les associations augmentent leur cotisation avec le temps. La part FFAP n'a pas augmenté en 2016 et en 2017.

Plusieurs membres disent que si la FFAP augmente, les adhérents vont partir des clubs.

Frédéric Denis propose que tous les clubs augmentent de 5€ avec une rétrocession de 2€ pour la FFAP.

Laurent Guez préfère l'idée d'augmenter de 1€ avec 0,5€ pour la FFAP et 0.5€ pour le club et ceci chaque année.

L'Assemblée, après débat houleux, dit ne pas vouloir d'augmentation du prix mais du nombre des adhérents.

Vote sur le principe d'augmenter le tarif FFAP 2018: 6 abstention ; 41 contre ; 29 pour

Le principe d'augmenter la cotisation 2018 est donc rejetée par l'Assemblée.

12 Bilan final Congrès FFAP 2016

Frédéric Denis présente le bilan du congrès FFAP 2016. Il mentionne que le fait d'avoir un compte bancaire local permet d'avoir des subventions locales.

Cf Annexe 10 : Présentation du bilan Congrès Nancy

Cf Annexe 11 : Explication du bilan

Il y a des bénéfices : la FFAP récupère 5247 €, le club aura 9247€

Frédéric Denis remet le chèque de 5247€ à la FFAP au nom du congrès 2016.

Note du Secrétaire général : l'Assemblée ayant pris trop de temps dans les débats, les points 13, 14 et 18 seront traités maintenant vu l'heure tardive car ils font l'objet d'un vote dans l'ODJ. Les autres points le seront dans le temps qui restera.

13 – Congrès FFAP 2017 et tarifs congrès FFAP 2018

Congrès 2017 à Saint-Malo : rapide synthèse des inscrits et du budget par William Condette. Il y a 527 inscrits et c'est un bon ratio. En revanche les marchands ne sont pas au rendez-vous, il reste beaucoup de places libres alors que les autres années à la même époque le salon des exposants est presque rempli. William mentionne que le budget est serré et qu'il y a un problème des tarifs du congrès, trop bas pour avoir l'équilibre face aux coûts de plus en plus élevé des centres des congrès.

Congrès 2018 Arcachon : il faut fixer les tarifs. Les négociations sont en cours avec le palais des congrès et le budget prévisionnel est de 170 000€. Le palais coûterait 43000€ et il y a une enveloppe de 50 000€ pour les artistes. Compte tenu de cela, la structure congrès propose, sur la base des tarifs 2017, une augmentation de

10€ sur chaque tarif congrès pour les membres FFAP/non FFAP et d'une augmentation de 15€ par rapport au tarif FFAP pour les membres FISM hors FFAP. Le tarif Enfants ne serait pas changé.

Bernard mentionne le tarif de plusieurs autres pays d'Europe dans les congrès de magie et en général c'est plus cher que la France.

Vote sur le nouveau tarif des congrès pour 2018 (augmentation de 10€ de chaque ligne tarifaire sauf les enfants): 0 abstention, 0 contre, 76 pour

Le tarif congrès pour 2018 sera donc augmenté de 10€ sur chaque ligne sauf pour les enfants.

Vote sur le principe de faire un tarif spécial FISM (+15€ par rapport au tarif FFAP) : 1 abstention, 0 contre, 75 pour.

Le tarif FISM sera donc différent et plus cher de 15€ que le tarif FFAP sur chaque ligne tarifaire du congrès 2018 (hors enfants)

14 Congrès : ajustements du cahier des charges

Le cahier des charges est présenté par le responsable de la structure congrès (cf Annexe 12), ainsi que les questions posées à l'Assemblée (cf Annexe 13).

Quelques personnes de l'Assemblée Fédérale mentionnent que les dossiers fournis sont lourds et que le débat en séance est insuffisant : il faudrait avoir les documents avant l'Assemblée, pouvoir les amender avant et ensuite les faire voter en séance. D'autant que ce sont des documents importants et structurants pour les Congrès, avec des impacts non négligeables en termes de changement par rapport à ce qui existe.

Le bureau rappelle que les documents ont été livrés deux semaines avant la tenue de l'Assemblée justement pour qu'ils puissent être lus et pour que les retours soient faits avant la tenue de l'Assemblée. La structure congrès rappelle que ce document a été voté en 2016 et que les modifications sont minimales.

L'Assemblée souhaite qu'un groupe de travail puisse finaliser le document d'ici le prochain Conseil Fédéral. Le Conseil votera une première fois en vue de déposer le dossier complet en Assemblée de 2018, avec application pour 2018.

William Condette est chargé de piloter ce groupe de travail pour finaliser l'ensemble du dossier Congrès avec les acteurs concernés. En attendant le nouveau cahier des charges n'est pas validé. Le cahier des charges voté en 2016 reste donc le document de référence pour les congrès.

Les questions posées à l'assemblée n'ont pas été traitées en séance.

18 - Candidatures Directeur de l'EDF Close-Up, Commission des sages et commission des ateliers de l'enchanteur

Il n'y a eu aucune candidature pour les deux fonctions de responsables de commission des ateliers de l'enchanteur et de la commission des sages. Ces deux commissions ne sont pas plus actives pour le moment.

Le poste de Directeur de l'Equipe de France de Close-Up doit être renouvelé suite à la démission de Frédéric Denis.

Laurent Guez est le seul candidat. Il expose sa motivation et ses raisons de postuler : cf Annexe 14

Vote de l'Assemblée pour mandater L Guez dans sa fonction jusqu'aux élections 2019 : 0 abstention ; 0 contre ; 76 pour

Laurent Guez est le nouveau Directeur de l'Equipe de France de Close-Up.

Le Secrétaire Général lui enverra la lettre de mission à signer mais il prend sa fonction. Immédiatement.

Note du Secrétaire Général : départ de plusieurs membres de l'Assemblée Fédérale pour cause de trains (il est 18h00). A partir de maintenant le vote est suspendu et les points suivants seront en débat simple.

12bis Fonctionnement de l'EDF Scène et questions/réponses

Présentations par PathyBad du fonctionnement de l'équipe de France Scène, du système de notation pour la sélection des candidats en vue du championnat de France, FISM Europe et FISM Monde.

Cf Annexe 15 : présentation EDFs

Cf Annexe 16 : système de notation proposé

Le système de notation proposé fait débat : beaucoup d'impacts potentiels et les avis sont très partagés. Des questions sont soulevées sur les écarts entre chaque année, sur le comité de sélection supprimé, sur les résultats attendus. Beaucoup de discussion dans une salle agitée.

L'Assemblée propose que Pathy fasse une simulation sur ce qu'aurait donné ce système de notation avec les résultats des concours passés et de voir quels gains/pertes on aurait potentiellement eus dans les résultats finaux et dans les classements, quels auraient été les changements dans les primés ?

Sur cette base de simulation l'Assemblée pourra voter et décider si le système proposé est acceptable ou pas.

Questions/réponses :

Sur le contrat Show Bizz (cf questions diverses au début) :

- a-t-on des garanties : réponse non
- on a eu des soucis avec Ancrage et l'AF n'a pas voté à l'époque. Show Bizz n'a pas bonne réputation, pourquoi ne pas avoir fait voter par l'AF ce contrat ? L'AF souhaite voter le contrat et donner son avis en amont de la décision pour éventuellement corriger certains points. L'Assemblée estime avoir un droit de regard et avoir à émettre des réserves sur contrat. Il faut y inclure des clauses.

Réponse de Pathy Bad : le travail demande du temps et de l'énergie. C'est compliqué de faire affaire avec un producteur de spectacles et il faut boucler en général le contrat assez vite pour pouvoir avoir des spectacles l'année suivante. Faire voter par l'AF prendrait trop de délai et les rentrées d'argent manqueraient.

Sur le voyage au Maroc de l'EDFS : pourquoi ce voyage, qui finance ? Pourquoi le faire avec D Puech ?

Réponse de Pathy : D Puech comprend le fonctionnement de l'EDFS et il coopère. Il a fait l'intermédiaire avec les personnes au Maroc chargées de monter un spectacle.

Points 15 à 17 inclus : non traités faute de temps

Points 19 à 24 inclus : non traités faute de temps

25 - Date de la prochaine Assemblée fédérale

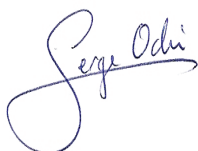
La prochaine assemblée sera le 7 avril 2018 à Paris à la Maison de la FFAP.

Serge Odin remercie tous les participants.

La séance se termine à 19h00

Le 13 juin 2017 :

Serge Odin
Président

A handwritten signature in blue ink, reading "Serge Odin", with a stylized flourish at the end.

Gérald Rougevin
Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, reading "Gérald Rougevin", with a stylized flourish at the end.

Annexe 1 : liste d'émargements



Assemblée fédérale du 01/04/2017

Prénoms - NOMS	ARRONDISSEMENT	Donnée à l'Assemblée	Nbre Abs.	Pré. 1er tour	Pré. 2nd tour	Prénoms A.	Prénoms B.	Nbre. 1er tour	Nbre. 2nd tour	Signature
I Collège des Présidents										
ARLEQUIN CLAUDE	VAR	0	3	0	A	S. ODIN		0	0	
ARRIHLH SERGE	BORDEAUX	2017	56	5	P		BUSCHATTES SEBASTIEN	1	7	
BARRES MICHEL	LE PUY	2017	13	1	A	GILSONS CLAUDE		0	0	
BERNAT JEAN FRANCOIS	HAUTE SAVOIE	0	12	1	A			0	0	
BONNIN PASCALE	BLOIS	2017	14	1	A			0	0	
CABANNES STEPHANE	ANGOULEME	2017	12	1	P		WOGRET JACQUES BOUGHNON J. CLAUDE	2	3	
CAM-HALOT PHIL	TOULOUSE	2017	14	1	A			0	0	
LARRIERE JEAN NOEL	DIJON	2017	37	3	A	PETIAUD WILLIAM		0	0	
CHABREDIER VINCENT	CLERMONT-FERRAND	1	14	1	P			0	1	
CHAHOUAR CYRIL	NICE	2017	33	3	A			0	0	
CHARPENET CHRISTIAN	NEVERS	2017	10	1	A			0	0	
COCHET GUY	BOURGES	2017	5	1	A	HENNESSY JOEL		0	0	
COLLIGNON JEAN	PICARDIE	2017	5	1	A			0	0	

Annexe 2 : avancement des actions du relevé de décisions



Relevé de décisions de l'Assemblée fédérale, AF - du 02 avril 2016

N°	Quoi ?	Qui ?	Pour quand ?	Réalisé ?
1	Faire la lettre de mission de la commission Patrimoine magique	S. Odin	19/11/16	Non
2	Faire la lettre de mission de la commission Congrès	S. Odin	19/11/16	Fait
3	Recherche de logiciel comptable pour les Congrès	W. Condette	01/04/17	Non
4	Cooptation du Trésorier FFAP	S. Odin	19/11/16	Fait
5	Mettre une rubrique jeu sur le site	P. Bad	asap	Fait
6	Animation de la rubrique de jeu par Martine Arriailh	M. Arriailh	asap	Fait
7	Revoir la forme du budget Equipe de France Scène	M. Delville	19/11/16	Fait
8	Corriger la fiche boutique pour les ventes aux congrès	G. Rougevin	25/04/16	Fait
9	Proposer à l'Assemblée le projet d'avoir un quota réservé de candidats Equipe de France Close-Up au Championnat de France de Magie	F. Denis	01/04/17	Fait
10	Transmettre la vidéo du Congrès 2015 au Bureau FFAP	E. Courvoisier	19/11/16	Non
11	Etablir les modalités de partenariat et de fonctionnement de la structure congrès avec les clubs locaux pour application au congrès 2018	Commission Congrès	01/04/17	Non
12	Mettre en place les tarifs votés en assemblée pour le congrès de 2017	Organisateur Congrès 2017	15/10/2016	Fait
13	Attribution des lettres génériques et signatures des lettres remplies puis diffusion	G. Rougevin	31 mai 2016	Fait partiellement (manque de certaines signatures)

Pour le point 13 : manque :

- La commission des sages (pas de responsable)
- Les secrets de l'année (pas de signature)
- Les modérateurs sites (pas de signatures)
- La vente revue (pas de signature)

Rédigé par Gérard Rougevin, le : 02/04/2017

Annexe 3 : Bilan financier 2016

BILAN

EURO

ACTIF	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	PASSIF	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Portefeuille	8 026,14	8 026,14	8 026,14	Report à nouveau	170 064,63	144 099,53	119 974,90
Immobilisations	188 174,83	190 839,82	200 244,28	Provisions			
Amortissements	-130 561,61	-141 077,14	-153 779,96	Prêt			
Avance				COMPTE DE TIERS	200,00	8 132,62	3 993,58
Stock Boutique	8 674,57	8 000,10	5 600,00	Avances cotisations			510,00
Stock Revue				TVA			
				Charges à payer	4 522,91	4 616,85	9 966,62
COMPTE DE TIERS	1 300,00		2 650,00	Banque			
PRODUIT A RECEVOIR				PAYPAL	1 153,55		
PAYPAL		2 969,75	8 254,86				
Exédent TVA	18 348,49			Résultat ASSOCIATION	-25 965,10	-24 124,63	-13 938,41
Disponibilités	53 562,57	63 565,70	48 739,37				
ATTENTE	1 251,00						
Charges cons. Avances	1200,00	400,00	772,00				
Total	149 975,99	132 724,37	120 506,69		149 975,99	132 724,37	120 506,69



Annexe 4 : compte d'exploitation

COMPTE EXPLOITATION FFAP - 31/12/2016				
DESIGNATION	2014	2015	2016	BUDGET 2016
RECETTES				
COTISATIONS	29 797,50	30 405,00	28 927,50	30 500,00
FRAIS DE DOSSIER	610,00	900,00	760,00	900,00
REVENUS DE PLACEMENT	799,36	583,14	497,97	200,00
EQUIPE DE FRANCE SCENE	5 550,00	4 700,00	9 212,00	4 500,00
LOCAL	1 560,00	2 150,00	2 420,00	2 150,00
PARTICIPATION CONGRES		4 000,00	4 000,00	4 000,00
BENEFICE CONGRES	5 250,00			
REGULARISATION	194,00	2 307,00	1 539,71	
VENTE COLLECTIONNEURS				
ABONNEMENTS REVUES	28 043,58	28 455,00	27 522,50	28 500,00
VENTES AU NUMERO	952,00	1 558,00	378,00	1 000,00
PUBLICITE	1 860,00			
VENTE LAYNARDS	433,20		912,00	1 000,00
VENTE LIVRES			17,50	
VENTE BRACELETS	45,60		96,00	
VENTE RELIURES	200,00	275,00		200,00
VENTE BOUTIQUE	423,00	847,69	1 404,00	600,00
VARIATION STOCK BOUTIQUE				
TOTAL RECETTES	75 718,24	76 180,83	77 687,18	73 550,00
DEPENSES				
FOURNITURES BUREAUX ET FFAP	-2 277,40	-1 461,95	-1 548,38	-1 200,00
SITE INTERNET	-278,80	-326,98	-284,39	-400,00
LETTRE FFAP	-117,60	-669,90	-123,75	-300,00
EDF/GDF	-692,64	-693,05	-976,22	-700,00
CHARGES LOCAL	-1 378,27	-2 229,93	-2 312,74	-2 300,00
ENTRETIEN LOCAL + PETITS TRAVAUX		-707,92	-1 185,35	-700,00
CONFERENCES FFAP	-1 000,00	-3 600,00	-800,00	-2 000,00
ASSURANCE	-544,54	-565,21	-580,59	-580,00
FRAIX ACTES	-760,00	-560,36		-200,00
HONORAIRES AVOCAT ATTACHEE PRESSE	-1 944,00	-1 800,00		
FRAIS DE CONSEIL	-1 065,25	-590,76	-1 300,72	-1 700,00
CADEAUX DECES	-144,90	-2 560,40	-1 314,80	-500,00
VOYAGES DEPLACEMENTS	-3 370,80	-2 331,32	-4 737,42	-3 500,00
RECEPTIONS				
EQUIPE DE FRANCE SCENE	-11 449,16	-9 964,54	-20 617,28	-8 000,00
EQUIPE DE FRANCE CLOSE UP	-2 227,70	-2 029,52	-2 277,42	-2 000,00
TROPHES CHAMPIONNAT DE France		-1 960,00	-901,59	-2 000,00
FISM		-1 131,86		
SECRETS ANNEES		-550,00		-550,00
SPECTACLES DE L'ANNEE	-2 625,75	-3 663,93	-2 518,48	-2 500,00

Annexe 5 : rapport de la commission aux comptes

EUDE Jean – Claude

Le 23 Mars 2017

1, rue de la Justice P. 70

93 800 Epinay S/Seine

Commission de contrôle des comptes 2016 de la FFAP.

----- § -----

Je soussigné Jean – Claude Eude, membre de la commission de contrôle des comptes de la FFAP. (Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs) accompagné de Pierre Albanèse, avons procédé le Mercredi 8 Mars 2017 à la vérification des comptes relatifs à l'année 2016 en présence de Bernard Ginet nouveau trésorier et de Philippe Dinot ancien trésorier.

Tous les documents comptables, bancaires, factures, manuscrits et informatiques ayant été mis à notre disposition, nous avons pu procéder à la vérification sur chacun des mois de l'année, contrôle par sondage des différentes écritures sur l'année comptable.

Nous avons poursuivi nos investigations les jours suivants.

L'année 2016 est une année particulière car elle a vu le changement de notre trésorier Philippe Dinot qui, après avoir assuré la fonction depuis 17 ans, a passé le relais à Bernard Ginet.

La décision a été entérinée par le conseil de notre fédération le 26 novembre 2016, mais le transfert effectif c'est effectué que le 7 mars 2017.

Il est dommage comme il est recommandé qu'un PROCES VERBALE DE CHANGEMENT de trésorier n'ait pas été établi et signé par les parties concernées et le président, cette absence de document a entraîné certaines incompréhensions qui devront être levées.

Il aurait permis de:

a) valider les transferts de fonds, de lister les documents et archives transmises afin d'assurer le suivi dans les meilleures conditions avec copie des échanges à la Société Générale enregistrant tous les changements de signatures.

b) d'apporter des précisions sur certaines écritures, par exemple sur le compte EDF scène, la comptabilisation des encaissements PayPal qui du reste auraient du passer directement sur le compte congrès ; ou encore le mauvais enregistrement de la facture MEGATOP de 2434,30€, qui si elle n'avait pas été régularisée début 2017 aurait conduit à refaire le bilan.

2016 est également l'année où la FEDERATION reprend financièrement en mains les CONGRES avec l'ouverture d'un compte spécifique et un nouveau cahier des charges. Dans la mesure où ce document n'a pas encore été approuvé, la commission n'a pas procédé à une analyse spécifique.

COMPTES ET RESULTATS 2016

- Nous enregistrons malheureusement encore un déficit de 13 938.41 € après amortissement de 12702 € ces résultats ne permettent pas d'assurer sereinement les amortissements.

- On constate une insuffisance des recettes prévues: cotisations en baisse, (adhésion directe à la fédération) vente de revues.



STATUTS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS

(F.F.A.P.)
N° W751008049

TITRE 1 - DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Dénomination et durée

Par décision de l'association réunie en assemblée générale, l'A.F.A.P. décide sa transformation en une Fédération en date du 26/11/2004 et, par modifications de ses Statuts, prend la dénomination de *Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (F.F.A.P.)* régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par lesdits Statuts. La F.F.A.P. est la continuité de l'Association Française des Artistes Prestidigitateurs (A.F.A.P.). Sa durée est illimitée.

Par décision de la Fédération réunie en Assemblée fédérale en date du 03/04/2011, les Statuts FFAP sont à nouveau modifiés comme suit.

Article 2 – Siège

Le siège social est fixé à la Maison de la FFAP, 257 rue St Martin, 75003 Paris, et peut être transféré à toute autre adresse, sur simple décision du Conseil fédéral.

TITRE 2 - BUTS ET MOYENS D'ACTION

Article 3 – Buts

La Fédération, organisation indépendante et pluraliste, a pour objets de :

- Promouvoir sous toutes ses formes l'art magique en tant qu'art du spectacle,
- Recueillir, préserver et faire connaître auprès du public le patrimoine culturel, historique et artistique de l'art magique,
- Encourager le développement et le progrès de l'art magique en organisant ou en patronnant des manifestations publiques de qualité destinées à faire connaître et apprécier les spectacles de prestidigitation,
- Participer à la formation des artistes prestidigitateurs et à leur perfectionnement par des cours, rencontres, conférences, expositions, congrès, publications. En particulier, la Fédération a pour mission de susciter et de développer la dimension artistique de l'art magique et a vocation à former les débutants,
- Favoriser le développement des liens d'amitié et d'entraide entre tous les prestidigitateurs, professionnels et amateurs, et d'encourager leur regroupement des membres FFAP au sein d'Associations adhérentes de la Fédération,
- Assister les associations adhérentes à la Fédération,
- Concourir au prestige de l'art magique en France et à l'étranger en veillant à ce qu'aucune confusion ne puisse être faite entre la prestidigitation et les pratiques occultes ou parnormales,
- Lutter contre l'usage malhonnête des techniques de l'illusionnisme quand elles visent à exploiter la crédulité du public,
- Protéger la magie et les magiciens contre les divulgations publiques abusives,
- Encourager la protection des créateurs de numéros et les inventeurs de procédés nouveaux contre le non-respect des droits de la propriété artistique,
- Communiquer toute information ayant trait à l'environnement économique, juridique ou social liée à la pratique de l'art magique,
- Encourager toute utilisation de l'art magique dans un but philanthropique et culturel,
- Représenter la France dans les rassemblements ou congrès internationaux, favoriser les relations et les échanges avec les magiciens du monde entier et notamment européens, adhérer aux buts de la Fédération Internationale des Sociétés Magiques « FISM » et de la Fédération européenne, et mettre en adéquation ses actions et règlements en conformité avec eux.

La Fédération se défend de toute prise de position religieuse, politique et philosophique.

Article 4 – Moyens d'action, de promotion et d'assistance

Ce sont :

- Des conférences, des cours d'initiation et de perfectionnement, des ateliers de travail, l'édition d'ouvrages à caractère pédagogique ou culturel ; Articles 4-1-1 et 4-1-2 du Règlement Intérieur,
- Des concours, des expositions et des galas ainsi que des congrès nationaux et internationaux regroupant les représentants de tous les courants d'expressions artistiques ayant un lien avec la Magie ; Articles 4-1-3 et 4-1-4 du Règlement Intérieur,
- La réalisation et la mise en œuvre d'un congrès national appelé « Congrès Français de l'Illusion FFAP », organisé, en principe chaque année, par la Fédération, organisé conjointement par la Structure Congrès et une des

Associations Adhérentes l'une de ses Associations adhérentes ayant reçu délégation de l'Assemblée de la Fédération pour le faire ; Article 4-1-4 du Règlement Intérieur,

d) A l'occasion de ce congrès, un concours annuel est réalisé et dénommé « Championnat de France de Magie FFAP » où sont désignés un Champion de France de Scène et un Champion de France de Close-up. Il est complété par le « Concours Magicus » réservé aux inventions et perfectionnement de notre art ; Article 4-1-4 du Règlement Intérieur,

e) La réalisation et l'édition de la « Revue de la Prestidigitation » ainsi que de lettres d'information, la tenue d'un site Internet réservé aux membres de la Fédération. La réalisation et l'édition de DVD des « Secrets de l'année » reprenant les meilleurs tours de l'année présentés dans les congrès ; Article 4-1-5 du Règlement Intérieur,

f) Des Structures et des équipes animées par des personnes de compétences et des professionnels sont à la disposition des Associations et des membres de la Fédération. Elles ont pour objectif de promouvoir la Magie, le développement artistique, ainsi que la formation et le perfectionnement de jeunes magiciens, de même que la sélection d'artistes pour la préparation à des concours de magie tels que le Championnat de France de Magie FFAP, le Championnat de France de Scène et de Close-up, ou encore la présélection de candidats à la FISM Monde ou Europe. Les règles relatives au développement et à la gestion de ces activités ou aux conditions pour y participer sont reprises dans l'article 4-2-2 du Règlement Intérieur,

g) Une assistance et des apports techniques au profit des Associations adhérentes dans les domaines de l'assurance utilisable par celles-ci, des moyens informatiques, des supports de communication, du site Internet, des articles de fond dans la Revue de la Prestidigitation, de la gestion de situations délicates, etc..., conformément à la charte d'engagement de la FFAP vis-à-vis de ses Associations ; Article 4-2-3 du Règlement Intérieur,

h) La sélection des meilleurs spectacles de l'année destinée à promouvoir les magiciens et les Associations adhérentes ; Article 4-2-4 du Règlement Intérieur.

La FFAP favorise les actions des historiens et collectionneurs de la Magie mises en œuvre au profit de notre art et de nos adhérents ; Article 4-2-5 du Règlement Intérieur.

Les locaux de la Fédération, « La Maison de la FFAP », ainsi que sa bibliothèque, sont mis à la disposition des membres des Associations adhérentes dans des conditions fixées par le Bureau ; Article 4-2-6 du Règlement Intérieur.

TITRE 3 - LES MEMBRES, COTISATIONS, DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

Article 5 – Les membres

La Fédération se compose de 2 catégories de membres :

a) Les Associations adhérentes ; Article 5-1 :

Les membres personnes morales, appelées Associations adhérentes, représentées par des Associations (Associations locales ou groupements multi-géographiques), représentées par leur Président, constituées en Associations officielles définies et reconnues dans les conditions du Règlement Intérieur - Article 13.

Pour être membres de la Fédération, elles doivent y faire adhérer tous leurs membres dans les conditions du Règlement Intérieur - Article 13-2. Les membres isolés peuvent se regrouper dans des conditions et selon des modalités de fonctionnement précisées dans le Règlement Intérieur - Article 13-3.

En adhérant à la FFAP, les Associations acceptent la communication des coordonnées complètes de leur Président dans tous les moyens d'information de la Fédération.

b) Les membres individuels ; Articles 5-2 et 5-3 :

Les membres personnes physiques, appelés adhérents individuels, ayant satisfait aux conditions du Règlement Intérieur aux articles 5-2, 5-3, 5-7 et 5-8 et comprenant :

- Les membres appartenant aux Associations adhérentes et acquittant auprès de leur organisation leur cotisation fédérale,
- Les membres individuels adhérant directement à la Fédération à titre personnel.

Ils sont composés de Membres sympathisants/Amis de la Magie, Actifs, Magiciens, Magiciens experts et Maîtres magiciens. Ces catégories sont précisées dans le Règlement Intérieur. En adhérant ou en renouvelant sa cotisation à la FFAP, les membres individuels acceptent la communication exclusivement de leurs noms et prénoms aux membres de l'Assemblée fédérale dans tous les moyens internes d'information de la Fédération, sauf avis contraire et écrit.

La Fédération peut nommer parmi ses membres, des membres honoraires et des membres d'honneur précisés dans le Règlement Intérieur - Articles 5-4 à 5-6.

Annexe 7 : RI FFAP 2017



FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS (F.F.A.P.)



REGLEMENT INTERIEUR en application et complément des Statuts FFAP

TITRE 1 : DENOMINATION, SIEGE, DUREE (sans objet)

Article 1 - Dénomination et durée (sans objet)

Article 2 - Siège (sans objet)

TITRE 2 : OBJET ET MOYENS D'ACTION

Article 3 - Buts

La promotion sous toutes ses formes de l'art magique doit être, notamment, prise en charge par les Associations adhérentes en intégrant le tout ou partie des spécialités magiques existantes.

Article 4 - Moyens d'action, de promotion et d'assistance

4-1 Moyens d'action

4-1-1 Les cours de magie et/ou de perfectionnement ainsi que les ateliers de travail sont organisés localement par les Associations adhérentes en respectant les règles du cahier des charges de la Fédération, appelé « Ateliers de l'enchanteur ». Ces ateliers, mis en œuvre au sein des Associations adhérentes, ont pour but l'initiation à la Magie.

4-1-2 Sur proposition du Bureau, le Conseil fédéral décide de l'édition d'ouvrages magiques à caractère pédagogique ou culturel.

4-1-3 Les concours régionaux sont à l'initiative des Associations adhérentes dans le cadre du règlement des concours FFAP en vue de la présélection de numéros pour le Championnat de France de Magie FFAP (Scène et close-up) et sur agrément de la Fédération.

4-1-4 En principe chaque année, la FFAP organise un congrès de magie, co-organisé par une de ses Associations adhérentes et par la Structure congrès de la Fédération. Le Bureau et la Structure congrès sont chargés de la mise en œuvre ou de l'organisation de ses congrès. Tous les ans, l'Assemblée fédérale, si elle réalise un congrès, choisit l'organisateur et décide du lieu. Le congrès se nomme alors : « Congrès Français de l'Illusion FFAP à... » (Lieu du congrès). Elle vote le budget prévisionnel et donne son accord pour engager ou assumer la responsabilité financière du congrès. Elle définit les modalités de l'organisation des congrès et le choix de l'équipe organisatrice (équipe locale et structure congrès en accompagnement ou une prise en charge directe au niveau national. Elle vote les délégations de contrôle au Bureau de la FFAP ainsi qu'à la Structure congrès pour l'organisation de ses congrès, avec un suivi du Trésorier de la Fédération. Lorsque le congrès est co-organisé avec une Amicale et la structure Congrès. Un document fixe la répartition des tâches, les droits et obligations de chacun, le soutien de la FFAP à l'équipe organisatrice locale et l'obligation de respecter le cahier des charges FFAP établi par la Structure congrès et validé par l'Assemblée fédérale, qui est annexé au présent Règlement Intérieur. Il définit en particulier les droits et obligations, valide le règlement des concours du « Championnat de France de Magie FFAP » incluant le « Concours Magiciens » et le suivi budgétaire. Ce « Cahier des charges FFAP » précise notamment le règlement des concours du Championnat de France de magie FFAP et du Concours Magiciens ainsi que l'assistance assurée par la Structure congrès, en particulier au plan du suivi financier et de la gestion des inscriptions.

Des expositions et des galas de magie sont organisés dans le cadre des congrès. L'édition de DVD des « Secrets de l'année » est produite pour chaque congrès.

Tous les ans, un Champion de France de scène et un Champion de France de close-up sont désignés.

Ces opérations se font sous le contrôle du Bureau et de la Structure congrès. Cette Structure congrès gère le suivi financier des congrès, les inscriptions et les marchands de matériaux, contrôle et signe les contrats engageant financièrement la FFAP. La Structure congrès reçoit une délégation du Président de la FFAP sous contrôle du Trésorier de la Fédération, conformément à l'article 9-34 du présent Règlement Intérieur.

Lorsque c'est la Fédération qui assure elle-même le congrès, il est pris en charge et géré directement par la Structure congrès. Elle peut alors faire appel à une ou plusieurs amicales ou des membres de la FFAP pour l'organisation du Congrès.

4-1-5 La Revue de la prestidigitation, des lettres d'information et le site Internet sont les supports de communication de la Fédération. Ils sont de la responsabilité du Bureau.

4-2 Promotion et assistance

4-2-1 Tous les 2 ans, la FFAP octroie, sur demande, une aide financière aux conférences organisées par les Associations adhérentes. Le montant unitaire est fixé en Assemblée fédérale. Elle détermine le budget global des conférences pour les 2 ans.

4-2-2 Dans le cadre de ses Structures « Équipes de France de Magie FFAP », la FFAP organise la formation, le développement artistique et la sélection d'artistes en vue du Championnat de France de Magie FFAP et des concours internationaux (FISM et étrangers), conformément à l'article 9-34 du présent Règlement Intérieur.

4-2-3 Le Bureau a négocié nationalement un contrat d'assurance qui peut être mis en application par les associations adhérentes, si elles le souhaitent. Les moyens informatiques et les supports de communication de la FFAP sont proposés aux associations adhérentes. Le Bureau conseille les associations dans la gestion de leurs conflits.

4-2-4 Tous les ans, le Responsable de la Structure « Les spectacles magiques de l'année », réunit un comité qui sélectionne des numéros en vue de promouvoir des artistes.

4-2-5 Au travers de ses moyens de communication et de la Maison de la FFAP, la Fédération favorise l'action des historiens et collectionneurs regroupés en association ainsi que pour ses associations adhérentes.

4-2-6 Le Bureau organise la mise à disposition de la « Maison de la FFAP » à l'aide d'internet et l'accès à sa bibliothèque sur rendez-vous.

TITRE 3 : MEMBRES, COTISATIONS, DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

Article 5 - Les membres.

5-1 Pour être Association adhérente, il faut être une association déclarée en Préfecture et avoir été agréée par l'Assemblée fédérale sur proposition du Conseil ou du Bureau fédéral. La qualité de membre en tant que personne morale exige de satisfaire aux conditions des Statuts et Règlement Intérieur de la FFAP, et l'adhésion des membres de son Association à la Fédération dans les conditions du Règlement Intérieur - Article 13.

5-2 Pour être adhérent individuel, il faut être membre d'une Association adhérente ou adhérer à titre personnel à la Fédération, et être à jour de sa cotisation annuelle. En adhérant à la FFAP, un membre atteste, de fait, avoir un casier judiciaire vierge et s'engage à signaler à la Fédération tout changement. Un postulant mineur ou un majeur protégé doit présenter une autorisation écrite de ses responsables légaux.

5-3 Pour adhérer à titre individuel, il faut être présent par au moins un membre de la Fédération, avoir satisfait aux conditions d'admission prévues par le Règlement Intérieur Article 5-9, être agréé par le Bureau fédéral et à jour de sa cotisation fédérale annuelle et des frais de dossier la première année. Les catégories de membres FFAP ou grades sont les membres sympathisants, amis de la Magie, actifs, magiciens, magiciens experts et maîtres magiciens. Toutes les catégories de membres FFAP paient les mêmes montants de cotisations. L'attribution des grades relève de la responsabilité de la Commission « Grades ou titres », conformément au document appelé « Grades et titres à la FFAP », annexé au Règlement Intérieur.

5-4 Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le Bureau peut décerner le titre de membre d'honneur FFAP aux adhérents qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à la Fédération ou à l'art magique ou bien le titre de membre honoraire à ceux qui justifient d'une très grande ancienneté et fidélité à la Fédération. Aux titres de membre d'honneur ou honoraire peuvent être associés des avantages tels que l'exonération à vie de la cotisation FFAP, etc... Ils conservent tous les droits et devoirs des membres FFAP cotisants, sont considérés comme tels dans tous les articles du présent Règlement Intérieur et sont comptabilisés au même titre que tous les cotisants. En fonction des événements, les titres de membre d'honneur ou honoraire et ce qui est lié peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour leur attribution. Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le titre de Président d'honneur peut être décerné par le Bureau aux Présidents d'Associations adhérentes de la Fédération qui ont rendu des services exceptionnels à la Fédération ou à l'art magique. Ceux-ci sont exonérés de cotisation FFAP, conservant les droits et devoirs des membres FFAP cotisants et sont comptabilisés au même titre que ces derniers. En fonction des événements, le titre de Président d'honneur et l'exonération peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-5 Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le titre de Président d'honneur peut être décerné par le Bureau à des personnes extérieures à la Fédération qui, de par leur notoriété, servent les intérêts de la Fédération ou lui ont rendu des services exceptionnels ou à l'art magique. Ce titre n'est pas subordonné à une cotisation. En fonction des événements, le titre de Président d'honneur et l'exonération peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

Annexe 8 : adhésions FFAP 2017



FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS

Situation des Cotisations 2017

	N° Membre	total	Cotisation	Abonnement	Etranger	Frais Dossier	Frais Retard	Frais
AMI DE LA MAGIE	5	420,00	265,00	125,00	0,00	30,00	0,00	
AMIENS	13	660,00	325,00	325,00	0,00	10,00	0,00	
ANGERS	13	650,00	325,00	325,00	0,00	0,00	0,00	
ANGOULEME	12	555,00	277,50	277,50	0,00	0,00	0,00	
AUBAGNE	14	665,00	327,50	327,50	0,00	10,00	0,00	
AVIGNON	9	450,00	225,00	225,00	0,00	0,00	0,00	
BESANCON	10	500,00	250,00	250,00	0,00	0,00	0,00	
BLOIS	14	700,00	350,00	350,00	0,00	0,00	0,00	
BORDEAUX	56	2 695,00	1 332,50	1 332,50	0,00	30,00	0,00	
BOURGES	5	250,00	125,00	125,00	0,00	0,00	0,00	
BRETAGNE	39	1 945,00	967,50	967,50	0,00	10,00	0,00	
CALAIS	10	485,00	242,50	242,50	0,00	0,00	0,00	
CESAR H	15	735,00	367,50	367,50	0,00	0,00	0,00	
CHATEAUROUX	2	100,00	50,00	50,00	0,00	0,00	0,00	
CLERMONT FERRAND	14	670,00	335,00	335,00	0,00	0,00	0,00	
DIJON	37	1 860,00	925,00	925,00	0,00	10,00	0,00	
EQUIPE DE FRANCE	6	295,00	142,50	142,50	0,00	10,00	0,00	

Annexe 9 :

 FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS 21/03/2017 BUDGET et REALISE 2017				
Libelle	Montant prévu	Montant	% Réalisé	Delta
Location Salle maison FFAP	4 000,00 €	650,00 €	16,25	3 350,00 €
Cotisations Membres FFAP	31 000,00 €	43 034,00 €	138,82	-12 034,00
BENEFICE DU CONGRES	5 000,00 €	0,00 €	0,00	5 000,00 €
Participation Forfaitaire Congrès FFAP	4 000,00 €	0,00 €	0,00	4 000,00 €
INTERETS COMPTE LIVRET EPARGNE	300,00 €	0,00 €	0,00	300,00 €
RECETTES	44 300,00 €	43 684,00 €		616,00 €
Frais Gestion FFAP	-1 000,00 €	-270,00 €	27,00	-730,00 €
Note de Frais	-5 000,00 €	-1 090,67 €	21,81	-3 909,33 €
Frais de Téléphone, Internet	-600,00 €	-41,88 €	6,98	-558,12 €
Frais maintenance Site Internet FFAP	-2 000,00 €	-847,58 €	42,38	-1 152,42 €
Frais d'électricité local FFAP	-700,00 €	0,00 €	0,00	-700,00 €
Frais de Gaz du local FFAP	-450,00 €	0,00 €	0,00	-450,00 €
Frais Syndio Copropriété	-2 100,00 €	-515,37 €	24,54	-1 584,63 €
Frais Hébergement Site Internet FFAP	-350,00 €	-41,88 €	11,97	-308,12 €
Frais Banaoires FFAP	-50,00 €	-48,22 €	96,44	-1,78 €
Frais remise de coupe, médailles, prix	-1 500,00 €	-772,00 €	51,47	-728,00 €
Frais d'Assurances	-600,00 €	0,00 €	0,00	-600,00 €
Frais de Communication	-100,00 €	0,00 €	0,00	-100,00 €
Chèque Conférence pour Amicale	-2 000,00 €	0,00 €	0,00	-2 000,00 €
Frais de badges	-800,00 €	0,00 €	0,00	-800,00 €
Frais d'affranchissements	-1 100,00 €	0,00 €	0,00	-1 100,00 €
IMPOTS et Taxes	-500,00 €	0,00 €	0,00	-500,00 €
Frais travaux Entretien Maison FFAP	-700,00 €	0,00 €	0,00	-700,00 €
Frais Invitations Réceptions	-1 000,00 €	0,00 €	0,00	-1 000,00 €
Frais Réunion Conseil et assemblée	-3 000,00 €	0,00 €	0,00	-3 000,00 €
Frais Commission PAYPAL SG CC	-400,00 €	-51,57 €	12,89	-348,43 €
Fournitures FFAP	-1 500,00 €	-354,00 €	23,60	-1 146,00 €
Frais d'Avocats	-500,00 €	0,00 €	0,00	-500,00 €
Frais Contrôle Annuel des comptes	-400,00 €	0,00 €	0,00	-400,00 €
Subvention FFAP pour EDF S	-5 000,00 €	0,00 €	0,00	-5 000,00 €
Subvention FFAP pour EDF C	-2 500,00 €	0,00 €	0,00	-2 500,00 €
Spéctacles de l'année	-2 500,00 €	0,00 €	0,00	-2 500,00 €
Dotations aux Amortissements	-12 600,00 €	0,00 €	0,00	-12 600,00
FONCTIONNEMENT	-48 950,00 €	-4 033,17 €		-44 916,83 €

Annexe 10 : bilan congrès Nancy 2016

03/04/2017



Annexe 11 : Explication bilan congrès 2016

Voici un petit bilan de 3 ans de travail en 15 minutes :

Les 1ers dossiers pour présenter notre congrès ont été faits en 2013 auprès des instances de la FFAP.

En parallèle en août 2013 : nous visitons le chantier du centre des congrès.

Pour mémoire je vous rappelle qu'au départ nous postulions pour 2015 mais nous avons décalé à 2016 pour laisser Besançon organiser 2015 (notamment parce que c'était leur 1^{er} congrès et qu'ils avaient les salles gratuites).

Les négociations sur les tarifs du centre des congrès ont commencé à la même période (notamment un courrier de février 2013 où nous indiquions que c'était déjà trop élevé).

Nous avons constitué les équipes et alterné les réunions globales et par équipe.

(Les exposants, l'accueil, les finances, la technique, etc...)

Pour les artistes j'ai travaillé sur consultation de différents conseils (Eric Roumestan, Lionel des Kamyleon etc....) + démarches auprès de certains artistes que nous voulions (Patrick Kuffs depuis sa tournée de conf en France des années 90). J'insiste sur le côté consultation car souvent on a des conseillers artistiques et trancher pour faire un choix tout en ayant un consensus n'est jamais simple. Même chose si on doit faire un choix au niveau de l'équipe. J'ai fait également des consultations et avis sur tel ou tel artiste auprès des membres mais pas de vote. Du coup le choix de chaque artiste m'est revenu. Cela peut être positif en cas de réussite mais aussi casse gueule si les choix ne sont pas bons.

En ce qui concerne Kevin James j'avais eu un contact avec lui au moment du congrès de 2002 mais à l'époque il n'était pas dispo. Nous avons repris contact avec lui en se faisant aider par Francis Tabary puis par Gaétan Bloom.

Pour la publicité et la comm'

Nous nous sommes appliqué à avoir un beau visuel.

Le but était qu'il soit Classe et Dynamique. Nous avons eu beaucoup de retours positifs sur ce visuel.



**CONGRES FRANÇAIS DE L'ILLUSION
ET
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MAGIE FFAP**

Cahier des charges



Annexe 13 : questions de la structure congrès à l'Assemblée

Questions à l'assemblée de la structure congrès :

Chaque année la question se pose pour l'invitation des conjoints des membres du bureau au congrès. La structure congrès demande que cette question soit statuée une bonne fois pour toutes.

Question : Les conjoints des membres du bureau doivent-ils être invités au congrès ?

Les organisateurs de congrès n'ont pas de besoin particulier de la part de Dicomagie dans l'organisation des congrès FFAP.

Question : Les membres de DICOMAGIE doivent-ils être invités au congrès ? Si oui, à hauteur de combien de personnes

Chaque année il faut faire une avance de 1500€ pour réserver le palais des congrès.

Question : La structure congrès demande qu'une avance permanente de 1500€ lui soit octroyée pour payer les palais des congrès

La structure congrès a besoin d'un budget de fonctionnement pour répondre aux différentes dépenses liées à son fonctionnement.

Question : La structure congrès demande qu'un fond de roulement de 500€ lui soit accordé

Plutôt que de faire chaque année un site pour les congrès, la structure congrès souhaite que ce site soit un sous-domaine du site de la FFAP (comme pour les amicales)

Question : La structure congrès demande l'accord de l'assemblée pour que le site des congrès fasse partie intégrante du site de la FFAP.

Annexe 14 : profession de foi L Guez

22/03/2017

Gmail - candidature EDF Close Up



Gerald Sorety <gerald94s@gmail.com>

candidature EDF Close Up

guezlaurent@aol.com <guezlaurent@aol.com>

22 mars 2017 à 11:00

A : secretaire-general@magie-ffap.fr, communicationffap@gmail.com

Bonjour

suite à la démission de ce poste par Frédéric Denis, je me porte candidat pour assurer la direction de l'équipe de France de Close UP.

Laurent GUEZ

Chers membres collègues de l'assemblée fédérale.

suite à la démission de ce poste par Frédéric Denis, je me porte candidat pour assurer la direction de l'équipe de France de Close UP.

Je propose de mettre au service de l'équipe de France de Close up, mes capacité d'organisateur, d'expérience (dans mon activité professionnelle) de la gestion des groupes , de l'animation des débriefings, et de l'approche motivationnelle collaborative,(dont l'organisation des reportages des congrès pour la RDLP peut témoigner).

J'ai également l'expérience de la rigueur de la gestion financière d'événements professionnels au autres.

Sur le plan artistique, je pratique régulièrement le Close up en situations professionnelles variées. Ayant couvert l'intégralité des concours de close up Fism depuis la FISM de Dresde en tant que reporter pour la revue RDLP (et également les concours FFAP depuis la même époque) je pense avoir une certaine connaissance des conditions variées et des attentes lors de ces concours et ainsi pouvoir apporter en plus de l'organisation une certaine aide dans la préparation des candidats.

je vous remercie à l'avance de la confiance dont vous voudrez bien me témoigner en me confiant cette mission.

Amitiés Magiques

Laurent Guez

L'EQUIPE DE FRANCE DE MAGIE FFAP SCENE



Pour présentation document Conseil Fédéral et Assemblée Fédérale FFAP



Les 1 ET 2 AVRIL 2017



Annexe 16 : système de notation proposé

6. Procédure de sélection

6.1 Sélection pour le concours championnat de France FFAP

6.1.1- Structure de sélection

¶ La structure de sélection est composée de membres de l'équipe d'organisation du congrès, supervisée par le responsable des concours. Elle comporte obligatoirement le directeur des concours ou un membre désigné par ce dernier.

¶ Le responsable des concours met à disposition de la structure de sélection, par les moyens numériques appropriés, l'ensemble des vidéos envoyées par les candidats.

¶ Chaque membre de la structure établit sa sélection en classant les candidats pour chaque condition de présentation.

¶ Le responsable des concours et le directeur des concours établissent ensuite la liste définitive des candidats sélectionnés ainsi qu'une liste d'attente classée.

¶ Le nombre de candidats sélectionnés dépend des capacités d'accueil et du planning du congrès. En principe, il sera prévu au moins une quinzaine de places pour le concours de scène et une douzaine de places pour le concours de close-up. Les candidats en invention qui concourent à huis clos ne sont pas comptés. Si la magie pour enfant a lieu en public sur un créneau différent, les candidats de scène peuvent alors également être plus nombreux. Pour déterminer le nombre de candidats possible, il faut prévoir dans le planning que, tout compris (répétition, installation, concours, jugement...) un candidat occupe 30 minutes du planning général. Un concours avec 26 candidats nécessitera de prévoir 13 heures du planning pour les concours. Il est souhaitable que le nombre de places soit annoncé à l'avance.

6.1.2- Dates et détails pour les sélections

¶ La sélection et l'information des candidats doivent avoir lieu au moins 2 mois entiers avant la date du concours afin que les candidats puissent s'organiser pour leur hébergement et leur transport. Étant donné que les congrès ont généralement lieu entre fin septembre et mi-octobre, il est souhaitable que les candidats soient informés au début de l'été, et en tout cas avant le 14 juillet.

Les lauréats des concours régionaux FFAP (1^{er} prix scène et/ou 1^{er} prix close-up – voir règlement du concours régional) sont qualifiés directement sans passer par le comité de sélection

La liste des lauréats doit être communiquée au plus tôt par le directeur des concours aux organisateurs du congrès qui devront s'assurer que le candidat se présente réellement et règle son (ses) inscriptions au congrès.

Un quota de places est réservé aux membres des équipes de France :

5 pour la scène et 3 pour le close-up.

Les artistes des places réservées des équipes de France ne passent pas par le comité de sélection. Les directeurs des équipes de France devront donner les noms au plus tôt (avant le 10 juillet) au directeur des concours qui les communiquera aux organisateurs du congrès (si d'autres membres des équipes de France veulent postuler ils devront le faire par les autres moyens de sélections)

Annexe 3 : Bilan et rapport moral 2017 du Président



RAPPORT MORAL 2017

UN TRAVAIL DE FOND

UNE ACTIVITE AU QUOTIDIEN

- **Ce qui ne se voit pas** : ingrat mais indispensable
- **Ce qui se voit** : la partie visible de l'iceberg

ADHESIONS

- **Gestion rigoureuse**
- **Gestion simplifiée**
- **Recherche de prospects**
- **Récupération anciens adhérents**

LA COMMUNICATION

- **Patrick DE BERG rejoint l'équipe :**

S. CABANNES, V. CHABREDIER, Patrick LONGCHAMP, Carole PIESSON

- **Enrichissement de la liste de contacts de la FFAP**
- **Activation de la lettre INFO-FFAP**
- **Diffusion régulière des activités des membres du bureau**
- **Site internet : actualisation des rubriques,** revue en ligne, boutique
- **Réseaux sociaux : Pages Facebook FFAP, REVUE, EDF, CONGRES**
- **Sondage auprès des membres : remarques, attentes...**

AMELIORATION DES OUTILS :

- **Simplification**
- **Amélioration de la réactivité**
- **Personnalisation de la communication**
- **Achat de la machine à carte**

- **Nouveau logiciel de gestion des adhésions : B. GINET -> M. LOUAT**
- **Ecriture du programme « GESTION FFAP » mise à jour du site B. GINET**
- **Base MySQL pour ARCACHON 2018 S. CABANNES**
- **Création et paramétrage d'un compte Mailchimp S. CABANNES**

LE SIEGE DE LA FFAP

- **Mise en valeur des vitrines**
- **Entretien**
- **Gestion du stock de revues...** Rangement – vente promotionnelle
- **Gestion des espaces :** sous sol G. NAUDET et Petite Bande
- **Optimisation de sa location**
- ...

LA REVUE

En ligne sur le site

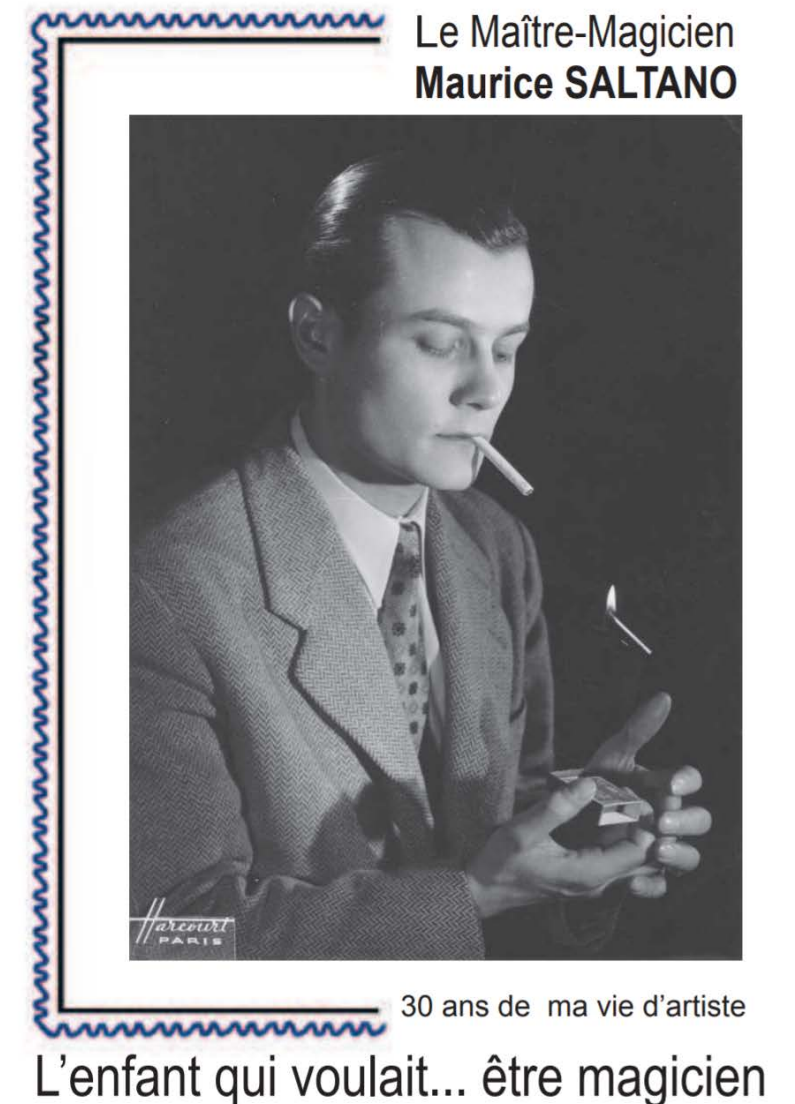
- **Armand PORCELL**
- **Frantz REJASSE**
- **Yves LABEDADE**

- nouvelle ligne éditoriale, nouvelle présentation

LES EDITIONS DE LA FFAP

- Validation de la maquette du livre de
Maurice SALTANO
« L'enfant qui voulait être magicien »

(en collaboration avec Jo Maldera)



AVANTAGES FFAP

Recherche permanente : -> Clubs... -> Membres...

- Hébergement sites des clubs sur celui FFAP
- Création de la carte FISM
- Création de la carte FFAP / carte Amicale

AVANTAGES FFAP

- **Réductions spectacles sur présentation carte FFAP** (DARBER)
 - DOBLE MANDOBLE - Alain CHOQUET - ARLEQUIN - Remi LAROUSSE - Jean-Luc BERTRAND
- **Réductions marchands**
 - PROUST – DUVIVIER
- **Recherche de partenariats**
- **« Chèque assurance » annuel de 100 €**

COMMUNICATION EXTERNE

- **visibilité de la FFAP :**

- Nationale (médias, EDFs, EFC, Trophées Magiques, Spectacles magiques de l'année)
- Internationale : Relations avec les autres associations internationales et la FISM,

- **Reconnaissance de la FFAP**

- Rencontre avec Jean-Michel MIS Député de la Loire
- Rencontre avec François NYSSSEN Ministre de la Culture

CHAMPIONNAT DE FRANCE ET CONGRES FFAP

CHAMPIONNAT DE FRANCE FFAP

Sélection des concurrents

- Promotion des concours régionaux existants :
 - Prix DIAVOL (Amicale de Lyon)
 - Trophée ALBERTAS (Clube des magiciens d'Aubagne)
 - Concours OEDM (OEDM)
 - Portes d'Or (Cercle Magique Robert-Houdin et Jules Dhôtel de Lorraine)
- Labélisation de deux nouveaux concours régionaux
 - Les Maitres de la Magie (Coudekerque-Branche)
 - L'Héritier de L'Illusion (Ablis)

CHAMPIONNAT DE FRANCE FFAP

- **Le trophée James HODGES et le trophée Gérard BAKNER**
- **Le Prix du public Pierre BRAHMA**
- **Travaux d'actualisation du manuel des concours (F. DENIS – J. HENNESSY)**
- **Validation de la liste des concurrents qui représenteront la France et la FFAP à la FISM 2018 à BUSAN.**

LE CONGRES FFAP

la Structure Congrès (W. CONDETTE, M. LOUAT, G.ROUGEVIN)

- **Le Congrès 2019 à Saint-Malo : -> Lawrens GODON et Adrien QUILIEN**
- **Organisation du congrès 2018 à Arcachon avec le Club des Magiciens d'Aquitaine**
- **Prospection pour 2019, 2020 et au-delà**

NOS EQUIPES DE FRANCE

- **Une vitrine pour la FFAP** (medias...)
- **Un formidable vecteur de rencontres et d'échanges**
- **Des coaches de qualité**
- **Un partenariat avec la Maison de la Magie Robert-Houdin de Blois**
- **Des stages** : au siège de la FFAP - dans des Clubs régionaux – Forges les Eaux – l'Ange Bleu... Maroc

SPECTACLES MAGIQUES DE L'ANNEE

Claudy GILSON

à l'instar des Molières pour le théâtre ou des Césars pour le cinéma

- **2016/2017 : Décernés lors du Congrès 2017 à Saint-Malo :**

Enzo Weyne, Benoit Rosemont, Sebastien Delsaut.

- **2018 : les Trophées Magiques Robert-Houdin** (20 ans de la MMR-H)

LE BIAM

**Alban WILLIAM - Hugues PROTAT – Guilhem JULIA – David COVEN – Frédéric DENIS – Gérald ROUGEVIN –
Pierre ALBANESE – Serge ODIN**

- **Répartition des tâches :**

formation – budget – Reglement intérieur - Flyer

LES ASSISES DE LA MAGIE

- **Avance trop lentement**
- **Besoin de responsables**
- **Plusieurs propositions en cours d'étude**

LEG DE PIERRE BRAHMA

- **Contacts notaire**
- **Inventaire**
- **Déménagement de l'appartement :**

Mickael – Georges NAUDET – Gérald ROUGEVIN – Hugues PROTAT – William CONDETTE – Serge ODIN

- **Où en est on aujourd'hui ?**

Annexe 4 : bilan financier 2017 et rapport de gestion 2017

Rapport de Gestion 2017

La trésorerie en début de période au 01/01/2017 était de 46 282,64 € pour une trésorerie au 31/12/2017 de 58 172,59 € soit donc un gain de 11 889,95 € avec un résultat 2017 faisant apparaître une perte de 12 255,30 €. Cette perte provient de la perte Congrès de St Malô 2017 de 16 941 € (Voir analyse de la perte de St Malô dans un document séparé) diminuée du Bénéfice de Nancy 2017 de 5 247,10 € et de la gestion rigoureuse des comptes de Gestion FFAP et de la récupération du trop versé 2016 des subventions à l'EDF S de 3 000 €.

Sans St Malô, nous aurions eu un résultat bénéficiaire de 4 685.70 €.

La Revue dégage un Bénéfice de 1 051.44 €.

La Boutique dégage un Résultat négatif de -1 058 € dû à un don des LEYNARTS et Bracelets pour le compte congrès pour un montant de 3 084 € dont 1 300 € ont été donnés au congrès de St Malô. Grace à quelques lots vendus d'anciennes revues et la vente de revue récentes, le résultat de la boutique aurait été positif de 2 026 €.

L'Equipe de France Close Up compte tenu du compte bancaire au 01/01/2017 a un résultat de 0 €. La subvention FFAP 2017 étant de 2 500 €.

L'Equipe de France de Scène compte tenu également du compte bancaire au 01/01/2017 a un résultat de 0 €. La subvention FFAP pour 2017 a été de 5 491,25 €. (2 850 € de versement + 2 641,25 € sur le compte au 01/01/2017) L'intégralité du trop versé 2016 a donc été repris sur 2017. L'EDF S a pu faire 5 stages en 2017 grâce au Stage de Châles les Eaux qui a été pris à 100 % par l'organisme. Le stage de Marrakech identique au stage de Châles les Eaux. Le Stage de Rive de Gier pris à 100 % par la municipalité, le Stage de Besançon organisé par le CMC et le Stage de Blois qui lui coûte toujours un peu d'argent.

En 2017 nous avons eu 1 140 inscriptions au total, soit donc 136 inscriptions de plus qu'en 2016. On remonte ainsi au niveau de 2013. Dans ces inscriptions nous avons eu 94 nouveaux membres et nous avons eu 30 Amis de la magie.



FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES
PRESTIDIGITATEURS

23/03/2018

BUDGET et REALISE 2017

Libelle	Montant prévu	Montant	% Réalisé	Delta
Location Salle maison FFAP	4 000,00 €	6 100,00 €	152,50	-2 100,00 €
Mouvement Compte à Compte	0,00 €	1 508,23 €	200,00	-1 508,23 €
Cotisations Membres FFAP	31 000,00 €	32 328,50 €	104,29	-1 328,50 €
BENEFICE DU CONGRES	3 000,00 €	-11 095,94 €	-369,86	14 095,94 €
Participation Forfaitaire Congrès FFAP	4 000,00 €	4 000,00 €	100,00	0,00 €
Recettes sur exercices précédents	0,00 €	0,00 €	200,00	0,00 €
INTERETS COMPTE LIVRET EPARGNE	600,00 €	459,43 €	76,57	140,57 €
RECETTES	42 600,00 €	33 300,22 €		9 299,78 €
Frais Gestion FFAP	-1 000,00 €	-924,62 €	92,46	-75,38 €
Note de Frais	-2 500,00 €	-1 926,88 €	77,08	-573,12 €
Frais de Téléphone, Internet	-400,00 €	-401,24 €	100,31	1,24 €
Frais maintenance Site Internet FFAP	0,00 €	-943,06 €	200,00	943,06 €
Frais d'électricité local FFAP	-700,00 €	-677,87 €	96,84	-22,13 €
Frais de Gaz du local FFAP	-200,00 €	-100,10 €	50,05	-99,90 €
Frais Syndic Copropriété	-2 100,00 €	-1 966,24 €	93,63	-133,76 €
Frais Hébergement Site Internet FFAP	-750,00 €	-778,52 €	103,80	28,52 €
Frais Bancaires FFAP	0,00 €	-447,71 €	200,00	447,71 €
Frais remise de coupe, médailles, prix	-2 000,00 €	-3 461,00 €	173,05	1 461,00 €
Frais d'Assurances	-600,00 €	-581,58 €	96,93	-18,42 €
Frais de Communication	-400,00 €	-440,60 €	110,15	40,60 €
Chèque Conférence pour Amicale	-2 000,00 €	-1 800,00 €	90,00	-200,00 €
Frais de badges	-800,00 €	-545,34 €	68,17	-254,66 €
Frais d'affranchissements	-500,00 €	-528,79 €	105,76	28,79 €
IMPOTS et Taxes	-500,00 €	-465,00 €	93,00	-35,00 €
Frais travaux Entretien Maison FFAP	-200,00 €	-54,94 €	27,47	-145,06 €
Les Secrets de l'Année	-1 500,00 €	0,00 €	0,00	-1 500,00 €
Chèque ASSURANCE pour AMICALE	0,00 €	0,00 €	200,00	0,00 €
Frais pour Elections AF et CF	0,00 €	0,00 €	200,00	0,00 €
Frais Invitations Réceptions	-500,00 €	-623,98 €	124,80	123,98 €
Frais Réunion Conseil et assemblée	-3 000,00 €	-3 684,86 €	122,83	684,86 €
Frais Commission PAYPAL SG CC	-150,00 €	-133,42 €	88,95	-16,58 €
Fournitures FFAP	-500,00 €	-337,95 €	67,59	-162,05 €
Frais d'Avocats	0,00 €	0,00 €	200,00	0,00 €
Frais Controle Annuel des comptes	-350,00 €	-202,56 €	57,87	-147,44 €

Libelle	Montant prévu	Montant	% Réalisé	Delta
Subvention FFAP pour EDF S	-5 000,00 €	-2 850,00 €	57,00	-2 150,00 €
Subvention FFAP pour EDF C	-2 500,00 €	-2 100,00 €	84,00	-400,00 €
Spectacles de l'année	-2 500,00 €	-2 028,57 €	81,14	-471,43 €
Dotations aux Amortissements	-12 600,00 €	-12 621,86 €	100,17	21,86 €
FONCTIONNEMENT	-43 250,00 €	-40 626,69 €		-2 623,31 €
Publicité dans la revue de la Prestidigitation	1 000,00 €	1 300,00 €	130,00	-300,00 €
Part Abonnements dans Cotisations	29 000,00 €	28 112,50 €	96,94	887,50 €
REVUE	30 000,00 €	29 412,50 €		587,50 €
Frais impression revue	-20 000,00 €	-16 629,80 €	83,15	-3 370,20 €
Frais Routage Revue	-1 800,00 €	-2 824,96 €	156,94	1 024,96 €
Frais Expédition Revue par la Poste	-6 600,00 €	-8 906,30 €	134,94	2 306,30 €
REVUE DEPENSES	-28 400,00 €	-28 361,06 €		-38,94 €
Vente Objets BOUTIQUE FFAP	2 800,00 €	2 372,60 €	84,74	427,40 €
BOUTIQUE	2 800,00 €	2 372,60 €		427,40 €
Frais Fonctionnement Boutique	-100,00 €	0,00 €	0,00	-100,00 €
Frais Affranchissement Boutique	-500,00 €	-550,19 €	110,04	50,19 €
Stock Boutique	-1 600,00 €	-2 866,04 €	179,13	1 266,04 €
Frais PAYPAL BOUTIQUE	0,00 €	-14,40 €	200,00	14,40 €
BOUTIQUE DEPENS	-2 200,00 €	-3 430,63 €		1 230,63 €
Subvention FFAP	5 000,00 €	2 850,00 €	57,00	2 150,00 €
Partenariat Maison de la Magie	2 200,00 €	2 200,00 €	100,00	0,00 €
Cotisations Membres EDFS	0,00 €	0,00 €	200,00	0,00 €
Recettes Spectacles SHOWBIZ	5 000,00 €	0,00 €	0,00	5 000,00 €
Recettes Divers EDFS	2 650,00 €	3 000,00 €	113,21	-350,00 €
Participation des Stagiaires aux Stages	900,00 €	3 125,00 €	347,22	-2 225,00 €
EDF S	15 750,00 €	11 175,00 €		4 575,00 €
Dépenses pour Coaches, stages, Etc...	-16 716,00 €	-6 493,00 €	38,84	-10 223,00
Frais Transport EDF S	-5 000,00 €	-3 776,56 €	75,53	-1 223,44 €
Frais EDF S pour Hébergement ou Repas	-3 000,00 €	-3 415,30 €	113,84	415,30 €
EDF S DEPENSES	-24 716,00 €	-13 684,86 €		-11 031,14 €
Subvention FFAP	2 500,00 €	2 100,00 €	84,00	400,00 €
EDF C	2 500,00 €	2 100,00 €		400,00 €
Dépenses Stages EDFC	-2 500,00 €	-2 414,32 €	96,57	-85,68 €
EDF C DEPENSES	-2 500,00 €	-2 414,32 €		-85,68 €
Résultat Final	-7 416,00 €	-10 157,24 €		2 741,24 €

ANNEE 2017 31/12/2017					
	Prix U Stock	Q N-1	Valeur	Qu N	Valeur N
Parapluie	8,54 €	30	256,20 €	30	256,20 €
Porte Clefs Croisière	1,82 €	169	307,58 €	169	307,58 €
Stop Goutte	1,00 €	32	32,00 €	32	32,00 €
Livre des 100 Ans	21,72 €	104	2 258,88 €	60	1 303,20 €
Livre Les plus Beuax Gribouillage	- €	84	- €	84	- €
Casquette	4,26 €	35	149,10 €	35	149,10 €
POLO XXL	11,88 €	11	130,68 €	11	130,68 €
POLO XL	11,88 €	27	320,76 €	27	320,76 €
POLO L	11,88 €	15	178,20 €	15	178,20 €
POLO M	11,88 €	10	118,80 €	10	118,80 €
MUG J'AIMME FFAP	3,18 €	28	89,04 €	27	85,86 €
MUG AFFICHE 1	3,18 €	29	92,22 €	28	89,04 €
RELIURES	15,35 €	115	1 765,25 €	115	1 765,25 €
LEYNARTS	1,14 €	2200	2 508,00 €	0	- €
BRACELETS	0,12 €	4800	576,00 €	0	- €
PIN'S 3 COULEURS	- €	108	- €	108	- €
PIN'S ARGENT	- €	152	- €	152	- €
PIN'S OR	- €	86	- €	86	- €
TROPHEES COLOMBE J HODGES	70,00 €	0	- €	12	840,00 €
BUSTE Robert HOUDIN (GILSON)	340,00 €	0	- €	1	340,00 €
DVD DUVIVIER	1,20 €	355	426,00 €	355	426,00 €
REVUES JDLP et RDLP	PM				
total			9 208,71 €		6 342,67 €
				DELTA STOCK	- 2 866,04 €

BUDGET CONGRES RESULTATS 2017

51 CONGRES FFAP SAINT-MALO 2017

DEPENSES	PREVU	Payé à ce jour	Reste à payer	RECETTES	PREVU	REEL	Date
Centre des Congrès (tout compris) + Aperitif	71 300 €	71 300 €		Inscriptions congrésistes	123 081 €	114 630 €	25/09/2017
Hotel artistes et organisation	8 500 €	8 199 €		Inscriptions marchands	4 500 €	7 200 €	27/09/2017
Cachets Artistes et transports + Régisseurs	53 500 €	54 220 €		Ventes stands marchands	19 200 €	18 945 €	27/09/2017
Retransmission Vidéo 14	13 500 €	13 392 €		Ventes diner spectacle (188 *85€)	15 215 €	15 980 €	21/09/2017
Catering Artistes + Repas restaurant	2 000 €	3 366 €		Ventes pass magique	2 000 €	2 780 €	25/09/2017
Cout Bénévolat (100€*40) avec hotel +Resto +TS	4 000 €	4 362 €		Ventes gala (Public) Prévu 19000€	13 100 €	8 250 €	03/10/2017
Malette congrésiste	1 000 €	1 110 €		Subventions Prévu 2600€	0 €	0 €	
livre Fanch Guillemin	1 800 €	1 600 €		Publicités, spnsoring	2 300 €	650 €	23/07/2017
Mini programme, pochettes, Enveloppes, Billets	600 €	1 508 €		Don tombola FFAP	594 €	594 €	21/07/2017
Programme impression et réalisation (1000)	2 100 €	2 096 €		Options loisirs conjoints	0 €	0 €	23/07/2017
Affiches,Flyers,Vidéo,Bannière,déco, etc	4 500 €	5 282 €		Remboursement frais FFAP(Apéritif)	350 €	350 €	
Badges,Bracelets,layniardes	0 €	0 €					
FFAP statutaire	4 000 €	4 000 €					
Sacem	1 000 €	1 643 €					
Frais Paypal (3%)	1 100 €	1 071 €					
Divers (frais Parking Papier Imprimante)+Jury	400 €	246 €					
Traiteur Diner Spectacle (191*40€)	7 640 €	8 872 €					
Vidéo Projecteur + Micros	300 €	555 €					
Apéritif réunion Présidents Compris dans CC	0 €	0 €					
Frais technique son et lumière	1 600 €	1 998 €					
Remb FFAP avance Centre Congres	1 500 €	1 500 €					
TOTAL	180 340 €	186 320 €	0 €	TOTAL	180 340 €	169 379 €	

Versement SACEM 1 643,04 €
 Versement FFAP 14 700,00 € RESULTAT -16 941 €
 Total Cpte FFAP 16 343,04 €

ANNEE 2017	CREDIT	DEBIT	Solde
SOLDE BANQUE SG CC AU 01/01/2017	2 187,46 €		
SOLDE BANQUE SG CONGRES AU 01/01/2017	26 109,33 €		
SOLDE BANQUE SG EDF S AU 01/01/2017	2 641,25 €		
SOLDE BANQUE SG EDF C AU 01/01/2017	333,35 €		
SOLDE BANQUE SG LIVRET AU 01/01/2017	42 000,00 €		
SOLDE BANQUE BANQUE POSTALE AU 01/01/2017	2 713,67 €		
SOLDE PAYPAL AU 01/01/2017	- €		
SOLDE CAISSE AU 01/01/2017	88,23 €		
Solde Banques Initiaux au 01/01/2017	76 073,29 €	- €	76 073,29 €
Report Mouvements 2016 sur 2017	8 481,87 €	4 885,55 €	- 3 596,32 €
Mouvements 2017 pris dans 2016	45 676,00 €	19 481,67 €	- 26 194,33 €
Sous Total au 01/01/2017			46 282,64 €
GESTION ASSOCIATION	42 896,16 €	40 626,69 €	2 269,47 €
REVUE	29 412,50 €	28 361,06 €	1 051,44 €
BOUTIQUE	2 372,60 €	3 430,63 €	- 1 058,03 €
CONGRES	5 247,00 €	16 941,00 €	- 11 694,00 €
EDF SCENE	11 175,00 €	13 684,86 €	- 2 509,86 €
EDF CLOSE UP	2 100,00 €	2 414,32 €	- 314,32 €
			- €
			- €
RESULTAT EXPLOITATION			- 12 255,30 €
TOTAL			34 027,34 €
SOLDE BANQUE SG CC AU 31/12/2017	8 873,18 €		
SOLDE BANQUE SG CONGRES AU 31/12/2017	1 020,06 €		
SOLDE BANQUE SG EDF S AU 31/12/2017	698,42 €		
SOLDE BANQUE SG EDF C AU 31/12/2017	19,03 €		
SOLDE BANQUE SG LIVRET AU 31/12/2017	45 000,00 €		
SOLDE BANQUE CONGRES LIVRET AU 31/12/2017	40 438,00 €		
SOLDE BANQUE BANQUE POSTALE AU 31/12/2017	- €		
SOLDE PAYPAL AU 31/12/2017	6 194,23 €		
SOLDE CAISSE AU 31/12/2017	- €		
Solde Banques Finaux au 31/12/2017	102 242,92 €	- €	102 242,92 €
Report Mouvements 2017 sur 2018	2 123,99 €	7 242,81 €	- 5 118,82 €
Mouvements 2018 pris dans 2017	55 056,00 €	16 104,49 €	- 38 951,51 €
Sous Total au 31/12/2017			58 172,59 €
			24 145,25 €
Contrôle cohérence	11 889,95 €	24 145,25 €	- 12 255,30 €
BENEFICE/PERTE			12 255,30 €

BUDGET PREVISIONNEL - Congrès FFAP - ARCACHON 2018

DEPENSES

RECETTES

Total dépenses 176 793 €

Différentiel 17,16 €

Total recettes 176 810,00 €

Désignation	Nbre	Unitaire	Estimation
Location - exploitation			
Théâtre de l'Olympia			4 200,00
Palais des Congrès			31 384,80
Ménage + Sécurité (complément)			3 000,00
Matériel technique			2 000,00
TOTAL (Palais + Olympia)			40 584,80
Vidéo			
			14 000,00
Dîner/buffet/repas	190	65	12 350,00
BUS diner A/R	190	15	2 850,00
Pass Magique			500,00
sous Total			15 700,00

Publicité			
Travaux graphiques			2 000,00
Sacoche + contenu			3 000,00
Programmes imprimés			2 200,00
Badges			600,00
Copies/flyer/affiches			2 300,00
Commercialisation			1 000,00
sous Total			11 100,00

Artistes et/ou intermittent			
Cachets/charges			48 000,00
Hôtel			8 000,00
Repas			3 000,00
Frais déplacement			6 000,00
sous Total			65 000,00

Désignation	Nbre	Unitaire	Estimation
Inscriptions	696		
membre FFAP	308	165	50 820,00
Membres FFAP -25 ans	10	115	1 150,00
Non membre	170	240	40 800,00
Non membre -25 ans	20	145	2 900,00
Accompagnant	150	145	21 750,00
Enfant de 12 ans	3	90	270,00
VIP	15	300	4 500,00
FISM	5	190	950,00
Marchands	15	150	2 250,00
Vente à la journée	10	80	800,00
sous Total			126 190,00

Exposants-marchands			13 000,00
----------------------------	--	--	------------------

Gala scène public	500	30	15 000,00
--------------------------	-----	----	------------------

Dîner spectacle	180	90	16 200,00
Pass Magique	81	20	1 620,00
sous Total			17 820,00

Annonces publicitaires			
Flyer			800,00
Programme congrès			1 000,00
sous Total			1 800,00

le 21/02/2018

Frais de gestion

PayPal	3%	1 200,00
Affranchissements		150,00
Parking, jury, divers		200,00
SACEM/SACD		2 000,00
FFAP statutaire		4 000,00
FFAP Remboursement avance		1 500,00
Représentation (hôtel, km, etc...)		2 000,00
Frais organisation (bénéboles)		2 500,00
Hotel repas Bénévol		2 000,00
sous Total		15 550,00
Total		161 934,80
Bénéfice		10 000,00
Aléas	3%	4 858,04

Total dépenses	176 793 €
----------------	-----------

Partenaires

Casino Partouche		1 500,00
Partenaires sacoche		1 500,00
sous Total		3 000,00

Total recettes	176 810 €
----------------	-----------

LE 11/02/2018

Annexe 5 : bilan du congrès St Malo

An aerial photograph of the coastal town of Saint-Malo, France, taken during the 'golden hour' of sunset. The foreground features the massive, circular stone walls of the Fort de la Mouchette, which are bathed in warm orange light. Beyond the fort, the town's historic buildings with their characteristic blue-tiled roofs are visible. A prominent church spire rises above the skyline. To the left, a harbor filled with numerous sailboats is visible. The town is surrounded by the sea, with a breakwater extending into the water on the right. The sky is a mix of soft orange and deep blue.

51ème Congrès FFAP Saint-Malo

Quelques chiffres

- 730 entrées payantes
- 330 entrées payantes au gala
- 177 repas payants au dîner spectacle
- 116 participants au Pass Magic
- 31 exposants
- 24 artistes : 7 conférences + 6 spectacles
- 50 bénévoles
- Environ 16 000 euros de déficit

Les erreurs du CMB

- Base de 165 euros par congressiste
- Base de 50 exposants
- Base de 600 spectateurs pour le gala public
- Prévisionnel calculé façon « association » : à l'équilibre

Les erreurs de la FFAP

- Pas d'historique chiffré précis des congrès
- Pas de procédure exacte : il faut tout réinventer
- Un cahier des charges obsolète par rapport au coût et aux ambitions affichées
- Retard technologique : gestion, billetterie etc.

Idées

- Prévisionnel standard et enveloppe précise de XXX euros
- Billetterie en ligne rattachée au compte FFAP :
<http://socialcompare.com/fr/comparison/comparatif-des-solutions-logiciel-de-billetterie-en-ligne>
- Partenariats : boutiques, sites influents
- Gestion des conférences : inscription en amont pour gérer l'espace
- Salon des prestiges : événement pédagogique
- Produits dérivés FFAP spécial congrès série limitée
- Subvention annuelle de la FFAP

Annexe 6 : rapport de la commission aux comptes

Pierre Albanèse Le 04 Avril 2018

140, rue de Crimée

75019 - PARIS

Commission de contrôle des comptes

Contrôle des comptes 2 017 de la FFAP.

----- §-----

Les membres de la commission de contrôle des comptes de la FFAP. (Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs) composé de Pierre Albanese, et Jean – Claude Eude ont procédé le Mercredi 7 Mars 2018 à la vérification des comptes relatifs à l'année 2017 en présence de Bernard Ginet trésorier.

Concernant les comptes FFAP.

L'exercice 2017 a été caractérisé par :

- La prise en charge par Bernard Ginet notre nouveau trésorier.
- La comptabilisation du résultat financier des congrès l'année même du congrès de St. Malo fait qu'en 2017 nous avons les résultats de Nancy et de Saint-Malo.
- La perte du congrès de saint Malo de près de 17000 €
- Une présentation comptable des résultats de notre Fédération essentiellement sous forme de recettes et dépenses, sans présentation d'un BILAN et de ses pièces comptables annexes et avec plusieurs rectifications de chiffres alors que la commission de contrôle avait déjà été sollicitée.

Notons que nous avons été amenés à revoir le montant du déficit qui sera plus proche de 12000 € que de 8500 €.

La commission de contrôle n'est pas l'inquisition, elle ne vise pas les personnes, elle peut comprendre que la prise en charge de la comptabilité nécessite une adaptation mais elle se doit d'exiger la présentation des documents conformes à ses statuts art 15.

Ce constat a conduit, à regret, la commission des comptes à faire des réserves sur la présentation des comptes 2017 et à souhaiter que le trésorier présente à la commission les éléments complémentaires afin de pouvoir valider l'exercice

Nous n'avons pas décelé d'anomalies significatives lors du pointage des compte mais le BILAN est souhaitable pour rendre compte à notre Assemblée de la situation de la Fédération (actif- passif) c'est la photographie de notre surface, il est exigé par des tiers en particulier les banquiers si nous devons emprunter pour acquérir la loge voisine.

Cela étant sous réserve de confirmation on peut dire de 2017

LES SATISFACTIONS :

- les recettes couvrent totalement les dépenses y compris les amortissements et dégagent un léger surplus.

Il y a une meilleure couverture des dépenses de l'EDF Scène, elle s'autofinance plus largement. La subvention de la Fédération s'est limitée à 5 500 € dans un budget de 13 684 €

- Amélioration des recettes de location du local 4 600€ contre 2 400 €
- Un contrôle budgétaire renforcé

LES POINTS FAIBLES :

- La faiblesse de nos moyens financiers.
- Les résultats des congrès : les pertes ou la faible rentabilité pèsent sur les résultats et nuisent à la capacité de développement de la Fédération.
- La faible évolution du nombre de membres, et le peu d'opérations nouvelles qui permettraient de donner des moyens Financiers supplémentaires et d'engager d'autres actions.

Signalons toutefois que notre local sera amorti en 2020 et que sa valeur peut "s'estimer" sur la base du prix moyen du m² du secteur à 800 000 € chiffre à confirmer par des professionnels.

Fait à Paris, le 30 Mars 2018

Pour la commission de contrôle des comptes

Pierre ALBANESE - Philippe Dinot - Jean – Claude EUDE

Annexe 7 : PV du Conseil pour la candidature poste VP, professions de foi des candidats

Paris, le 22 mars 2018

Bonjour à tous les membres de l'Assemblée Fédérale FFAP,

Lors de la prochaine Assemblée Fédérale FFAP, le mandat de l'un des Vice-Présidents expire.

Pourquoi ?

En janvier 2017, Frédéric Denis, élu à l'Assemblée et au Conseil comme membre individuel et membre du bureau comme VP a rejoint à l'Assemblée le collège des Présidents car élu Président du Cercle Magique de Lorraine. Il perd ses mandats électifs fédéraux un an après ce passage (art 9.24 du RI). De plus cette amicale n'est pas représentée au sein du Conseil donc en tant que Président de cette amicale, Frédéric ne peut plus se présenter à un poste du bureau jusqu'aux prochaines élections nationales FFAP.

Dans le même temps le premier membre individuel non-élu au Collège des membres individuels est passé à l'Assemblée (Bernard Darber) en 2017 et le premier membre non-élu au Conseil (Gilles Mageux) passe au Conseil. Mais le nouveau membre ne peut pas assurer le mandat électif (art 9.24 du RI)

Le mandat de Frédéric Denis va arriver à terme à la veille de la prochaine Assemblée Fédérale prévue en avril 2018. Il conserve en revanche son autre mandat de directeur des concours.

Le poste de VP au sein du bureau doit donc être renouvelé (c'est obligatoire et statutaire) en avril prochain pour avoir les 8 fonctions assurées au bureau. Le mandat est d'un an seulement, car en 2019 l'Assemblée, le Conseil et le bureau FFAP seront renouvelés dans le cadre des élections nationales ayant lieu tous les trois ans.

Ce poste, prioritairement ouvert à 1 membre du Conseil, a fait l'objet d'un appel à candidature au Conseil, d'après l'art 11.2 du RI.

Cet appel à candidatures, fait du 1^{er} au 15 mars 2018, n'a pas eu de candidat.

Selon les dispositions de l'art 11.2 du RI, le poste doit donc être pourvu par nomination d'un membre de la FFAP par le Président.



257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

**Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérald Rougevin
Trésorier : Bernard Ginet**

<http://www.magie-ffap.com> –
Contact Secrétaire général : Gérald Rougevin
49, avenue de Condé - 94100 – Saint Maur des Fossés
secretaire-general@magie-ffap.fr - 06 70 68 12 40

Toutefois, sur proposition du bureau et décision du Président, le poste est ouvert à la candidature de membres de la FFAP avant de procéder à une cooptation.

Chaque candidat doit me renvoyer sa profession de foi dûment remplie par mail uniquement (avant le 31 mars) à Secretaire-general@magie-ffap.fr

L'élection finale sera faite par l'AF parmi ces candidats lors de notre Assemblée fédérale.

S'il n'y a aucun candidat, le Président nommera un VP parmi les membres FFAP hors Assemblée Fédérale.

Je suis à votre disposition si vous avez besoin de renseignements.

Amicalement,

**Gérald ROUGEVIN
Secrétaire Général FFAP**

Election partielle - Bureau
Membre de l'Assemblée Fédérale

Profession de foi de candidature de :

Nom : COURVOISIER Prénom : Emmanuel

Nom d'artiste :

Association FFAP : Cercle Magique Comtois

Date d'entrée à la FFAP : 2004 N° de carte : 3709

Chers amis,

Le poste de Vice-Président libéré par Frédéric Denis n'ayant pas trouvé de candidat au sein du Conseil Fédéral, un appel a été fait au sein de l'Assemblée Fédérale. Membre de cette assemblée, je vous fais part de ma candidature à ce poste.

Agé de 45 ans, j'adhère à la FFAP depuis 2004.

Président du Cercle Magique Comtois depuis 2006, j'ai eu la chance avec notre amicale d'organiser et de présider à Besançon en 2015 le 49e congrès de notre fédération.

Ayant toujours à cœur de promouvoir la magie et notre fédération, notre club a par ailleurs accueilli un stage de l'équipe de France scène à l'automne 2017. Et c'est toujours dans ce même esprit que j'organise avec le CMC un festival de magie bisannuel à Pontarlier.

A titre personnel, je pratique le close-up et la scène, de plus en plus souvent accompagné de mon épouse et de mes 3 enfants.

Si ma candidature est retenue, je vous propose m'investir dans la communication externe. Il me semble important de porter l'image de la magie et de notre fédération au-delà des frontières de nos clubs et de mettre en valeur les artistes de la FFAP.

Il est primordial pour notre fédération de communiquer vers les médias locaux et nationaux sur les candidats et lauréats à nos concours. Les artistes récompensés par la FFAP doivent bénéficier d'une couverture presse plus grande que ce qu'elle est actuellement.

Un autre projet qui me tient à cœur sur lequel j'aimerais travailler est la mise en place d'une journée de la Magie. Ce serait une magnifique façon de mettre notre art sur le devant de la scène et de parler magie. A l'instar de la « fête de la musique » nous pouvons innover et créer cette « Fête des Arts Magique » !

En vous remerciant pour votre confiance

Profession de foi de candidature de :

Nom : ARRIAILH

Prénom : Serge

Nom d'artiste :

Association FFAP : Cercle Magique Aquitain

Date d'entrée à la FFAP :

N° de carte : 1443

Pourquoi ma candidature ?

Je suis parti de deux constats :

Les Présidents d'Amicales et les membres

Nous traversons une période de crise. Il est temps de réagir auprès des Présidents d'Amicales.

Il faut à tout prix les responsabiliser.

Il faut leur rappeler le respect de certaines règles (d'affiliation, de vie, d'obligations).

- Le Président est avant tout l'Ambassadeur de la Fédération.
- Il doit représenter la Fédération auprès de ses membres.
- Il doit appliquer les règles pour lesquelles il s'est engagé.

La Fédération et ses Présidents.

Il faut à tout prix les valoriser.

Une idée d'implication parmi d'autres : permettre à un Président d'être membre du jury de nos congrès par un tirage au sort. C'est reconnaître leur compétence. Pour cela, il suffirait qu'ils s'inscrivent sur une liste, et ainsi nous aurions tous les ans un Président dans le jury.

Les Congrès et le Championnat de France de Magie FFAP

Depuis ces dernières années, nous constatons que nos Congrès et Championnats de France de Magie deviennent de plus en plus compliqués en termes de communication et de réussite financière.

Nous ne pouvons plus nous permettre d'être déficitaire.

Pour pallier à ces constats, nous devons mieux informer sur cet événement majeur de la FFAP.

Dans la Structure Congrès, avec laquelle nous travaillons en étroite collaboration, deux aspects n'étaient pas pris en compte jusqu'à présent : la communication et la recherche de partenaires.

Pour le 52^{ème} Congrès et pour répondre à ces besoins, j'ai donc mis en place une cellule de communication composée en majorité de jeunes ainsi qu'une véritable stratégie de financements privés.

Je m'engage donc, de par ma candidature au poste de Vice-président, d'être le relai direct entre la Fédération et les Présidents d'Amicales, et de prendre en charge une Commission traitant ce sujet comme je l'avais déjà initié il y a plusieurs années avec Jérôme Trouslard ; j'y crois fermement.

Je m'engage aussi à poursuivre mes actions, la communication et la recherche de partenaires, au sein de la Structure Congrès.

Je mets au service du Bureau, mes compétences et mes expériences d'organisateur dans le respect des règlements et des personnes.

Je pense être suffisamment ouvert et engagé pour mener à bien ces missions qui me tiennent vraiment à cœur.

Je compte sur votre confiance et votre soutien.

En toutes Amitiés

Serge ARIAL

Annexe 8 : leg de P Brahma, vote du Conseil

Paris le 20 février 2018,

Objet : PV du vote des membres du Conseil FFAP pour le leg de Henri Pierre BRAMMA

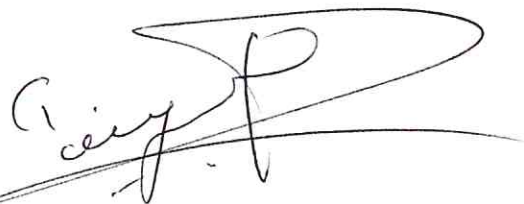
Maître,

Je soussigné, M. Gérald ROUGEVIN, agissant en tant que Secrétaire Général de l'Association loi 1901, dénommée FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITEURS (F.F.A.P) - N° W751008049, certifie que l'instance du Conseil Fédéral FFAP, chargée de l'administration de la fédération et des problèmes qui se rattachent directement à son fonctionnement, a, après un vote électronique de ses membres, donné l'autorisation à M. Serge ODIN, Président de la FFAP, d'effectuer toutes les démarches au nom de la FFAP, afin que celle-ci reçoive le leg de feu Henri Pierre BRAMMA, dit Pierre BRAHMA.

Vous trouverez en annexe le résultat de la décision du Conseil FFAP.

Veuillez accepter, Maître, mes considérations les meilleures,

M Gérald ROUGEVIN
Secrétaire Général FFAP



Cc : les membres du Conseil Fédéral FFAP, L'Assemblée Fédérale FFAP

Paris le 20 février 2018,

Objet : résultat du vote des membres du Conseil FFAP pour le leg de Henri Pierre BRAMMA

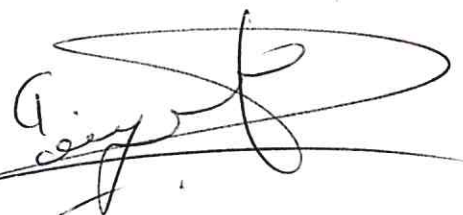
Le Conseil FFAP a procédé au vote autorisant M Serge Odin, Président de la FFAP, à recevoir le leg de feu M Henri Pierre BRAMMA dit Pierre BRAHMA.

Ce vote a été fait entre le 15 et le 19 février 2018 par voie électronique (mail) auprès des 18 membres du Conseil Fédéral FFAP. 16 réponses ont été reçues et constituent les voix exprimées.

Résultat : 16 votes favorables, 0 abstentions et 0 contre.

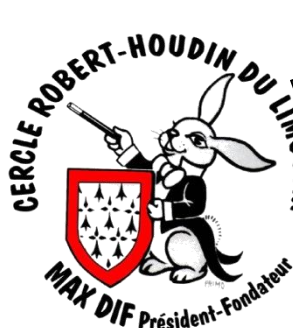
Le Conseil décide donc à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser Serge Odin à recevoir au nom de la FFAP le leg afin de le remettre à l'Association FFAP.

M Gérald ROUGEVIN
Secrétaire Général FFAP



Cc : les membres du Conseil Fédéral FFAP, L'Assemblée Fédérale FFAP

Annexe 9 : départ de l'amicale de Limoges



Limoges, le 29 novembre 2017

Représenté par Sébastien DESCHATRES
Président du Cercle Robert-Houdin du Limousin
11 bis rue des Palmiers Entrée A
87100 LIMOGES
sebastien.deschatres@orange.fr 06.77.18.44.46

Monsieur Serge ODIN
Président de la F.F.A.P.

Monsieur le Président de la Fédération des Artistes Prestidigitateurs, cher Serge,

Nous tenons à t'informer par le présent courrier d'une décision prise lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire de notre Association, le Cercle Robert-Houdin du Limousin.

En tant que Président, j'ai convoqué une AGE le samedi 18 novembre 2017 à la demande de plusieurs de mes membres. En effet à chacune de nos réunions, dans la partie administrative nous évoquons la Fédération et durant celle du mois de septembre, un long débat s'est installé sur l'apport de la FFAP à notre Association. Chacun a exprimé son point de vue. La conclusion de ce débat nous a permis de faire le constat suivant : à ce jour, la FFAP nous "coûte" plus qu'elle ne nous "rapporte".

En voici l'explication, chacun paie sa cotisation à l'Association mais aussi pour la plupart à la Fédération à raison de 50 € par adhérent (sauf les moins de 25 ans).

Mais qu'avons-nous de significatif et de négatif en retour ?

Une revue qui, malheureusement, pour la plupart d'entre nous, trouvons peu intéressante, trop luxueuse, avec beaucoup trop de "blabla" constitués de longs articles axés sur tel ou tel artiste de renom et une prédominance de tours de cartes. Une revue qui a perdu de sa splendeur si on se réfère aux excellentes et nombreuses revues de la Prestidigitation d'il y a 30 ans qui traitaient principalement d'expériences de magie pour le plus grand plaisir de tous.

Un chèque conférence (pour l'association) de 200 € tous les 2 ans, soit 100 € par an.

Une réduction pour l'inscription au congrès qui ne bénéficie qu'à 2 ou 3 membres chaque année, compte tenu du coût élevé d'un congrès et qui augmente systématiquement chaque année (auquel il faut ajouter, l'hôtel, le transport, les repas...) contrairement au nombre de marchands de trucs qui diminue d'année en année.

Le 13 juillet 2017, tu lances un audit de communication laissant apparaître une suspicion marquée de sonder l'état d'esprit des membres sous le prétexte d'améliorer les relations et la visibilité de la F.F.A.P. Cette manière de procéder, plutôt choquante, a été très mal accueillie au sein de notre Cercle. Ceci s'ajoutant à la proposition d'achat de la carte F.I.S.M. le 30 juin 2017 au prix de 7 € en réglant par paypal. Carte qui, pour notre Cercle, est apparue

totalelement inutile car aucun membre ne se rend aux congrès F.I.S.M. Un mal être est alors apparu laissant penser que cette carte était un moyen "d'aspirer" des fonds.

Depuis quelques mois, tu demandes également à ce que nos nouveaux membres cotisent immédiatement à "plein tarif" à la Fédération en tant qu'"ami de la magie". Nous sommes contre cette idée, pourquoi ? Un jeune qui rentre doit déjà payer sa cotisation à l'association, s'il veut progresser, il doit acquérir du matériel, qui a un coût non négligeable, donc nous préférons qu'il s'achète des éléments de base (cordes, foulards, gimmicks, etc.) au lieu de cotiser à la Fédération. Un ami de la magie qui rapporte de l'argent à la F.F.A.P. n'est-ce pas choquant ?

Voici donc quelques unes des raisons qui ont poussé à convoquer cette Assemblée Générale Extraordinaire le samedi 18 novembre 2017. A l'ordre du jour, une seule et unique question : "Le Cercle Robert-Houdin du Limousin doit-il OUI ou NON quitter la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs ?"

Conformément aux statuts en vigueur, les membres actifs à jour de leur cotisation ont pu répondre à cette question. Pour une transparence totale et sans contrainte, ce fut un vote à bulletin secret (les statuts le prévoient). En voici le résultat :

26 inscrits

16 votants ou représentés

16 votes pour quitter la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs

0 vote pour rester à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs

0 vote blanc ou nul.

Nous t'informons donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le Cercle Robert-Houdin du Limousin ne sera plus adhérent à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs. ce vote est bien sûr définitif et sans appel possible. Notre Cercle devenant ainsi indépendant de toute structure de tutelle, continuant de fonctionner comme association loi 1901 après simple modification des statuts.

A toi de prendre contact si tu le souhaites avec les membres du Cercle Robert-Houdin du Limousin pour les faire cotiser à titre individuel.

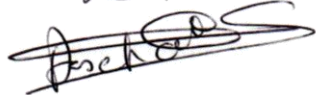
Restant à ta disposition pour plus de précisions.

Bien cordialement

Les membres du bureau du Cercle Robert-Houdin du Limousin

Sébastien DESCHATRES

Le Président



Christian THEILLET dit "Chandrah"

Le vice Président



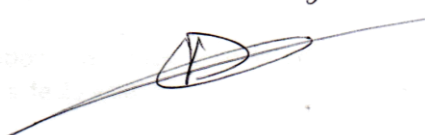
Yannick HYVERNAUD

Le Secrétaire



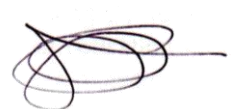
Damien VAREILLE

Le secrétaire adjoint



Guillaume PUHL

Le trésorier





Fédération Française
des Artistes
Prestidigitateurs

257 rue Saint-Martin 75003 PARIS

<http://www.magie-ffap.com>

President : Serge ODIN
128 rue de la Richelandière
42100 SAINT-ETIENNE FRANCE
Port : +33 (0) 608 211 515 - Email : president@magie-ffap.fr

Saint-Etienne le 20/01/2018

LETTRE OUVERTE AUX MEMBRES DU CLUB DE LIMOGES « QUELS AVANTAGES APPORTE LA FFAP ? »

Le 15 janvier dernier j'ai adressé un mail à votre Président par lequel je m'adressais également à l'ensemble des membres du Cercle Robert-Houdin du Limousin (CR-HL).

En réponse à son message du 29/11/2017 et au document qu'il contenait (et qui je dois bien le dire a surpris l'ensemble du bureau sur plusieurs points), je souhaitais en effet apporter un certain nombre de remarques et précisions quant aux motifs évoqués pour la sortie de la FFAP du CRHL.

Le Cercle Robert-Houdin du Limousin a été créé par Max DIF membre indéfectible de la FFAP et je ne suis pas certain que cette décision aille dans le sens de ce qu'il souhaitait pour son club.

Permettez-moi de redire que le rôle de Président d'un Club FFAP est le maillon nécessaire et indispensable entre les membres de son Club, le bureau de la FFAP et l'Assemblée Fédérale. Sa présence aux Assemblées Fédérales permet non seulement de représenter son club, faire entendre sa voix, évoquer les souhaits de ses membres et participer aux décisions prises par cette Assemblée.

Le rôle d'un Président de Club est ainsi non seulement de faire remonter les questions, remarques, propositions etc... de ses membres, mais aussi de faire redescendre et partager les informations émanant du bureau notamment lors des assemblées fédérales, conseil fédéral en s'appuyant sur les documents que lui envoie le secrétaire général.

A ce titre se faire élire et devenir Président d'un Club "FFAP" n'est pas anodin. Cela revient à être à la fois le représentant de son club auprès du Bureau, Conseil et Assemblée Fédérale, MAIS AUSSI le représentant direct de ces trois entités. Il doit donc représenter et défendre la FFAP auprès de ses membres. Si lui et/ou certains de ses membres ne souhaitent plus pour diverses raisons rester membres FFAP, il me paraît plus normal pour ces membres de simplement quitter à titre personnel et individuel le club FFAP, quitte à en créer un autre à côté non FFAP plutôt que l'inverse en faisant sortir un club historique de la FFAP, au détriment de son histoire.

La décision de certains membres du CH-RL (16 sur 26 selon le document transmis) est arrivée et arrive à un moment où comme je l'ai annoncé à plusieurs reprises, je suis en train de planifier

ma visite dans les Clubs. A ce titre je souhaitais d'ailleurs prendre contact avec vous pour organiser ma venue dans votre cercle. Ces visites sont importantes pour moi car elles permettent de rencontrer les membres en direct, les écouter, entendre leurs "revendications" et également expliquer certaines décisions et orientations prises par la FFAP (bureau, Conseil et Assemblée Fédérale). Mon emploi du temps ne m'a pas encore permis d'être aussi présent à ce niveau mais j'ai déjà rencontré plusieurs clubs et le résultat est très positif car au-delà des échanges qui permettent une meilleure compréhension, ils permettent également de resserrer les liens entre les membres des clubs et la FFAP.

Par ailleurs ayant parlé à tous de l'organisation de mes visites des clubs, je me serais fait une joie d'anticiper ma visite chez vous pour répondre aux suspicions de certains si j'avais été invité "en urgence" à venir expliquer (comme tout accusé a le droit d'ailleurs) et défendre la FFAP en amont de votre Assemblée Extraordinaire.

Je sais que le simple "sentiment d'appartenance" aujourd'hui et à quelque niveau que ce soit n'a plus qu'une importance relative, mais il me semble malgré tout très important à préserver notamment à la FFAP. Personnellement je suis à la FFAP depuis l'âge de 14 ans, J'ai reçu ma carte avec une grande fierté sans jamais depuis m'être posé la question de savoir ce qu'elle allait me rapporter. Le temps venu je me suis demandé comment j'allais pouvoir me rendre utile pour elle et tenter humblement de la servir sans rien attendre en retour.

La question est donc "quels avantages apporte la FFAP ?" Là encore nous sommes dans une période où le bureau propose et continuera de chercher et proposer de nouveaux avantages. Oui il y a :

- la Revue bimensuelle qui essaie de faire la part entre les comptes rendus d'événements divers, les interviews de Magiciens, des articles de fond, des articles sur le patrimoine magique et des tours... Oui il y a beaucoup de tours de cartes... Ce n'est pourtant pas faute de demander (et dieu sait si je l'ai fait pendant les 6 ans où j'ai été directeur de la Revue) des tours de salon, de scène... mais la aussi les temps ont changé et je ne puis (comme mon successeur Armand PORCELL) que constater et déplorer que plus personne ne propose aujourd'hui de décrire des tours de scène ou salon... Les temps changent et le close-up a pris le pas sur les autres catégories, au moins au niveau publications. Ceci dit je peux comprendre que certains numéros soient pour certains moins attractifs que d'autres mais la Revue de la Prestidigitation n'est que le reflet de ce que les magiciens lui donnent malgré les demandes de ses directeurs.

- Les numéros spéciaux de la Revue consacrés aux "anciens" magiciens Français ayant terminé leur carrière ou malheureusement décédés. Un numéro consacré à Max DIF est d'ailleurs prévu... Peu à peu ces fascicules constitueront une véritable "galerie Magique" pour employer un terme cher à ROBELLY.

- Le Chèque Conférence 200€ tous les 2 ans... 100 € par an... 46 clubs FFAP = 4600 € par an en direction des clubs et des membres. Je rappelle que le budget de la FFAP est constitué pour l'essentiel des inscriptions de ses membres... 1200 membres (à 50€ ou 35 € moins de 25 ans) plus quelques indépendants à 85 €... Faites le calcul, déduisez le coût de la revue, les frais divers... Je rappelle que TOUT est écrit dans les documents présentés aux Assemblées Fédérales et que notre Secrétaire Général transmet comme chaque année à tous les présidents pour information à leurs membres. La FFAP ne peut malheureusement dépenser plus que ce qu'elle reçoit. C'est là qu'on se rend compte que chaque inscription est importante pour lui permettre de pouvoir planifier des actions qui entrent dans le cadre de ses objectifs et ses buts : INFORMER les magiciens, les FORMER, PROMOUVOIR et DEFENDRE l'Art Magique, PRESERVER et VALORISER son patrimoine.

- Une réduction au Congrès : réduction substantielle s'il en est puisqu'elle rembourse à elle seule la cotisation FFAP. Mais comme il l'est signalé dans votre document, encore faut-il aller au congrès... C'est vrai que cela engendre des frais certes importants mais là encore nous subissons de plein fouet les tarifs de plus en plus élevés des lieux susceptibles de recevoir notre événement. Lors de la dernière AF j'ai fait une analyse précise de la situation qui tend à montrer qu'il va falloir prendre des décisions si l'on veut continuer à pouvoir organiser nos congrès. Car bien que le tarif puisse paraître élevé... là on vend à perte!

- Le site de la FFAP : avec entre autres

- la liste et les coordonnées de tous les clubs FFAP (visibles des profanes qui cherchent des magiciens dans leur région)

- la possibilité d'héberger les sites internet des Clubs FFAP

- la revue de la Prestidigitation consultable en ligne

- un forum dédié aux membres de la FFAP

- un espace dédié aux membres de la FFAP et aux Présidents de Clubs

- La LETTRE-INFO FFAP : depuis quelques mois elle est envoyée régulièrement à tous les membres. Elle permet la transmission d'informations diverses, d'informer sur les actions de la FFAP, de chacun des membres du bureau, de proposer des avantages (réductions)...

- La carte FFAP : comme vous l'avez appris via la Lettre info, la FFAP vient d'acheter une machine à cartes. Elle va donc imprimer elle-même ses cartes. Et comme vous l'avez également lu, elle propose d'apposer gratuitement la carte du club au verso de la carte FFAP. Un avantage de plus.

- Des réductions diverses : J'ai nommé Bernard DARBER chargé de rechercher des partenariats permettant aux membres FFAP à jour de cotisation et sur présentation de la carte FFAP d'obtenir des réductions ou avantages: (réductions chez marchands, tarifs réduits à des spectacles...). Exemples de réductions (je te renvoie aux lettres d'info-FFAP) : Double MANDOBLE (pour leur spectacle au Festival d'Avignon cet été), Alain CHOQUETTE à la Gaité Montparnasse, ARLEQUIN au Festival d'Avignon et au Théâtre du gymnase, Jean-Luc BERTRAND pour son spectacle Magic Box au théâtre de la Renaissance...) etc... Bernard DARBER va également s'attacher à étendre ces réductions partout en province.

- ASSURANCE des Clubs : Voilà plus de deux ans que j'essaie de négocier et d'obtenir des Assurances un contrat qui permettrait à la FFAP d'inclure une assurance de ses clubs FFAP (activités, locaux). Il faut se rendre à l'évidence que dans l'état actuel cela s'avère très difficile, chaque club étant différent (nombre d'adhérents, certains louent un local, une salle, d'autres en sont propriétaires, certains étant très actifs, d'autres moins...). Sans pour autant abandonner les négociations et l'idée de ce contrat général, et en attendant une solution heureuse, la FFAP a décidé de proposer aux clubs de participer (sur présentation de la facture) à leurs frais d'assurance en se calquant un peu sur le principe du chèque conférences. Un effort considérable envers les clubs.

- la carte FISM : Un avantage FFAP présenté et expliqué également dans notre lettre-info FFAP du mois de juin... De nombreux avantages réservés aux membres FFAP uniquement (réductions dans divers congrès mondiaux, réductions chez de nombreux marchands internationaux etc...) après confirmation de l'appartenance à la FFAP.

Il a toujours été dit que "la prend QUI VEUT " et surtout paie directement à la FISM soit CINQ EUROS pour les frais de fabrication et d'envoi soit SEPT EUROS si paiement Paypal. à la FISM.

Il n'a JAMAIS été question que cette carte rapporte le moindre centime d'Euro à la FFAP. La FISM ne facture que les frais de fabrication et d'envoi.

L'idée qu'un "mal-être" soit apparu au CR-HL et "laisse à penser" que cette carte est un moyen "d'aspirer des fonds" est donc totalement infondée et m'attriste profondément car cette proposition n'a d'autre but que de proposer des avantages supplémentaires avec l'adhésion à la FFAP. Pour répondre au mieux à la question "à quoi sert la FFAP " !!!

D'ailleurs de nombreux membres ont pris cette carte et en retirent des avantages substantiels... mais là encore faut-il effectivement aller dans des congrès à l'étranger, acheter chez des marchands soit directement dans leur boutique ou lors d'un congrès soit en leur commandant de chez soi... Cette carte est vite amortie pour celui qui en a l'utilité et je le répète c'est un avantage réservé aux membres FFAP sans que la FFAP ne reçoive le moindre centime !!!!!

- Concernant l'AUDIT (action commune du bureau FFAP) j'ai noté encore une fois une "suspicion marquée de sonder l'état d'esprit des membres (....) manière de procéder plutôt choquante qui a été très mal accueillie par les membres..." Là encore cela m'attriste et me déçoit vraiment profondément car le SEUL but de ce sondage est d'essayer de connaître les attentes des magiciens (FFAP et non FFAP) afin de mieux répondre à leurs attentes. Rien de plus ! Une première analyse a été présentée lors de la dernière Assemblée Fédérale et fera l'objet d'un complément d'analyses et de conclusions qui seront diffusées à l'ensemble des magiciens (FFAP et non FFAP).

Le bureau et moi-même serions curieux de savoir ce qui est vraiment reproché à ce sondage par certains membres du CR-HL car "mal être laissant à penser que.." et "apparition d'une suspicion marquée" ne sont pas d'une clarté à toute épreuve. Mais comme le dit le proverbe "lorsqu'on veut tuer son chien on dit qu'il a la rage".

- "les AMIS DE LA MAGIE" : La encore il m'est attribué la paternité de ce grade en disant *"tu demandes également à ce que nos nouveaux membres cotisent"*. Je l'assume certes en tant que Président mais je rappelle cependant que le responsable de la commission des grades est Jean-Marie MARLOIS et qu'à ce titre (après avoir pris contact avec l'ensemble des présidents de clubs*) il a présenté et défendu son dossier devant l'Assemblée Fédérale. (*Je pense que votre président a répondu en son temps aux demandes de Jean-Marie Marlois concernant les grades).

A l'issue de cette présentation et du débat qui s'en est suivi l'Assemblée Fédérale (composée je vous le rappelle de l'ensemble des présidents de Clubs et des membres individuels) a adopté la proposition de Jean-Marie MARLOIS.

Comme pour chacun des votes de l'Assemblée (notamment ceux contestés certains membres du CR-HL)) je regrette comme l'ensemble du bureau FFAP que votre président n'ait pu participer aux débats et les enrichir de ses (vos) remarques et ses (vos) réticences. Cela aurait permis le dialogue au sein de l'Assemblée et sans doute évité d'en arriver à la sortie de la FFAP d'un de ses Club historiques.

J'ajouterai par ailleurs que les jeunes aujourd'hui sont malheureusement plus intéressés par les tours de cartes que par du matériel (notamment parce qu'en effet ça coûte cher mais aussi parce-que rapport qualité/prix il ressort qu'un close up rapporte plus et est bien moins contraignant qu'un numéro de grandes illusions ou de magie générale).

Juste quelques remarques bien classiques: combien dépense un "jeune" en licence de sport, jeux vidéo, en cigarettes, quel jeune n'a pas aujourd'hui un smartphone dernier cri ?... tout ça à un prix nettement plus élevé que ses 35 € ANNUELS d'adhésion à la FFAP... soit 2.91€ par mois !!! (versus 4,17€ par mois pour une adhésion plein tarif à 50€).

"Un ami de la Magie qui rapporte de l'argent n'est-ce pas choquant ?" est-il écrit... je réponds qu'il reçoit la revue et bénéficie de tous les avantages FFAP, il profite d'une structure qui va lui permettre de progresser, peut intégrer l'équipe de France de scène ou de close-up, participer à des stages où des coaches payés par la FFAP vont lui permettre de progresser à une vitesse qu'il n'aurait pas pu imaginer (dixit les membres de l'Equipe de France dont entre autres notre champion de France de scène 2018 Adrien QUILLIEN qui voit s'ouvrir une grande carrière et la voie de l'international. et ce n'est pas le seul...).

Voilà cher ami et membre du CR-HL, j'ai essayé de répondre le plus honnêtement et le plus sincèrement possible car la FFAP est pour moi partie intégrante de ma vie. Je l'aime, comme toute l'équipe qui m'entoure et toute mon action vise à la défendre et à la faire prospérer.

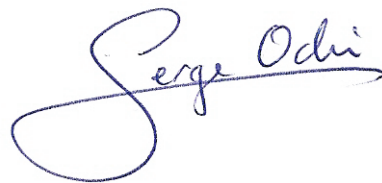
C'est pourquoi la décision unilatérale qui a été prise par une partie des membres du Cercle Robert-Houdin du Limousin m'attriste profondément notamment parce qu'elle n'a pas laissé place au débat contradictoire qui aurait dû avoir lieu et qui aurait j'en suis sûr levé beaucoup de malentendus et autres « mal-être ».

Sachez tous que je reste plus que jamais ouvert au débat et que c'est avec plaisir que je pourrai venir si vous le souhaitez à Limoges pour une rencontre conviviale avec tous les membres du Cercle Robert-Houdin du Limousin.

Vous vous souhaite à toutes et tous une belle année 2018, espérant continuer à vous compter au sein de la FFAP en tant que membre individuel.

Bien cordialement à toutes et tous avec une affectueuse pensée à Madame GABILLARD que j'ai eu plaisir à rencontrer à plusieurs reprises en compagnie de Max DIF lors de nos congrès.

Serge ODIN
Président de la FFAP



Annexe 10 : mémo « différend avec une amicale »

FICHE MEMO : Différend avec une Amicale la FFAP

Choisir de quitter la Fédération pour une Amicale n'est pas un choix anodin ; c'est une solution extrême qui sanctionnera l'échec de conciliation entre l'Amicale concernée et la Fédération. Ce choix doit être la résultante d'une décision associative et non l'initiative d'une personne.

Etape 1 : Il faut au préalable une réunion conciliatoire où doivent être présents les membres du Club, des membres du Bureau FFAP et qu'elle donne lieu à une présentation des griefs qui motivent sincèrement la demande. Cette réunion, comme son nom l'indique, a pour but d'aplanir les problèmes. Si elle n'aboutit à rien, nous passons à l'étape suivante.

Etape 2 : L'Amicale concernée convoque une Assemblée Générale en bonne et due forme, où l'ensemble des membres seront invités à s'exprimer.

Le motif doit être clairement précisé sur l'ordre du jour de cette AG.

La présence d'un ou plusieurs membres du Bureau de la FFAP est demandée afin qu'ils puissent répondre aux questions des membres de l'Amicale.

Le fait d'être une Amicale FFAP étant inscrite dans les Statuts des Amicales, ladite Amicale devra, en même temps, faire le nécessaire pour modifier ses Statuts en conséquence.

Etape 3 : Une copie de la décision de l'AG, devra être envoyée à la Fédération en recommandé avec accusé réception ainsi qu'une copie des nouveaux Statuts prouvant que l'Association n'a plus aucun rapport avec la FFAP avec la copie du passage au journal officiel.

Une fois ce courrier reçu, la Fédération en prendra acte et en informera l'Assemblée fédérale.

Il sera proposé aux membres de cette Amicale de continuer à adhérer à la FFAP de manière individuelle.

De plus la FFAP se réserve le droit de créer une nouvelle Amicale locale FFAP pour que ses adhérents ne soient pas sans Amicale.

Annexe 11 : modifications du texte des grades et titres FFAP



Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

Président : Serge Odin

Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN

Trésorier : Bernard Ginet

LES GRADES et TITRES FFAP

NB : Tous les membres FFAP sont soumis au règlement de la même cotisation et doivent prêter le serment du secret.

Nouveau membre d'Association adhérente FFAP

Entrée dans l'Association adhérente selon ses propres critères.

Obligation de préparer et de se présenter à l'examen FFAP sauf pour les exceptions indiquées dans le RI de la FFAP

Tout membre d'une Association adhérente préparant son examen de Membre Actif FFAP aura automatiquement ce titre de **Membre Ami de la Magie FFAP**.

Un membre d'Association adhérente qui ne réussit pas l'examen FFAP mais qui est impliqué dans la vie de son Association adhérente peut, sur avis de son Président, rester dans l'Association adhérente en gardant ce statut.

En fonction de leurs activités, les associations adhérentes qui le souhaitent peuvent accueillir en leur sein des Amis de la Magie non pratiquants (collectionneurs, historiens.....) comme définis dans la rubrique Ami de la Magie FFAP.

Membre Actif FFAP

Pour les pratiquants de la Magie.

Modalités :

Réussite de l'examen FFAP passé au sein de l'Association adhérente, selon un programme défini au niveau national (cf fiche principe de base de l'examen FFAP). Le but est que chaque membre possède un niveau de connaissance en Magie équivalent, quel que soit le lieu du passage de son examen.

Membre Partenaire de Magicien FFAP

Pour celui ou celle qui, régulièrement, participe à des numéros de magie sans être vraiment magicien ou magicienne et qui par son engagement démontre son implication au service de la Magie voire de la FFAP.

Modalités :



257, rue Saint-Martin – 75003 – PARIS

Président : Serge Odin
Secrétaire général : Gérard ROUGEVIN
Trésorier : Bernard Ginet

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Il ou elle devra déposer un dossier sur son activité de partenaire auprès d'un Président d'Association adhérente qui transmettra la demande à la Commission des Titres pour obtenir ce statut particulier. Ce statut sera une reconnaissance de son activité dans l'Art magique.

Membre Ami de la Magie FFAP

Ce titre peut être accordé aux *Passionnés de la Magie* qui cependant ne pratiquent pas ou très peu (collectionneurs, historiens, etc.).

Ils se répartissent en trois catégories :

1 : Les passionnés de Magie qui ne pratiquent pas la Magie mais qui ont un rapport avec elle. C'est le cas des Collectionneurs, des Historiens de la Magie ; comme aussi le cas de Producteurs de spectacles, de Metteurs en scène, de Techniciens, de Réalisateurs, etc.

2 : Les passionnés de Magie qui ne pratiquent pas ou très peu (insuffisamment pour prétendre passer l'examen de Membre Actif de la FFAP) .Cette catégorie est large, et ouvre la porte au plus grand nombre , ce peut être le cas le cas aussi, par exemple, des épouses de Membres et de leurs enfants etc....

3 : Les passionnés de Magie qui débutent et pratiquent déjà la Magie et entrent dans une Association adhérente de la FFAP. Ils deviennent immédiatement "Amis de la Magie", en attendant de passer leur examen pour devenir Membre Actif de la FFAP.

Modalités :

Ils devront déposer une lettre de motivation argumentée expliquant leur implication dans le monde de la Magie ou leur intérêt pour cet Art auprès d'un Président d'Association qui transmettra la demande à la Commission des Titres pour obtenir ce statut particulier.

~~NB : Tous les membres FFAP sont soumis au règlement de la même cotisation et doivent prêter le serment du secret.~~

Magicien FFAP

Après un délai de 2 ans, le Membre peut être reconnu comme « Magicien de la FFAP ».

La demande peut être faite soit par l'intéressé lui-même auprès du Président de son Association adhérente, soit par le Président qui juge son membre apte à devenir Magicien.

Les modalités de nomination se feront selon les critères suivants :

- Participation active aux différentes activités proposées par les Associations adhérentes ou la FFAP (réunions, conférences, galas de club, congrès, etc.).

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

- Posséder les connaissances définies dans le programme de formation initiale.
- Présenter un numéro de qualité dans une discipline (scène ou close-up) devant un public profane.

Ces critères seront vérifiés au niveau de l'Association adhérente par un jury composé de 3 Magiciens FFAP. Dans le cas où l'Association adhérente ne posséderait pas 3 Magiciens, il sera fait appel à des Magiciens d'autres Associations adhérentes. Un dossier sera établi et envoyé à la Commission des Titres pour une nomination officielle (appel possible si contestation).

Les Magiciens FFAP deviennent ainsi représentants de notre Art et de notre Fédération.

Au moment de la mise en application de cette réforme des Titres, les Magiciens FFAP les plus anciens, qui possèdent déjà ce grade, devront fournir à la Commission des Titres, par l'intermédiaire de leur Président, une photocopie de leur carte de Magicien, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'obtention de leur grade de Magicien. D'autre part, les dossiers des Membres FFAP non Magiciens mais aptes à le devenir, car remplissant déjà les critères définis précédemment, seront établis par les Présidents d'Association adhérente et transmis à la Commission pour leur nomination.

Magicien Expert FFAP

Le Magicien peut postuler pour être reconnu « Magicien Expert » dans une spécialité selon les catégories définies dans les concours FISM (manipulation, magie générale, close-up, cartomagie, mentalisme, etc.). La demande devra être présentée par le Président de son Association ou d'une quelconque Association adhérente, s'il n'appartient à aucune.

Pour être nommé Magicien Expert FFAP, *quatre possibilités* :

- Avoir obtenu au moins un Prix national dans la spécialité lors d'un concours FFAP,
- Avoir publié un ou des ouvrages au sujet de la spécialité revendiquée,
- Avoir présenté des conférences innovantes au sujet de la spécialité revendiquée,
- Présenter un numéro au niveau national devant un jury nommé par la Commission des Titres et

comprenant au moins un Expert dans la catégorie jugée. Le candidat devra, en plus, pouvoir répondre aux questions posées par le jury sur la connaissance de toutes les techniques de base et de perfectionnement (un programme par spécialité sera établi par un comité d'Experts).

Les Magiciens, étant reconnus Experts de par leur notoriété dans une catégorie, pourront présenter un dossier devant la Commission des Titres qui pourra leur décerner directement le grade d'Expert.

A noter qu'un Magicien peut être reconnu Expert dans plusieurs catégories.

Maître-Magicien FFAP

Ce titre exceptionnel vise à distinguer un Magicien FFAP (depuis au moins 15 ans sans interruption) qui contribue ou a contribué à la diffusion régulière de l'Art magique pendant plusieurs années, soit par des prestations artistiques d'excellence devant un large public, soit par l'enseignement de l'Art de l'illusionnisme (cours, stages au sein ou hors de l'Association adhérente, découverte de nouveaux tours ou principes, éducation, publication d'ouvrages faisant avancer l'Art magique, transmission d'un savoir).

Contact Secrétaire général :

Gérald ROUGEVIN ;

49, Av de Condé – 94100 Saint-Maur des Fossés

secretaire-general@magie-ffap.fr 06 70 68 12 40

Tout membre de l'Assemblée fédérale peut instruire un dossier, s'il juge qu'un Magicien présente les qualités retenues, pour être nommé « Maître-Magicien ». Ce dossier est transmis à la Commission des Titres, qui statue au niveau national.

Au moment de la mise en application de cette réforme des Titres et Grades, les Maîtres-Magiciens FFAP les plus anciens, qui possèdent déjà ce grade devront fournir à la Commission des Titres par l'intermédiaire de leur Président, une photocopie de leur carte de Maître-Magicien, ou à défaut une attestation sur l'honneur de l'obtention de leur grade de Maître-Magicien.

Commission des Titres :

Rôle :

- Nomination aux différents titres après examen ou validation des dossiers selon les critères précédemment énoncés,
- Appel de toutes les contestations susceptibles de se produire concernant les titres de la FFAP,
- Seule compétente pour la nomination des Maîtres-Magiciens.

Composition et nomination à cette Commission pour une durée de 3ans :

(Conformément aux Statuts et RI FFAP et décision de l'Assemblée fédérale du 14/03/2015)

Après appel à candidatures,

1 membre FFAP sera nommé Responsable de la *Commission des Titres* par l'Assemblée fédérale.

4 membres FFAP seront nommés par l'Assemblée fédérale en même temps.

Rédigé par la commission des Grades et des Titres, version de mars 2018.

Annexe 12 : nouveau cahier des charges des congrès FFAP



CONGRES FRANÇAIS DE L'ILLUSION ET

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MAGIE FFAP

CAHIER DES CHARGES DES CONGRES

Version 2018-03



PREAMBULE

Suite au vote de l'Assemblée Fédérale de la FFAP, ce Cahier des Charges s'articule sur la décision que désormais tout Congrès est sous la direction de la FFAP par l'intermédiaire de sa Structure congrès et sous sa responsabilité.

Ce Cahier des Charges Congrès est une annexe au Règlement Intérieur de la FFAP.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
But	3
Terminologie	4
Direction	5
Critères de décision des prochains Congrès	6 à 8
Responsabilités et répartition des tâches	9 à 11
Règles financières	12
Invitations	13 à 14
Détail des manifestations	15
Attribution des Prix	16
 Annexes	 17 à 20

INTRODUCTION

La Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP) organise chaque année, sur le territoire de la métropole française, un Championnat de France de Magie FFAP dans le cadre de son Congrès annuel.

Il doit s'appeler dans cet ordre :

CONGRES FRANÇAIS DE L'ILLUSION FFAP

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MAGIE FFAP

Ce Cahier des Charges correspond uniquement aux obligations contractuelles concernant l'organisation d'un Congrès national.

Il y sera annexé un manuel de procédures destiné à la Structure congrès qui reprendra plus en détails certains points d'organisation. Ce cahier doit être complété chaque année par les expériences vécues par la Structure congrès et l'Amicale le cas échéant.

Le manuel des procédures doit se référer aux documents en cours de la FFAP (CDC, RI, Statuts, Manuel des concours, chartes, etc.) sans interférer avec ceux-ci.

BUT

Ce Congrès a pour but de :

- Contribuer au rayonnement de la FFAP et recueillir de nouveaux adhérents,
- Réaliser le concours de magie FFAP qualificatif pour la FISM,
- Renforcer par sa qualité le prestige de la magie française,
- Permettre à l'ensemble des magiciens de réaliser et consolider des liens d'amitié durables.

TERMINOLOGIE

Dans le document qui va suivre nous allons utiliser les termes suivants :

Structure qui correspond à la Structure congrès telle que défini dans le RI et votée lors des AF. Cette Structure est représentée par son directeur. Elle est composée du directeur, du responsable des exposants et de son trésorier.

Amicale qui correspond à une ou plusieurs amicales FFAP regroupées pour être coorganisatrice du Congrès. Il est important de noter que cette décision de l'Amicale doit être actée par une délibération de son conseil d'administration. Ce ne peut être la décision d'une seule personne. Cette Amicale est représentée par son Président, ou un responsable élu par les différentes amicales, s'il y a lieu.

FFAP qui correspond à la Fédération. La FFAP est représentée par son Président.

Les trois termes, **Structure**, **Amicale** et **FFAP** seront donc utilisés, et si le cas se présente, on spécifiera une personne en particulier. Exemple : Le trésorier de la FFAP, le trésorier de l'Amicale, etc.

La **Structure** est élue par l'Assemblée fédérale (voir Statuts et RI).

Organisation du Congrès.

Deux cas peuvent se présenter:

- La **FFAP** charge la **Structure** d'organiser le Congrès en partenariat avec l'**Amicale**.
- On ne trouve pas d'**Amicale** intéressée. Dans ce cas, la **Structure** reprend tous les postes dédiés à l'**Amicale**.

"**Dîner spectacle**" et "**Pass Magique**" sont des termes génériques reprenant l'animation de la première soirée du Congrès.

DIRECTION

La **Structure** est responsable vis-à-vis de la **FFAP**. En plus de son rôle de coordinateur et de conseil, elle est responsable de la partie administrative et financière. Elle est également responsable de la partie développement en amont pour être force de proposition pour les prochains Congrès.

Le **directeur de la Structure** est responsable des membres de cette **Structure** et de leurs attributions, soit le **trésorier de la Structure** et le **responsable des exposants de la Structure**.

Le **trésorier de la Structure** est le premier garant du bon suivi du budget prévisionnel.

Le contrôle financier du Congrès est fait par le **trésorier de la FFAP**, après remontée des informations par le **trésorier de la Structure**.

En cas de souci et/ou conflit en interne de cette **Structure**, c'est le **directeur de la Structure** qui décide en dernier lieu.

L'**Amicale** est en charge de l'organisation logistique et artistique du Congrès. Elle doit nommer :

Le Président du Congrès, avec l'accord de la **FFAP** (voir rubrique responsabilités).

Le trésorier du Congrès (travail avec le **trésorier de la Structure**).

Le responsable des exposants (travail avec le **responsable des exposants de la Structure**).

Le responsable des concours.

Le responsable des inscriptions.

Le responsable artistique.

Cette liste n'est pas exhaustive.

CRITERES DE DECISION DES PROCHAINS CONGRES

PROPOSITION DE LIEU

La **Structure** prend contact avec différentes villes et Palais des congrès afin d'obtenir un devis préalable. Elle est en charge de contacter dans le même temps l'**Amicale** la plus proche afin de convenir de la suite d'une faisabilité en commun.

Une **Amicale** peut aussi faire une proposition, en se rapprochant de la **Structure**.

Cela permet, si le cas se présente, d'avoir un intervenant local qui peut le plus souvent être plus à même de négocier les prix.

Pour faire cette demande de devis, la **Structure** doit veiller à donner toutes les indications nécessaires au Palais des congrès (dates, occupations des salles, horaires, besoins techniques, etc.).

Dans le choix de la ville qui accueillera le Congrès, en plus des possibilités du Palais des congrès (ou de plusieurs endroits proches), il faudra veiller à avoir une capacité hôtelière et de restauration suffisante, en nombre et en diversité de coût.

La facilité d'accès est également un critère de choix.

PROPOSITION DE DATE

Il est d'usage de prévoir un Congrès dans le dernier trimestre de l'année civile.

PROPOSITION DE BUDGET

La **Structure** et l'**Amicale** établissent un budget prévisionnel.

Certaines dépenses sont connues (devis), d'autres sont à estimer en s'aidant des bilans des différents Congrès des années précédentes.

Ce budget doit être réaliste. Ne pas mettre en recettes des sommes qui ne sont pas actées (subventions, recettes de gala public surdimensionné, etc.).

Ne pas surévaluer certaines rentrées.

Bien qu'intégrés au budget général, il est conseillé de s'assurer que les postes "Dîner spectacle" et "Pass Magique" soient équilibrés.

*Voir en Annexe un **exemple** de budget.*

Cet exemple n'est pas exhaustif. Selon les modalités d'organisation, les emplacements, etc., de nouveaux postes de charges ou de recettes peuvent être ajoutés.

Il doit être noté impérativement les postes suivants :

- Reversement à la FFAP de 4 000 euros (statutaire).
- Provision éventuelle pour Prix en numéraire si défini dans le manuel des concours.
- Frais bancaires (correspondant aux commissions banque, PayPal, etc.).
- Rubrique Aléas. Ceux-ci sont notés pour parer à un imprévu du budget, pas pour effectuer une dépense non prévue au budget.
- Rubrique Réserve.

PRESENTATION A L'ASSEMBLEE FEDERALE

L'organisation d'un Congrès est un travail prenant qui se déroule sur plus d'un an. Le choix de la ville organisatrice ne peut pas et ne doit pas se faire dans l'urgence.

Il semble donc logique que le dossier de candidature soit présenté à l'AF, au minimum 2 ans avant l'année du Congrès.

Dans un premier temps, la **Structure** présente à la **FFAP** et à des **membres de la commission de contrôle des comptes de la FFAP** les différentes propositions.

Ces dossiers présentés par la **Structure** doivent comprendre :

- Un descriptif de la ville.
- Un descriptif du Palais des congrès (ou des lieux) avec les salles utilisées et la technique.
- Les facilités d'accès.
- Les facilités et capacités hôtelières et restaurants.
- Les dates.
- Un projet de timing des différentes manifestations.
- Le budget prévisionnel le plus détaillé possible.
- Les devis.
- Les tarifs exposants, Dîner spectacle, Pass Magique, gala public éventuel.

Afin d'affiner ce budget, la grille tarifaire (voir ci-après) est également proposée par la **Structure**, mais reste soumise à un vote de l'AF.

Ces **membres de la commission de contrôle des comptes de la FFAP**, ainsi que les **Trésoriers de la FFAP et de la Structure** émettent un avis financier sur chacun de ces dossiers par rapport au budget proposé.

Ces avis sont joints aux dossiers de présentation destinés à l'**Assemblée fédérale de la FFAP**.

Lors de l'Assemblée fédérale de la **FFAP**, le choix définitif est entériné par différents votes :

- Du lieu et des dates du prochain Congrès.
- Du budget prévisionnel.
- Des tarifs congressistes (grille tarifaire ci-après).

Rappel de la grille tarifaire à voter

Un tarif spécial sera proposé aux membres de la FFAP qui sont à jour de leurs cotisations dans l'année du Congrès.

Un tarif avantageux sera également proposé aux congressistes étrangers pouvant prouver leur appartenance à la FISM ou à une Association adhérente à la FISM (présentation de la carte FISM).

Ils seront décomposés en 2 catégories :

- *Inscription sans réduction,*
 - *Inscription avec réduction,*
 - a. *FFAP*
 - b. *FISM*
 - c. *Moins de 25 ans*
 - d. *Eventuellement moins de 12 ans... qui doit obligatoirement être accompagné d'un adulte*
 - e. *Conjoint ou accompagnant (parents d'enfants mineurs)*
 - *Aucun autre tarif que ceux-ci ne peut être décidé sans l'accord de l'Assemblée fédérale.*
-
- *Le tarif Exposants est défini par la **Structure** et l'**Amicale**.*
 - *Le tarif du "Dîner spectacle" et du "Pass Magique" sont définis par la **Structure** et l'**Amicale**.*
 - *Le tarif gala public est défini par la **Structure** et l'**Amicale**. Il n'est pas obligatoire de réaliser ce gala. Cela doit être un plus dans les recettes budgétaires si cela est le cas.*

Dès validation de ce choix, une Convention de Partenariat entre la **FFAP**, la **Structure** et l'**Amicale** est signée.

A cette signature de convention, doit être joint ce Cahier des Charges, le budget prévisionnel et la lettre de mission **Structure**. Ces documents doivent être paraphés et signés par toutes les parties.

*En annexe : Convention de Partenariat entre la **FFAP**, la **Structure** et l'**Amicale**.*

RESPONSABILITES ET REPARTITION DES TACHES

Lieu du Congrès

Il est décrit précédemment dans ce CDC la méthodologie et les responsabilités de la présentation à l'Assemblée fédérale.

En complément, il est important de noter que la **Structure** doit s'appuyer sur l'**Amicale**, surtout si elle est locale afin d'obtenir la meilleure négociation financière avec les acteurs locaux (Palais des congrès, municipalité, traiteurs, etc.).

Toutes les signatures de contrats de location de Palais, de location technique, de vidéo, etc. (en fait toutes les dépenses qui font l'objet de devis) sont signées et validées par la **Structure**.

Toutes les autres dépenses ne faisant pas nécessairement l'objet d'un devis, sont également à valider par la **Structure**.

Désignation du Président du Congrès

En fonction du lieu et de l'implication d'une **Amicale**, le **Président de la FFAP** désigne, sur proposition de l'**Amicale** et de la **Structure** le Président du Congrès.

En cas de gestion complète par la **Structure**, il semble logique que ce poste revienne de droit au **Président de la FFAP**.

Négociations locales

Il s'agit ici des différentes négociations avec les acteurs locaux (hôtellerie, restauration, parking, etc.). Celles-ci sont effectuées en priorité par l'**Amicale** puis par la **Structure**. Toutefois, chaque devis doit être validé par la **Structure** puisque c'est elle qui effectuera en définitive les différents règlements.

Gestion des inscriptions

La **Structure** ou l'**Amicale** gèrent les inscriptions.

L'enregistrement de celles-ci est fait par la **Structure** ou l'**Amicale** qui transmet la notion d'encaissement au **trésorier de la Structure** (dépôt sur le compte en banque de la **Structure**).

La **Structure** doit connaître nominativement le détail de chaque inscription.

Exposants

La **Structure** gère les tarifs et les inscriptions des exposants.

Un plan d'implantation est établi par la **Structure** et l'**Amicale** afin de pouvoir commercialiser ces emplacements.

L'enregistrement de ceux-ci est fait par le **responsable des exposants de la Structure** qui transmet la notion d'encaissement au **trésorier de la Structure** (dépôt sur le compte en banque de la **Structure**).

Le **responsable des exposants de la Structure** doit travailler en commun avec le **responsable des exposants de l'Amicale** et lui permettre de commercialiser de son côté des emplacements.

Le contrat entre l'exposant et le Congrès est signé par le **responsable des exposants de la Structure**.

La **Structure** transmet toutes les informations à l'**Amicale**.

Le **responsable des exposants de la Structure**, aidé du **trésorier de l'Amicale** est en charge de s'assurer de l'encaissement des sommes dues.

Concours National

En ce qui concerne la désignation du Jury, l'organisation du concours, la sélection des candidats et l'attribution des Prix, se référer au Manuel des concours.

C'est le **responsable des concours de l'Amicale**, aidé de son équipe qui prend en charge la gestion des concurrents pendant la durée du Congrès.

Artistes

Le choix des Artistes est de la responsabilité de **l'Amicale**. Il peut lui être proposé différents noms suggérés par la **FFAP** ou la **Structure**, mais dans tous les cas le choix définitif est du ressort de **l'Amicale**.

La négociation financière est faite en conjoint par **l'Amicale** et la **Structure** dans le respect du budget prévisionnel.

Le **trésorier de la Structure** est garant que la totalité des frais (cachets, charges, déplacements, hôtel) soit en adéquation avec le budget prévisionnel.

La signature du contrat d'engagement des Artistes est faite par le **directeur de la Structure**.

Le paiement des Artistes est réalisé par le **trésorier de la Structure** sur présentation d'une facture et/ou du contrat.

Voir en annexe exemple de contrat.

Dîner spectacle, Pass Magique, Autres

L'Amicale choisit les différents acteurs de ces manifestations (artistes, traiteur, animation, etc.) en accord avec la **Structure** et toujours dans le respect du budget prévisionnel.

Plaquette Programme

L'Amicale met en page le programme et se charge de l'impression.

La **Structure** est seule habilitée à signer le Bon à Tirer après vérification que les notions obligatoires (logos, titres, pages réservées, etc.) soient inscrites correctement.

Communication

Tous les acteurs (**FFAP, Amicale, Structure**) doivent faire le maximum pour diffuser au moyen des médias disponibles la publicité et les actualités du Congrès.

La **FFAP** met à disposition :

- La Revue de la prestidigitation.
- Ses pages de réseaux sociaux.
- Son site Internet.
- Liste non exhaustive.

L'Amicale peut créer un site Internet dédié au Congrès.

Le site de la FFAP met un lien vers celui-ci (il serait judicieux que ce lien soit visible d'office lorsque l'on consulte le site de la FFAP).

Photographies, Vidéo

En accord avec le **Président de la FFAP**, le **directeur de la Structure** délivre les accréditations des photographes et vidéographes officiels durant le Congrès.

La **Structure** doit obtenir toutes les photos et prises de vues vidéos (rushes) qui auront été tournées pendant le Congrès auprès des personnes ou sociétés mandatées.

Fin de Congrès

La **Structure** et l'**Amicale** sont en charge d'améliorer le manuel des procédures par rapport aux retours positifs ou négatifs du Congrès.

Le **trésorier de la Structure** doit présenter au **Bureau de la FFAP** avant la fin de l'année civile le bilan du Congrès.

Une communication complète sera faite par la **Structure et l'Amicale** lors de la prochaine Assemblée fédérale.

REGLES FINANCIERES

L'Amicale peut, si elle le désire, ouvrir un compte bancaire. Le **trésorier de la Structure** pourra, à la demande de **l'Amicale** verser une avance de fonds (renouvelable) sur présentation de justificatifs. Cette avance sert à régler certaines petites dépenses courantes à l'organisation du Congrès.

Le **trésorier de l'Amicale** a un rôle majeur pendant le Congrès. C'est lui qui est en charge des encaissements d'inscriptions se faisant sur place, ainsi que du solde des encaissements exposants (avec la collaboration du **responsable des exposants de la Structure**). Il est responsable de tout encaissement sur place.

Le contrôle financier du Congrès est réalisé depuis la signature du budget prévisionnel jusqu'au bilan final par le **trésorier de la Structure**, qui en réfère au **trésorier de la FFAP**.

Aucune facture ne sera honorée par le **trésorier de la Structure** si celle-ci ou le devis préalable n'ont pas été validés par la **Structure**.

En cas de risque de dépassement de budget, le **trésorier de la Structure** informe **l'Amicale** et le **Bureau de la FFAP**.

Cette dépense supplémentaire ne peut être engagée que par une modification du budget prévisionnel qui doit rester équilibré (exemple : rentrée supplémentaire de subvention qui permet une augmentation identique des dépenses).

Dans le cas contraire, le **trésorier de la Structure** n'autorise pas cette dépense.

L'Amicale doit se plier impérativement à cette décision.

Dans le cas contraire, la **Structure** et le **Bureau de la FFAP** peuvent et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour résoudre ce problème (discussion, conciliation, etc.).

Cela peut aller, en dernière mesure, à retirer le mandatement à **l'Amicale**. Dans ce cas, la **Structure** mettra tout en œuvre pour reprendre l'organisation du Congrès.

Les sommes avancées sur l'éventuel compte bancaire de **l'Amicale** devront être restituées à la **Structure**.

Lors de l'établissement du bilan final (toutes charges payées et toutes recettes comptabilisées), et après validation par le **trésorier de la Structure** et le **trésorier de la FFAP**, il est établi que :

En cas de solde positif, il y aura partage entre la **FFAP** et **l'Amicale** à 50/50 de ce solde.

En cas de solde négatif, qui ne pourrait être dû qu'à des causes majeures comme mauvaise appréciation, événements exceptionnels imprévisibles ou du fait du contrôle continu de la **Structure** et de la **FFAP**, c'est la **FFAP** qui supportera cette perte.

La **Structure** veillera par priorité au paiement des Palais des congrès, des artistes, des administrations concernées.

INVITATIONS

La **Structure** et l'**Amicale** octroient à leur charge financière :

(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration et hébergement).

Deux inscriptions Congrès et Dîner spectacle pour le **Président de la FFAP** et son épouse (non transférables).

Deux inscriptions Congrès et Dîner spectacle pour le **directeur de la Revue FFAP** et son épouse (non transférables).

(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration, hébergement, Dîner spectacle et Pass Magique).

Six inscriptions au Congrès uniquement au nom des 3 membres de la **Structure** congrès (1 directeur, 1 responsable des exposants, 1 trésorier) et de leur conjoint (non transférables).

La **FFAP** invite les personnes suivantes à sa charge financière.

(Toutes les invitations listées ci-dessous sont hors voyage, restauration, hébergement, Dîner spectacle et Pass Magique).

Douze inscriptions au nom des 6 membres du **Bureau de la FFAP** (2 Vice-présidents, 1 secrétaire général, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint) et de leur conjoint (non transférables).

Des inscriptions VIP laissées au choix du **Bureau de la FFAP**. Il est souhaitable que le nombre de ces inscriptions ne soit pas excessif et contribue à un réel besoin.

Le **trésorier de la FFAP** versera, à réception de la facture de la **Structure** le montant des inscriptions. Le coût individuel est le tarif le plus bas « Membre FFAP », et pour les conjoints le tarif correspondant.

Dans le cas où ce sont les mêmes personnes qui occupent des postes différents, les invitations sont groupées et pas transférées à d'autres, dans l'ordre ci-dessus établi.

En ce qui concerne les invitations des membres du Jury ainsi que du directeur des concours, se référer au Manuel des concours.

Invité d'honneur

Il est de coutume de prévoir un Invité d'honneur (personnalité magique). Il est proposé conjointement, par l'**Amicale** et la **Structure** au **Bureau de la FFAP** qui valide, ou demandera à modifier ce choix. Il faut un accord unanime entre l'ensemble des parties. Tous les frais incombant à cet Invité sont à la discrétion de l'**Amicale** et de la **Structure**.

S'il n'y avait aucun accord entre les parties, c'est le choix de la **FFAP** qui sera prépondérant. Dans ce cas, la **FFAP** prendra en charge tous les frais de cet Invité (inscription Congrès, Dîner spectacle, etc.).

Organisateurs du Congrès (bénévoles)

Il s'agit des membres de **l'Amicale** responsables du bon déroulement du Congrès.

Ils sont aidés par une équipe qu'ils auront eux-mêmes choisie parmi leurs membres et/ou leurs connaissances.

Il est laissé libre choix à **l'Amicale** et à la **Structure** d'inviter tout ou partie de ces personnes, ou de proposer différentes solutions.

Dans tous les cas, les frais engagés pour cela sont à la charge de la **Structure** et de **l'Amicale**, et doivent rester dans la limite du budget prévisionnel.

FFAP, Exposants Partenaires

Dans l'espace exposants, ou attendant, il doit y avoir obligatoirement à la **FFAP** pour sa propre promotion (Fédération, boutique, etc.) ainsi que celui du Congrès de l'année suivante.

La **Structure** met aussi à disposition gracieusement un module exposant (hors inscriptions au Congrès) pour les partenaires que la **FFAP** a décidés.

Au-delà, une facturation sera faite pour le nombre de modules supplémentaires.

Dans la limite des disponibilités et en nombre limité, la **FFAP**, la **Structure** et **l'Amicale** peuvent attribuer des modules gratuits pour échange avec des marchands, des artistes, des sponsors, etc.

DETAIL DES MANIFESTATIONS

Le détail et les modalités d'application sont repris dans le Manuel de procédures.

Nous ne mentionnons ici que les obligations minimales.

- Dîner spectacle.
- Pass Magique.
- Cérémonie d'ouverture.
La **Structure** et l'**Amicale** sont garants d'un temps suffisant pour cette cérémonie. Ils doivent se mettre en rapport avec la **FFAP** pour en établir le déroulé.
- Gala d'ouverture.
- Cérémonie de clôture et de remise des prix (voir Manuel des concours).
La **Structure** et l'**Amicale** sont garants d'un temps suffisant pour cette cérémonie. Ils doivent se mettre en rapport avec la **FFAP** pour en établir le déroulé.
- Gala de clôture.
- Un gala de Scène.
- Un gala de Close-Up.
- Quatre conférences minimum.
- Les concours de Magie de Scène et de Close-up (voir Manuel des concours).
- La réunion des Présidents et Membres élus. L'organisation et les frais de cette réunion sont à la charge de la **FFAP**.
- Les secrets de l'année.

A la demande de la **FFAP** une conférence Côté Pro peut être programmée. Dans ce cas, les frais de cette conférence sont à charge de la **FFAP**.

A la demande de la **FFAP** une réunion conviviale entre **Bureau de la FFAP** et congressistes peut être prévue.

Charge à la **FFAP** de prévenir rapidement la **Structure** afin de prévoir les horaires de ces manifestations dans le Congrès.

ATTRIBUTION DES PRIX

Se référer au Manuel des concours.

Ali bongo Award

L'attribution de cet Award est de la responsabilité de **l'Amicale**, après accord **du Président de la FFAP** sur la personne concernée.

Il s'agit de récompenser un jeune de moins de 25 ans, quelle que soit sa nationalité et son appartenance ou non à une société magique.

Il ne s'agit pas nécessairement d'un magicien inscrit au Congrès et présent au concours du Congrès.

La remise de cet Award peut se faire à tout moment durant le Congrès.

La charge financière de cet Award est supportée par la **Structure**.

ANNEXE EXEMPLE DE BUDGET PREVISIONNEL

Ce budget doit être équilibré.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Location Palais des congrès (toutes prestations comprises, heures supplémentaires, etc.)		Inscriptions A détailler par type (membres FFAP / FISM, non membres, accompagnants, jeunes, etc.)	
Location Vidéo (caméras, écrans, régie, personnel)		Exposants	
Gardiennage (surveillance)			
		Recettes publicitaires	
Imprimerie Inscription, programme, affiches, décoration, etc.			
		Recettes gala public éventuel	
Affranchissements			
Téléphone, Internet			
Mallettes, cadeaux, badges			
SACEM / SACD			
Artistes (au complet) Cachets, charges sociales, transport, hôtel		Subventions éventuelles (ne les budgéter que si elles sont officielles)	
Organisation et bénévoles. Hôtel, gestions diverses			
Catering (organisation, artistes)			
Frais de déplacement du Comité d'organisation			
Traiteur Dîner spectacle, soirée conviviale Ne pas oublier location vaisselle		Dîner de gala Pass Magique	
Remboursement Jury			
Droit FFAP (forfait)	4 000 €		
Cadeau Grand Prix éventuellement	1 000 €		
Frais cartes bancaires et PayPal	X % entrées		
Aléas			
Réserve minimum (obligatoire)			
TOTAL	=	TOTAL	=

ANNEXE EXEMPLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est souscrit une convention de partenariat entre :

Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP)

Association loi 1901, dont le siège social est sis 257, rue Saint-Martin - 75003 Paris

Représentée par agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **FFAP** »,

et

L'Amicale adhérente : dont le siège est sis

Représentée par agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **Amicale** »,

Il est convenu et arrêté, ce qui suit :

Préliminaire

Le Congrès reste dans tous les cas le Congrès de la FFAP.

La FFAP délègue à l'Amicale l'organisation du Congrès

du au sous la gouvernance de la Structure congrès représentant la FFAP.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités d'organisation du Congrès FFAP 20xx entre la FFAP par l'intermédiaire de sa Structure congrès et

OBLIGATIONS de l'Amicale

L'Amicale s'engage :

- A respecter le Cahier des Charges des Congrès et le budget prévisionnel.
- A respecter le Manuel des concours.

OBLIGATIONS de la FFAP

La FFAP s'engage :

- A respecter le Cahier des Charges du Congrès.
- A respecter le Manuel des concours.

Rupture anticipée – défaillance

La présente convention pourra être rompue avant l'échéance du terme uniquement dans les cas suivants :

- D'un commun accord entre les parties.
- En cas de défaillance totale de l'Amicale.

Attribution de juridiction

En cas de litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toute forme d'entente à l'amiable. En cas de procédure, il faut définir le lieu du tribunal habilité, c'est obligatoire.

Validité de la convention

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par toutes les parties qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

Fait à Paris en trois (3) exemplaires signés par les parties avec la mention "lu et approuvé".

Le

Pour la FFAP, le Président.

Pour la Structure, le directeur.

Pour l'Amicale, le Président.

Joindre Cahier des Charges des Congrès, budget prévisionnel, lettre de mission (paraphés et signés par toutes les parties).

ANNEXE EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATION**CONTRAT DE PRESTATION**

Il est souscrit un Contrat de prestation entre :

Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (FFAP)

Association loi 1901, dont le siège social est sis 257, rue Saint-Martin - 75003 Paris

Représentée par agissant en qualité de directeur de la Structure congrès

Ci-après dénommée « **FFAP** »,

Et

L'artiste – La compagnie :

Adresse

Téléphone

N° SS pour les Français

N° SIRET

N° TVA intracommunautaire

Agissant en sa qualité

Ci-après dénommée « **L'artiste** »,

Pour un spectacle – conférence – autres

Durant le Congrès

Se déroulant au

Du au

Détail de la ou des prestations demandées

Date éventuelle de passage et durée des prestations

Montant du cachet net artiste

Montant du transport (compris ou non dans le cachet)

La réservation hôtelière (nombre de personnes, de nuitées)

Les prestations incluses (petit déjeuner – catering – table exposant)

Les prestations non incluses (repas autres, mini-bar, taxi, etc.)

Mode de règlement souhaité

TOTAL A PAYER (mode de règlement)

Fait à en deux exemplaires signés par les deux parties avec la mention "lu et approuvé".

Je reconnais avoir pris connaissance des articles au verso.

Le

Pour la FFAP

L'artiste

Il est convenu et arrêté, ce qui suit : Objet du contrat

- Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles l'artiste fournit les prestations à la FFAP.

OBLIGATIONS de la FFAP

- La FFAP s'engage à régler le montant à l'issue de la prestation indiquée ci-dessus, en échange d'une facture ou du contrat. Il est entendu qu'aucune autre dépense que celle(s) décrite(s) ci-dessus ne sera exigible et pris en charge par la FFAP (les suppléments hôteliers, room service, etc. ne sont pas pris en charge par l'organisateur).

OBLIGATIONS de l'artiste

- L'artiste s'engage :
 - à effectuer la/les prestation(s) définie(s) ci-dessus,
 - à fournir une facture transport compris pour le règlement de la prestation définie ci-dessus,
 - à fournir d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de sa prestation (costumes, accessoires, décors, etc.). Celui-ci en assumera le transport aller-retour jusqu'au lieu de la représentation,
 - à ne pas participer à aucune autre convention française du même type 1 (un) mois précédant et suivant le Congrès (sauf accord préalablement écrit),
 - Il est entendu que l'artiste pourra s'il le souhaite, prendre une chambre dans un hôtel supérieur ou prolonger son séjour, la différence financière sera alors à sa charge et sera directement payée par l'artiste à l'hôtel.

Conditions administratives et financières

- Le règlement se fera sur présentation d'une facture uniquement.
- Le règlement se fera au choix de l'artiste, par virement bancaire (dans ce cas, l'artiste aura à fournir un RIB, document SEPA), par chèque bancaire ou GUSO.

Artiste étranger

- L'artiste de nationalité étrangère déclare expressément être en règle ou s'oblige expressément à se mettre en règle avec la législation réglementant le séjour et le travail en France des ressortissants étrangers.
- La FFAP se réserve le droit de demander un justificatif le prouvant.

Responsabilité et Assurance

- L'artiste est seul responsable de son matériel et l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage occasionné du fait de l'artiste aux biens ou aux personnes. L'artiste se doit d'avoir une assurance nécessaire à la couverture de ses activités et doit pouvoir présenter un justificatif le prouvant.
- La FFAP déclare avoir souscrit les assurances (responsabilité civile occupant de la salle, responsabilité civile organisateur) et toutes autres assurances nécessaires à la couverture de ses activités.

Droit à l'image

- Il est entendu que pour assurer sa promotion et valoriser le Congrès, la FFAP pourra utiliser à titre gratuit l'image de l'artiste sur les différents supports existants.
- Il est entendu que l'artiste autorise à titre gratuit la FFAP à utiliser son image aux fins d'organiser des retombées presse concernant ce Congrès.
- Il est entendu que l'artiste autorise le cas échéant la présence de journalistes pendant sa prestation, la diffusion du ou des reportages des journalistes réalisés durant ce Congrès.
- Il est entendu que l'artiste autorise la FFAP à l'utilisation de son nom dans le cadre de ce Congrès, sur les différents supports de communication.

Rupture anticipée – défaillance et litiges

- Le présent contrat pourra être rompu avant l'échéance du terme uniquement dans les cas suivants :
 - D'un commun accord entre les parties,
 - En cas de faute grave,
 - En cas de force majeure (le présent contrat se trouverait alors suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte des deux partis).
- Il est entendu que toute annulation pure et simple, sans arrangement possible entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au prix de la prestation prévue.

Attribution de juridiction

- En cas de litige sur l'interprétation et l'application du présent contrat, les parties conviennent d'épuiser toute forme d'entente à l'amiable.
- A défaut de cet accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de sa survenance, le différend sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris par la partie la plus diligente à l'exclusion de toute autre procédure contentieuse.
- Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Validité du contrat

- Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

Annexe 13 : modifications du règlement du concours FFAP

Concours National FFAP

Championnat de France de Magie FFAP

Concours qualificatif pour la FISM

Sommaire

1. Objectifs et principes généraux des concours nationaux et régionaux	3
2. Conditions de présentation et disciplines	3
3. Organisation.....	4
4. La cellule concours de la FFAP.....	5
5. L'équipe côté organisateur	7
6. Procédure de sélection	9
7. Le jury.....	10
8. Notation	12
9. Les concurrents.....	13
10. Droit à l'image	15
11. Les prix	15
12. Grand Prix	16
13. Prix Magicus	16
14. Titre de Champion de France de Magie FFAP	16
15. Titre de Champion de France de Magie FFAP Junior	17
16. Prix spécial du public.....	17
17. Prix spéciaux du CIPI	18
18. Autres prix.....	18
19. Proclamation des résultats.....	18

1. Objectifs et principes généraux des concours nationaux et régionaux

1.1- Objectifs

- Développer l'art magique, la créativité, l'originalité, la technique et les arts annexes.
- Reconnaître et valoriser les concepteurs et les créateurs.

1.2- Principes généraux

- Le congrès national de la FFAP, « Congrès Français de l'Illusion » est :
 - le cadre du concours de la FFAP et du concours MAGICUS ;
 - le support pour l'attribution des titres de « Champion de France de Magie FFAP » en scène et en close-up et éventuellement « Champion de France de Magie FFAP junior » s'il y a des juniors en concours.
- L'organisation pratique du concours relève de l'organisateur du congrès qui doit se conformer aux directives indiquées dans ce règlement.

L'organisateur est la structure congrès FFAP en partenariat ou non avec une amicale FFAP tel que définis dans le CDC des congrès.
- La conception du concours relève du Conseil Fédéral.

1.3- Concours régionaux

- Des concours qualificatifs régionaux peuvent être organisés par des Associations adhérentes FFAP régionales.
- Pour être reconnus, les concours régionaux doivent avoir reçu l'agrément de la FFAP et se conformer dans leur organisation (désignation du jury, règles de notation, attribution des prix, modalités de fonctionnement) aux prescriptions de la FFAP précisées dans le règlement des concours régionaux.

2. Conditions de présentation et disciplines

2.1- Les concurrents choisissent de se présenter dans l'une des conditions de présentation et une des dix disciplines.

2.2- Les deux conditions de présentation sont :

- Scène
- Close-up

Occasionnellement, il peut être prévu, par les organisateurs du concours, d'autres conditions de présentation (magie de rue, magie de salon, piste de cirque...) Pour l'attribution du titre de Champion de France de Magie FFAP, ces conditions de présentation seront rattachées à la scène ou au close-up.

2.3- Les disciplines sont :

- 1- Manipulation (MA)
- 2- Magie Générale (MG)
- 3- Grandes Illusions (GI)
- 4- Magie Comique (CO)
- 5- Mentalisme (MM)
- 6- Cartomagie (CA)
- 7- Micromagie (MI)
- 8- Magie pour enfants (ME)
- 9- Invention ou perfectionnement (Magicus)

- 10- Arts Annexes (AA) : le numéro doit présenter un caractère magique. La discipline Arts Annexes ne concoure pas pour le titre de Champion de France de Magie FFAP ou le Grand Prix et ne peut être qualifiée à la FISM.

2.4- Juniors de moins de 16 ans

Le concurrent doit être âgé de moins de 16 ans au jour du concours (photocopie de la carte d'identité) et présenter une autorisation parentale ou de son tuteur.

Les juniors de moins de 16 ans peuvent, au choix, s'inscrire :

- de la même manière que les autres concurrents dans l'une des disciplines en choisissant une condition de présentation. Ils sont alors classés de la même manière que tous les autres concurrents et participent sous les mêmes conditions au titre de Champion de France de Magie FFAP ;
- en tant que junior, toutes disciplines confondues, auquel cas ils ne participent pas au classement par discipline mais à un classement toutes disciplines confondues, en vue de l'attribution des prix juniors (1^{er}, 2nd et 3^e).

Les organisateurs du concours prévoiront cette inscription particulière dans le formulaire d'inscription.

3. Organisation

3.1- Délégation

L'organisation pratique du concours est confiée au Président du congrès national de la FFAP qui met en place une équipe en charge de l'organisation pratique du concours.

3.2- Principes généraux

- Les horaires du concours favorisent une large participation du public.
- Le concours se termine le matin du dernier jour du congrès au plus tard en ménageant assez de temps pour les délibérations du jury.

3.3- Modalités financières

- Des éventuels prix en numéraires sont laissés au libre choix de l'organisateur en fonction du budget du congrès. Toutefois, il est conseillé aux organisateurs du congrès de rembourser le montant de l'inscription aux premiers prix de chaque catégorie. Cela doit alors être annoncé préalablement lors de la publicité du congrès.
- Un prix de 1.000 € (mille euros) doit être budgété dans le congrès. Celui ci est remis au Grand Prix.
- Le congrès doit rembourser les frais d'inscription aux membres du jury après validation par le directeur des concours. Chaque jury doit s'acquitter au préalable de ses droits d'inscription. Les frais de transport et d'hébergement ne sont pas pris en charge.
- Deux inscriptions au congrès pour le directeur de la Revue FFAP et son épouse (non transférables) sont pris en charge par la FFAP.(hors déplacements et hébergement)

3.4- Dispositions à l'égard du jury

- L'organisateur doit mettre à disposition une salle fermant à clé destinée au jury. Celle-ci servira à entreposer le matériel spécifique, et servira à toutes les délibérations. Il faudra donc veiller à ce que l'emplacement de celle-ci garantisse la confidentialité des délibérations.
- Il peut être demandé par le directeur des concours à faire servir un repas aux membres du jury si les conditions d'horaires choisis par l'organisateur du congrès ne permettent pas de se libérer (repas à charge de l'organisateur).

- L'organisateur prévoit un rafraîchissement à servir aux membres du jury durant les concours et les délibérations.

4. La commission des concours de la FFAP

4.1- Constitution de la commission des concours de la FFAP

- Responsable de la commission des concours, ou « Directeur des concours ».
 - Chronométrateur.
 - Responsable de la saisie informatique.
 - Rédacteurs des comptes-rendus en charge de la communication.
- Plusieurs postes peuvent être tenus par la même personne.

4.2- Le responsable de la commission des concours (Directeur des concours)

- Le responsable de la commission des concours, désigné par la suite comme « Directeur des concours » est élu par l'Assemblée fédérale pour 3 ans renouvelables.
- Il s'assure que le Président du congrès dispose de la dernière version de ce règlement. Il lui donnera tout éclaircissement quant à son contenu et son application.
- Il s'assure que le Responsable des concours dispose de la dernière version du règlement.
- Il a pour mission de superviser l'ensemble du concours.
- Il est le représentant direct de la FFAP et veille à la mise en place des dispositions prévues au manuel des congrès pour l'organisation du concours avant, pendant et après celui-ci.
- Il soumet au Président de la FFAP une ou plusieurs propositions de Président du jury, le Président de la FFAP nomme le Président du jury.
- Avec le Président du jury, il constitue le jury et le soumet au Président de la FFAP pour validation.
- Il doit suppléer à toute défaillance d'un membre du jury si celle-ci intervient avant le début des concours.
- Il communique la liste définitive des concurrents au Président du jury, avec leur spécialité, leur association adhérente FFAP éventuelle, leur pseudonyme et leur patronyme, leur adresse et la date de naissance des juniors.
- Il s'assure que les membres du jury connaissent les lieux et heures des délibérations scène et close-up et qu'ils disposent de la dernière version du présent règlement.
- Il transmet au présentateur des concours la liste exacte des personnes qui doivent être présentées à chaque journée du concours (membres du jury, membres de l'équipe...)
- Il envoie le règlement, la liste des candidats et un exemple de grille de notation aux membres du jury au minimum deux semaines avant le congrès.
- Il est le référent du règlement du concours. Il assiste à la réunion de délibération, sans participer aux débats. Il veille à la rédaction des diplômes à remettre sur scène, au fur et à mesure que les prix sont décidés. Les diplômes sont signés par le Président de la FFAP et par le Président du jury.
- Il prévoit et fait imprimer le nombre de diplômes (à la charge de la FFAP) et de grilles de notation nécessaires.
- Il s'assure de l'approvisionnement en trophées en nombre suffisant qui sont à la charge de la FFAP.

- Il veille à ce que l'équipement suivant soit disponible et en état de fonctionnement :
 - système de saisie et d'impression
 - 12 planchettes (21 x 29.7) servant de sous-mains
 - 12 pinces de bureau
 - 12 crayons à bille
 - 12 mini lampes avec des piles de rechange
 - ciseaux / scotch / feutres
 - paper board de bonne dimension avec feutres de couleurs
 - lampes tricolores
 - feuilles de notation
 - chronomètre
 - tout accessoire supplémentaire jugé nécessaire selon le mode de notation du jury et les possibilités du lieu de déroulement des concours.
- Il communique les notes et avis des membres du jury aux candidats dans un délai ne dépassant deux semaines après le dernier jour du concours.

Pour les tâches suivantes, le Directeur des concours peut se faire assister par une autre personne :

- ramasser ou fait ramasser sous son contrôle les feuilles de notation, aussitôt après le passage de chaque concurrent et les remettre immédiatement à la personne en charge de la saisie informatique ;
- ramasser les blocs ou plaquettes et grilles des membres du jury à la fin de chaque séance et leur redistribuer au début de chaque séance ;
- veiller à ce que le jury ait suffisamment de temps pour noter ;
- veiller à ce que le jury ait un éclairage individuel pour la notation ainsi qu'un stylo et les fiches de notations en nombre suffisant ;
- faire servir une boisson aux membres du jury, vers le milieu de chaque séance. Ces boissons sont à la charge de l'organisation du congrès ;
- remettre en coulisses un message à chaque concurrent de la catégorie « invention » ou « perfectionnement » qui ne s'est pas présenté à huis clos aussitôt après son passage, lui indiquant l'heure et le lieu de la salle de délibération, pour qu'il se trouve aux abords au cas où le jury voudrait lui demander des précisions, ainsi qu'à tout candidat que le jury souhaiterait rencontrer. D'une manière générale il assure toute communication entre le jury et le plateau (présentateur, régisseurs...)

4.3- Chronométrateur

Le chronométrateur est chargé de contrôler la durée de chaque numéro et d'informer le candidat et le jury du temps écoulé. A cet effet, le chronométrateur dispose. A cet effet, chronométrateur dispose d'un système placé sur le devant de la scène de 3 couleurs : vert, jaune et rouge

- L'ampoule verte s'allume au moment où le concurrent commence son numéro. Le temps du numéro se décompte dès que l'une des conditions suivantes est remplie : l'artiste est sur scène ou la musique démarre (sauf décision du Président du jury).
- L'ampoule jaune s'allume une minute avant la fin de la présentation.
- L'ampoule rouge s'allume à la fin du temps imparti pour montrer au concurrent qu'il dépasse le temps autorisé et qu'il doit terminer immédiatement son numéro. Si une action est en cours, il peut l'achever dans un délai raisonnable. Si le concurrent continue sa présentation, il risque d'être disqualifié sur décision du Président du jury et de voir le rideau se fermer.

4.4- Responsable de la saisie informatique

Le responsable de la saisie est chargé de saisir les notes sur le logiciel de gestion des concours. Il est également le détenteur des feuilles de notation individuelle de chaque membre du jury.

Il a en charge de présenter les moyennes lors des délibérations.

Il ne peut participer aux débats et a le même devoir de réserve que les membres du jury.

4.5- Rédacteurs des analyses à destination des concurrents

Quand cela est possible, les analyses sont un service offert par la FFAP aux candidats.

- La FFAP désigne une équipe de deux personnes chargée de rédiger ces analyses. Les membres de cette équipe s'engagent, au même titre que les membres du jury, à assister à l'ensemble du concours.
- Les rédacteurs ont en charge de prendre note des prestations de chaque concurrent. Le document doit d'une part être un reflet réel de chaque prestation, et d'autre part proposer quelques pistes de réflexions susceptibles d'aider les concurrents pour améliorer leur numéro. Les rédacteurs s'abstiendront de tout commentaire lié au palmarès et/ou aux décisions du jury.
- Les rédacteurs font partie de l'équipe des concours. À ce titre, ils bénéficient des mêmes droits que les membres du jury et respectent les mêmes devoirs. Les droits seront acquis à la remise des critiques au directeur des concours et sur son accord, sont à la charge de la FFAP.
- Les rédacteurs n'assistent pas aux délibérations du jury.
- Les membres du jury peuvent leur communiquer des avis, conseils et réflexions qu'ils souhaitent transmettre aux candidats.
- L'équipe de rédacteurs des analyses sera présentée aux candidats qui seront informés de sa mission. Les candidats peuvent refuser qu'une analyse de leur prestation soit faite.
- Le directeur des concours informera les rédacteurs s'il faut rédiger les analyses pour les candidats étrangers (problème de langue...)
- Ces analyses sont envoyées à chaque concurrent par le directeur des concours sous un délai maximum de 3 mois.

5. L'équipe côté organisateur

5.1- Équipe concours

L'organisateur du congrès met en place une équipe en charge des concours en mesure de prendre en charge les tâches suivantes :

- responsabilité des concours ;
- accueil et du suivi des candidats ;
- régie de scène ;
- présentation des concours (scène et close-up).

5.2- Le responsable des concours

Le responsable des concours est le représentant de l'organisation du congrès vis-à-vis de la Commission concours de la FFAP. Il a les responsabilités suivantes :

- enregistrer les candidatures ;
- mettre en place la structure de sélection des candidats qui ne sont pas présélectionnés lors des concours régionaux selon les indications de l'article 6 ;

- vérifier l'âge des concurrents de la catégorie junior et obtenir l'autorisation parentale ou tutoriale ;
- envoyer aux candidats sélectionnés les diverses informations utiles au bon déroulement du concours et l'extrait du règlement du concours qui leur est destiné, la fiche de régie (un modèle type à adapter par l'organisateur selon les dispositions locales sera fourni au candidat), un modèle de grille de notation, les conditions de passage et de répétition et toutes informations qu'il sera utile de leur transmettre ;
- recueillir un descriptif succinct des numéros ;
- recueillir un engagement écrit des candidats sur le respect des règles de sécurité feu et explosif du lieu de production, ainsi que l'attestation d'assurance pour le numéro ;
- prévenir les candidats de l'ordre de passage, ainsi que du nombre de passages éventuels pour les candidats close-up, et ceci OBLIGATOIREMENT avant le début du congrès ;
- remettre, en temps utile, au responsable de la régie, la liste des concurrents et leurs fiches techniques afin de déterminer l'ordre de passage. L'ordre de passage des numéros est décidé par les organisateurs du congrès, en toute impartialité. Il évitera deux numéros consécutifs dans la même discipline de scène, pour ne désavantager aucun candidat ;
- s'assurer en liaison avec le directeur des concours de la présence de l'équipe prévue ;
- devra procéder, avant l'entrée des congressistes dans la salle et en relation avec le directeur des concours, à la réservation des places des membres du jury et de son équipe dans les 5 premiers rangs, face à la scène. Il y aura obligatoirement un rang libre derrière pour ne pas être en contact avec le public ;
- placer le directeur et le chronométreur près du jury. Prévoir une table et une alimentation électrique pour le système de saisie. La personne qui saisira les résultats aura les moyens de le faire confidentiellement ;
- pour le close-up, placer le jury au mieux en fonction de l'organisation (un seul passage ou plusieurs passages).

5.3- Le régisseur plateau et son équipe

Ils assurent les missions suivantes :

- mettre en place le matériel de chaque numéro et le débarrasser ;
- nettoyer la scène, si nécessaire ;
- s'assurer que chaque candidat est prêt à l'annonce de son nom ;
- accueillir et sécuriser les candidats ;
- prendre les dispositions nécessaires en cas de danger (feux, fumées, etc).

5.4- Présentation et rôle du présentateur des concours

- Le présentateur du concours ne doit faire aucun commentaire sur les numéros présentés et s'abstenir de tout rappel. Il est recommandé une présentation sobre.
- Dans la mesure du possible, un affichage lumineux (ou vidéo projection) indiquera aux spectateurs et au jury le nom, la provenance du candidat et son appartenance à une association adhérente FFAP, le nom du (ou des) président(s) ayant donné sa (leur) signature(s). Son emplacement sera étudié afin d'éviter tout fil gênant le passage des artistes ou des spectateurs. Un membre de l'organisation assurera la manipulation de l'appareil. En l'absence de cet équipement, le présentateur s'assurera de communiquer clairement ces renseignements.

6. Procédure de sélection

6.1- Concours FFAP – sélection Nationale

6.1.1- Comité de sélection

- Le comité de sélection est composée de membres de l'équipe d'organisation du congrès, supervisée par le responsable des concours. Elle comporte obligatoirement le directeur des concours ou un membre désigné par ce dernier.
- Le responsable des concours met à disposition du comité de sélection, par les moyens numériques appropriés, l'ensemble des vidéos envoyées par les candidats.
- Chaque membre du comité établit sa sélection en classant les candidats (Français ou étranger) pour chaque condition de présentation.
- Le responsable des concours et le directeur des concours établissent ensuite la liste définitive des candidats sélectionnés ainsi qu'une liste d'attente classée.
- Le nombre de candidats sélectionnés dépend des capacités d'accueil et du planning du congrès. En principe, il sera prévu au moins une quinzaine de places pour le concours de scène et une douzaine de places pour le concours de close-up. Les candidats en invention qui concourent à huis clos ne sont pas comptés. Si la magie pour enfant a lieu en public sur un créneau différent, les candidats de scène peuvent alors également être plus nombreux. Pour déterminer le nombre de candidats possible, il faut prévoir dans le planning que, tout compris (répétition, installation, concours, jugement...) un candidat occupe 30 minutes du planning général. Un concours avec 26 candidats nécessitera de prévoir 13 heures du planning pour les concours. Il est souhaitable que le nombre de places soit annoncé à l'avance.

6.1.2- Dates et détails pour les sélections

- La sélection et l'information des candidats doivent avoir lieu au moins 2 mois entiers avant la date du concours afin que les candidats puissent s'organiser pour leur hébergement et leur transport. Étant donné que les congrès ont généralement lieu dans le dernier trimestre de l'année, il est souhaitable que les candidats soient informés au début de l'été.
- L'organisateur du congrès doit donc prévoir dans sa communication, de fixer des dates d'envoi des dossiers de candidature compatible avec ce planning.

Exemple : pour un congrès débutant le 1er octobre, réponse aux candidats pour le 14 juillet, commission de sélection entre le 7 et le 14 juillet, date limite de l'envoi des fiches de candidatures accompagnées des vidéos le 1^{er} juillet.

6.1.3- Dates et détails pour les sélections

- Le 1^{er} prix d'une sélection régionale agréée FFAP est automatiquement sélectionné au concours National.
- Des quotas de places sont proposés aux équipes de France scène et close-up sous la responsabilité du directeur des concours. Le nombre de place attribuée dépend du nombre de places globales et du nombre de candidature reçue. En moyenne il y a 4 ou 5 places pour la scène et 2 ou 3 pour le close-up

6.2- Concours FISM Europe et FISM Monde

- Tous les primés (1^{ier}, 2 ieme ou 3 ieme prix) des concours FFAP sont **sélectionnables** pour la FISM Europe ou pour la Fism Monde ainsi que ceux qui ont obtenus + de 60 points sans être primés.
- Cette règle s'applique dans un créneau temps de 3 ans entre la dernière FISM monde et celle à venir.
- Le fait d'avoir été primé dans un concours national FFAP (d'avoir donc obtenu au moins 60 points) est validant pour être sur la liste de sélection de la FISM Europe ou sur celle de la FISM Monde toutes catégories confondues.
- Puis la sélection des primés se fait par le nombre de points obtenus dans l'ordre décroissant en fonction des places disponibles.
- Les primés à la Fism Europe fonctionnent selon le même principe sauf les premiers prix qui sont automatiquement sélectionnés pour la FISM Monde. (*dossier en cours au sein de la FISM*)
- Une liste des primés sera tenue et mise à jour par le directeur des concours de la FFAP après chaque congrès FFAP. Cette liste fera référence.
- Les candidats qui n'ont pas été primés dans un congrès FFAP depuis la FISM précédente ou qui ne s'y sont jamais présentés peuvent postuler directement. Ils doivent envoyer leur candidature au président de la FFAP dans les délais définis. La candidature ne devient effective que si le candidat s'est conformé aux obligations indiquées sur le formulaire (fiche de renseignement, vidéo etc)
- Ils seront notés par un comité de sélection sous la responsabilité du directeur des concours. Le comité leur attribue des points avec la même grille de notation qu'un congrès FFAP et les classe de facto dans le système énoncé : cela concerne notamment ceux qui ne se sont jamais présenté dans un congrès FFAP , ainsi que les étrangers et ceux qui se sont présenté en deçà des 3 ans . Ce comité de sélection doit être choisi parmi les juges du dernier concours annuel FFAP (avec un minimum de 4 personnes)
- Si un candidat étranger souhaite postuler pour représenter la France, il faudra vérifier d'une part s'il est bien résident français depuis 6 mois minimum et d'autre part s'il est bien adhérent à la FFAP.

7 Le jury

7.1 Constitution et nominations

- Le jury est constitué d'un Président et de 6 à 10 membres (il est souhaitable de constituer un jury ayant un nombre impair de membres).
- Au moins deux membres du jury sont choisis parmi les membres du jury de l'édition précédente.
- Le Président du jury est proposé par le directeur des concours au Président de la FFAP qui le nomme.
- Les membres du jury sont désignés par le Président de la FFAP sur proposition du directeur des concours assisté du Président du jury.

7.2 Le Président du jury

- Le Président du jury est choisi parmi les personnalités reconnues du monde de la magie, capable de défendre une direction artistique.
- Le Président du jury est seul habilité pour demander la fermeture du rideau si le temps alloué (10 mn)-est dépassé. (15 min si magie pour enfants)
- Sous son impulsion, assisté du directeur des concours, le jury se réunit avant le début des concours afin de responsabiliser ses membres et, assisté du directeur des concours, de les informer sur la procédure de vote et la méthode de notation. La grille de notation est à nouveau communiquée avec des exemples.
- Le Président du jury fixe les horaires de délibération et les heures de rendez-vous et en donne information précise à chaque membre.

7.3 Les membres du jury

- Les membres du jury sont choisis en priorité parmi les magiciens ayant une connaissance approfondie de la théorie et une longue expérience pratique de l'art magique. Il est recommandé de privilégier les jurys membres FFAP. En particulier, un ou deux historiens de la Magie reconnus sont à prévoir pour éclairer le jury pour le concours Magicus.
- Il est demandé de reconduire d'année en année de deux membres afin d'assurer une continuité. Toutefois un membre ne peut siéger dans un jury plus de trois années consécutives.
- Des personnalités non magiciennes peuvent être retenues pour leurs compétences dans une discipline artistique, chanson, théâtre... qui apporterait une vision allant dans le sens du projet défendu par le Président du jury. Dans ce cas, on veillera à ce que ce nombre ne dépasse pas le quart des membres du jury.
- Les membres du jury retenus sont contactés par le directeur du concours et doivent confirmer leur engagement par écrit.
- Le fait d'accepter d'être membre du jury, entraîne la gratuité de l'inscription au congrès à l'exception du banquet, du pass magique, du voyage et de l'hébergement. Il est procédé au remboursement a posteriori par l'organisateur du congrès. C'est le directeur des concours qui donne l'aval à l'organisateur d'effectuer ce règlement sous réserve que le membre ait rempli son contrat conformément au présent règlement.

7.4 Défection

- Si un membre du jury est défaillant alors qu'il a commencé à siéger, l'ensemble de ses notes est supprimé pour l'ensemble des disciplines.
- Cependant, si un membre du jury ne peut siéger lors d'une session mais qu'il a noté l'intégralité des candidats de toutes les disciplines présentes dans une condition de présentation (scène ou close-up), ses notes sont conservées pour l'attribution des prix.
- Conserver les notes du jury absent ne doit pas pénaliser les autres candidats quant à l'attribution du titre de champion de France. Dans ce cas, le Président du jury en accord avec le directeur des concours, décidera du maintien ou non des notes.
- L'absence programmée, en accord avec le directeur des concours, à une des conditions de présentation n'est pas considérée comme une défection du membre du jury.
- Il n'est pas possible de remplacer un membre du jury si celui-ci a déjà commencé à noter.

- La défaillance d'un membre du jury entraîne la perte de tous ses droits afférents au rôle de jury.
- Le contenu des délibérations et les notes sont conservées par le directeur de concours pendant un an minimum.

8 Notation

Le jury utilise la grille de notation de la FISM.

8.1 Critères d'évaluation

Le jury note par rapport à 6 aspects principaux :

- l'atmosphère magique : la mise en scène, l'ambiance générale du numéro...
- la présentation : l'attitude du magicien, son charisme, le soin qu'il apporte à ses déplacements, son texte, la précision de ses gestes... sont autant de paramètres importants ;
- l'impact sur le public : les réactions du public (émotion, rires, applaudissements,...) devront être prises en compte ;
- l'esthétique et la composition du numéro: les accessoires, le costume, le maquillage doivent être en harmonie avec le style recherché par le concurrent. Le rythme du numéro, le nombre d'effets, leur enchaînement ainsi que le final sont autant de paramètres très importants qui doivent tous être pris en compte ;
- la technique : les appareils ou accessoires truqués doivent servir au maximum l'effet recherché. Moins on sentira le truc et plus l'effet sera magique. Le développement d'astuces techniques et l'application de nouveaux principes ou matériaux seront appréciés ;
- l'originalité : le caractère unique du numéro doit être le but primordial du concurrent, ne serait-ce qu'en prévision d'une utilisation commerciale.

8.2 Notation

- Chaque membre du jury note les concurrents sur 100 points.
- Après chaque numéro présenté, les feuilles de notation sont relevées et les moyennes sont automatiquement calculées par ordinateur.
- La moyenne totale de l'ensemble du jury, ainsi que la notation des appréciations de chaque rubrique sera remise à chaque candidat et lui seul décide s'il la rend publique ou non. Cela suppose que le directeur des concours prenne toutes dispositions pour que cet article soit effectivement appliqué. En ce sens, la FFAP met à sa disposition le matériel nécessaire.
- La notation des membres du jury ne comporte aucune décimale (sauf la moyenne).
- Il est possible qu'un membre du jury revienne sur sa notation. Le Président du jury le propose aux membres du jury avant délibération et connaissance de la moyenne pour ce concurrent. A l'issue du concours, toutes les notes de chaque membre du jury leur sont redistribuées pendant une quinzaine de minutes pour d'éventuelles modifications. Ce temps de séance implique un travail de nature intime et personnel de chaque juré sans intervention ni avis d'un autre juré.
- En cas de litige ou désaccord profond entre les membres du jury, la voix du Président du jury est prépondérante.

8.3 Plagiat

- En cas de plagiat de façon évidente, le concurrent dont la présentation est en cause, risque la disqualification lors de la délibération finale du jury. Il sera convoqué devant le jury et pourra s'expliquer.
- Le jury peut revenir sur sa décision si un plagiat est signalé et avéré dans les deux semaines qui suivent la proclamation du palmarès.

8.4 Compérage

Il ne pourra pas être attribué de prix à tout numéro **reposant exclusivement** sur l'utilisation d'un compère, le candidat sera alors disqualifié. Le jury pourra - dans le doute - interroger le candidat sur le *modus operandi* du tour.

9 Les concurrents

9.1 Inscription

- L'organisateur du congrès peut décider de limiter le nombre de candidats. Il doit alors prévenir les candidats de cette limitation : *par exemple 16 candidats scène et 8 close-up*.
- L'inscription au concours est gratuite, sous réserve d'acquitter les droits de congressiste.
- Le formulaire d'inscription au concours rempli par le candidat, doit parvenir au comité d'organisation du congrès avant la date limite définie par celui-ci. La candidature ne devient effective que si le candidat s'est conformé aux obligations indiquées sur le formulaire, et s'il a renvoyé ultérieurement sa fiche de renseignements, sa fiche technique et signé l'acceptation des conditions générales de participation.
- Les concurrents dans la catégorie junior doivent joindre à leur dossier d'inscription la photocopie d'une pièce d'identité attestant de leur date de naissance (moins de 16 ans à la date du concours).
- Tous les concurrents doivent fournir une photo en situation du numéro (en costume...)
- La date limite des inscriptions est impérative. Cependant, le Président du congrès peut accorder une dérogation si le nombre limite des candidats n'est pas atteint. Tous les cas de dérogations sont laissés à la discrétion du Président de la F.F.A.P ou du Président du congrès.
- Les concurrents français doivent être parrainés par le Président d'une association adhérente de la FFAP. Ils peuvent être parrainés par n'importe quel Président. Un Président d'une association adhérente FFAP peut parrainer plusieurs candidats.
- Les candidats étrangers doivent obtenir la signature d'un Président d'une association affiliée à la FISM.
- Le candidat peut postuler pour participer au concours dans plusieurs disciplines différentes avec des numéros différents mais il doit choisir un numéro en priorité car un second passage ne peut être obtenu que si toutes les places ne sont pas pourvues.
- Le jury ne peut, de sa propre autorité, changer un candidat de catégorie. Toutefois, à titre exceptionnel, un cas particulier pourra être laissé à l'appréciation du Président du jury et après accord du concurrent.
- Les artistes engagés par l'organisation du congrès pour participer à un spectacle ou faire une conférence ne peuvent participer au concours avec le même numéro sous peine de disqualification.
- Tous les candidats, du fait de leur participation, acceptent le présent règlement et toutes les décisions du jury qui sont sans appel.

- Les candidats s'engagent, au cas où ils seraient primés, à participer gratuitement au gala de clôture si les organisateurs du congrès le demandent.

9.2 Sélection

- Si le candidat n'a pas été présélectionné lors de championnats régionaux, la sélection des candidats est faite par rapport à un support vidéo (DVD...) voir article 6.1
- Le candidat s'engage à présenter le même numéro que celui présenté sur le support vidéo ou lors de la phase de présélection (des améliorations sur le numéro en question sont tolérées).

9.3 Durée du numéro et déroulement du concours

- Les concurrents doivent présenter un numéro complet, d'une durée de 5 minutes au minimum et 10 minutes au maximum. Toutefois, dans les disciplines « invention », « perfectionnement », il n'y a pas de durée minimale.
- Dans la discipline « magie pour enfants », la durée maximale est portée à 15 minutes. L'organisateur peut décider que cette discipline soit présentée devant un public d'enfants. Il lui revient de prendre en charge l'ensemble de l'organisation et de prévoir un lieu permettant d'accueillir également les congressistes.
- Chaque concurrent est prêt 15 minutes avant l'horaire prévu. Les concurrents qui ne seront pas prêts en temps voulu risquent d'être disqualifiés. On leur donnera la possibilité de s'expliquer.
- En cas d'incident technique indépendant du concurrent (défaillance lumière ou son...), le Président du jury peut autoriser le candidat à représenter son numéro ou à décompter un temps de dépassement.

9.4 Inventions

- Les concurrents dans les disciplines invention ou perfectionnement certifient sur l'honneur qu'ils ne connaissent pas d'antériorité à leur invention ou leur perfectionnement. Les concurrents de ces deux disciplines peuvent faire présenter leur invention ou perfectionnement par un tiers. Les concurrents ou leur représentant doivent se tenir à la disposition du jury pour exposer en quoi leur invention ou perfectionnement diffère de ce qui existait précédemment.
- Au cas où une invention ou un perfectionnement est présenté au cours d'un numéro d'un concurrent, dans une autre discipline, les perfectionnements devront être signalés et présentés aux membres du jury après la présentation du numéro.
- Si l'invention ou le perfectionnement n'est pas présentable en public (non mis en scène), il pourra être demandé au candidat de présenter au seul jury et à huis clos la dite invention ou le perfectionnement.

9.5 Répétitions

- Le candidat sera informé avant le début du congrès de l'heure de la répétition.
- Il devra prendre toutes dispositions pour être en mesure de mener sa répétition à l'heure exacte (matériel prêt, assistants en place...)
- Il disposera de 10 minutes sans possibilité de dépasser ce temps.
- Les techniciens plateau, son, lumière sont présents et à la disposition du candidat et de son équipe pour :
 - noter la mise en place du matériel ;
 - noter les conditions de début du numéro (rideau, son lumière) ;

- tester la bande son, le niveau en salle, le niveau des retours ;
- valider les lumières, la conduite...
- Le candidat peut se faire assister de l'équipe de son choix pour optimiser l'utilisation des 10 minutes.
- Les membres de l'équipe, s'ils ne sont pas congressistes, peuvent être présents sur les lieux du concours et des répétitions uniquement aux heures utiles. Ils devront être munis d'un badge spécifique défini par l'organisateur du congrès.

10 Droit à l'image

- Le candidat accepte d'être filmé et/ou interviewé et que son numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP. Il signera un formulaire de droit à l'image fourni par l'organisateur avant le début des concours qui comporte les mentions suivantes...
- Le candidat autorise, à titre gracieux et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, l'organisateur du congrès et la FFAP :
 - à diffuser les images de sa prestation lors de la cérémonie de remise de prix ;
 - à insérer de courts extraits dans une vidéo souvenir du congrès qui pourra être diffusée par tout moyen existant ou à venir ;
 - à reproduire quelques photos dans la Revue de la prestidigitation, le programme du congrès et toute publication (de toute nature, y compris site internet et réseaux sociaux) en lien avec l'évènement.
- La FFAP, l'organisateur du congrès et le preneur d'images s'engagent à ne pas utiliser celles-ci pour toute autre diffusion sans l'accord des concurrents.
- Sous réserve de conditions techniques favorables, le candidat pourra obtenir une copie de l'enregistrement vidéo de son numéro dans un délai fixé par l'organisateur. Il peut lui être demandé une participation aux frais de reproduction et d'expédition exclusivement.

11 Les prix

- 11.1 Trois prix peuvent être décernés dans chaque discipline : un premier, un deuxième et un troisième prix. Ces prix ne seront décernés que si le concurrent a obtenu au moins le nombre de points nécessaires. Il peut y avoir des ex-æquo.
- 11.2 À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents sont classés par discipline dans l'ordre décroissant des points.
- 11.3 Les prix sont décernés aux 3 candidats de chaque discipline (s'il n'y a pas d'ex-æquo) ayant eu le maximum de points (et au moins 60 points).
 - Le premier prix est attribué au candidat ayant eu le maximum de points avec un minimum de 80 points.
 - Le second prix est attribué au second candidat à condition qu'il ait un minimum de 70 points.
 - Le troisième prix est attribué au troisième candidat à condition qu'il ait un minimum de 60 points.
- 11.4 Il peut y avoir des ex-æquo pour un prix à condition que les concurrents aient exactement le même nombre de points.
- 11.5 Si dans une catégorie, aucun concurrent n'a obtenu le nombre de points nécessaire pour un certain prix, ce prix n'est pas décerné.

Exemples :

- *A : 83 points, B : 77 points, C : 76 points – A a le premier prix, B le second, C le troisième.*
- *A : 83 points, B : 76 points, C : 76 points, D : 68 points – A a le premier prix, B et C le second, D le troisième.*
- *A : 79 points, B : 68 points, C : 67 points, D : 65 points – A a le second prix, B le troisième, C et D ne sont pas primés.*
- *A : 86 points, B : 84 points, C : 83 points, D : 82 points – A a le premier prix (et le grand prix), B le second, C le troisième, D n'est pas primé.*

12 Grand Prix

- 12.1 Le Grand Prix est décerné au concurrent, toutes catégories et disciplines confondues (à l'exclusion des Arts Annexes et des perfectionnements et inventions), ayant eu le plus grand nombre de points avec un minimum de 85 points.
- 12.2 Il ne peut y avoir qu'un seul Grand Prix attribué. En cas d'ex-æquo, le jury est souverain pour attribuer le Grand Prix.
- 12.3 Le Grand Prix peut être attribué en plus du premier prix.
- 12.4 Le Grand Prix peut être cumulé avec le titre de Champion de France de Magie FFAP.
- 12.5 Un concurrent ayant déjà reçu le Grand Prix à un précédent congrès de la FFAP ne peut pas concourir avec le même numéro.

13 Prix Magicus

- 13.1 Le prix Magicus est décerné à une invention ou perfectionnement jugée particulièrement brillante et originale.
- 13.2 Le prix Magicus ne prendra effet officiellement qu'après une possible recherche ou enquête qui ne pourra pas excéder 15 jours.
- 13.3 Pour l'attribution du prix Magicus, un minimum de 85 points est nécessaire.
- 13.4 Le prix Magicus peut être cumulé à un autre prix si l'invention ou le perfectionnement concerné est présenté en tant que numéro normal de scène ou de close-up, et qu'il représente l'événement du congrès.

14 Titres de Champion de France de Magie FFAP

- 14.1 Le Championnat de France de Magie FFAP se déroule à l'occasion du concours national de la FFAP.
- 14.2 Le titre de Champion de France de Magie FFAP ne concerne pas la discipline « arts annexes » ni les inventions ou perfectionnements. Il y a un titre décerné tous les ans pour la scène (Champion de France de Magie de Scène FFAP) et un titre pour le close-up (Champion de France de Close-Up FFAP).
- 14.3 Pour concourir au titre de Champion de France de Magie FFAP, le magicien doit être de nationalité française.
- 14.4 À l'issue du concours et des délibérations, les concurrents de scène et les concurrents de close-up sont classés en deux listes distinctes par ordre décroissant des points obtenus, toutes disciplines confondues à l'exclusion des disciplines citées à l'article 14.2.
- 14.5 Le jury communique les deux listes au Président de la FFAP et propose les deux titres de Champion de France de Magie FFAP. Ce choix doit être validé par le président de la FFAP. En cas de litige le choix final se fera par le bureau de la FFAP représenté par au moins deux membres

- 14.6 Le titre de Champion de France de Magie FFAP est décerné à un des concurrents de chaque liste parmi ceux ayant obtenu le plus de points. Le titre doit être décerné à un candidat ayant les points d'un premier prix, à défaut à un candidat ayant les points d'un second prix.
- 14.7 Le Bureau se base sur des critères artistiques et d'accessibilité du numéro au grand public. Le numéro et l'artiste doivent pouvoir être médiatisés. En ce sens, le Champion de France de Magie FFAP doit également être représentatif de la magie française. Le Bureau peut demander à rencontrer les candidats potentiels avant de désigner le Champion de France de Magie FFAP.
- 14.8 Le titre de Champion de France de Magie FFAP de scène ou de close-up vient donc s'ajouter au prix obtenu par le candidat (exemple : 2^e prix de magie générale et Champion de France de Magie de scène FFAP).

15 Titre de Champion de France de Magie FFAP Junior

- 15.1 Le Championnat de France de Magie FFAP Junior se déroule à l'occasion du concours national de la FFAP.
- 15.2 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior ne concerne pas la discipline « arts annexes ».
- 15.3 Pour concourir au titre de Champion de France de Magie FFAP Junior, le magicien doit être un junior de nationalité française.
- 15.4 À l'issue du concours et des délibérations, tous les concurrents juniors sont classés par ordre décroissant (qu'ils se soient présentés en Junior où dans une discipline).
- 15.5 Si un concurrent de moins de 16 ans est déjà le Champion de France de Magie FFAP, il ne participe pas au titre de Champion de France de Magie FFAP Junior.
- 15.6 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior est décerné au concurrent junior ayant obtenu le plus de points avec un minimum de 70 points.
- 15.7 À défaut de concurrent répondant au critère de l'article précédent, le Bureau de la FFAP peut désigner un autre concurrent ayant au moins 60 points, qu'il souhaite mettre en avant et désigner comme valeur montante de la magie française.
- 15.8 Dans le cas où aucun concurrent ne répond aux critères d'attribution du titre de Champion de France de Magie FFAP Junior, ce titre n'est pas décerné.
- 15.9 En cas d'ex-æquo, le Bureau de la FFAP est souverain pour désigner le Champion de France de Magie FFAP Junior.
- 15.10 Le titre de Champion de France de Magie FFAP Junior s'ajoute au prix obtenu par le candidat.

16 Prix spécial du public

- 16.1 L'organisateur du congrès doit en place un prix spécial du public. Cette organisation est alors entièrement à sa charge. Pour la scène ce prix s'intitule le prix Pierre Brahma.
- 16.2 L'organisation du vote du public, le dépouillement et l'achat du trophée sont à la charge de l'organisateur du congrès.
- 16.3 Le prix ne peut être attribué que s'il y a au moins 100 votants.
- 16.4 La remise du prix pourra se faire lors de la proclamation des résultats en accord avec le Directeur des concours et le Président du jury.

17 Prix spéciaux du CIPI

- 17.1 Le CIPI a défini ses propres critères de sélection selon un barème de notation pondérant différemment les critères améliorables au cours de stages organisés par le CIPI.
- 17.2 En conséquence, le CIPI s'organise pour qu'il y ait au moins deux personnes présentes à chaque concours. Ces personnes disposeront de places à proximité du jury.
- 17.3 Les deux « prix spéciaux CIPI », un dans une discipline du close-up et l'autre dans une discipline de la scène, sont attribués à des numéros qui peuvent ne pas être primés par la FFAP mais possédant les qualités pour le devenir.
- 17.4 L'attribution des prix CIPI est de la responsabilité unique du CIPI qui délibère indépendamment du jury de la FFAP. En cas de défaillance des membres du CIPI, le jury FFAP ne pourra pas se substituer pour désigner les lauréats.

18 Autres prix

- 18.1 Les autres prix (prix de la ville, prix de sponsors, prix de partenaires FFAP, engagements...) sont laissés à l'initiative de l'organisateur du congrès et du Bureau de la FFAP.
- 18.2 Ces prix sont remis avant la proclamation du palmarès officiel du concours FFAP. L'organisation de la remise de ces prix ne doit pas créer de confusion avec les prix FFAP.
- 18.3 L'ordre de la remise de ces prix sera établi par la FFAP avec la structure congrès.

19 Proclamation des résultats

- 19.1 Le Président du jury par l'intermédiaire du directeur des concours présente les différents palmarès au Président de la FFAP qui les signe.
- 19.2 La liste des prix reste confidentielle jusqu'à la proclamation des résultats et la remise des trophées ou coupes à la fin du congrès.
- 19.3 La proclamation des résultats est faite dans un ordre croissant de manière à terminer par la proclamation du Grand Prix et des champions de France.

Concours FFAP 20XX – XXX

Membre du jury Xxx

Date Xxx

Nom du concurrent	
Amicale FFAP	
Catégorie	

Score

	<i>Non concerné</i>	<i>mauvais</i>	<i>moyen</i>	<i>bon</i>	<i>très bon</i>	<i>Excellent</i>
<i>Atmosphère Magique</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Showmanship/ présentation</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Impact public</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Esthétique et composition du numéro</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Technique</i>	○	○	○	○	○	○
<i>Originalité</i>	○	○	○	○	○	○

Mention :

☐ Comédie/ présentation

☐ Très grande originalité

☐ Proposé pour un Magicus

MINIMUM = 3ème PRIX > 60 POINTS
 2ème PRIX > 70 POINTS
 1er PRIX > 80 POINTS
 Grand prix > 85 POINTS

Signature du jury

Attestation d'acceptation Règlement des concours et droit à l'image

Je soussigné (nom, prénom, pseudonyme)

Participant au concours à l'occasion du Congrès Français de l'Illusion organisé par la FFAP,

- certifie avoir lu et accepte le règlement du concours et du Championnat de France de Magie FFAP et s'y conformera ;
- accepte la décision du jury comme celle du Bureau de la FFAP ;
- accepte d'être filmé et/ou interviewé et que mon numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP.

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux par les deux parties dans les limites précisées ci-dessous :

- **Assurer la promotion de la FFAP, quel que soit le support (presse magazine, composite, dossier de presse, site internet de la FFAP, médias français et étrangers).**

Toutes autres utilisations seront assujetties à autorisations complémentaires.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation.

Je m'engage à être solidaire de la FFAP, de son photographe et/ou son vidéaste en cas de préjudice causé par une utilisation abusive ou détournée des images par un tiers à son insu.

Cette autorisation est valable un an renouvelable par tacite reconduction et reste valable en cas de changement d'état civil ou d'Association.

Elle peut être annulée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je déclare avoir plus de 18 ans et disposer de la capacité à signer ce formulaire en mon propre nom ou d'être le représentant légal pour un mineur.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à le

Signature du concurrent ou de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Attestation d'acceptation Règlement des concours et droit à l'image

Je soussigné (nom, prénom, pseudonyme)

Participant au concours à l'occasion du Congrès Français de l'Illusion organisé par la FFAP,

- certifie avoir lu et accepte le règlement du concours et du Championnat de France de Magie FFAP et s'y conformera ;
- accepte la décision du jury comme celle du Bureau de la FFAP ;
- accepte d'être filmé et/ou interviewé et que mon numéro soit filmé et photographié par une équipe désignée par le Président de la FFAP.

Cette autorisation librement consentie est faite à titre gracieux par les deux parties dans les limites précisées ci-dessous :

- **Assurer la promotion de la FFAP, quel que soit le support (presse magazine, composite, dossier de presse, site internet de la FFAP, médias français et étrangers).**

Toutes autres utilisations seront assujetties à autorisations complémentaires.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à mon image et/ou à ma réputation.

Je m'engage à être solidaire de la FFAP, de son photographe et/ou son vidéaste en cas de préjudice causé par une utilisation abusive ou détournée des images par un tiers à son insu.

Cette autorisation est valable un an renouvelable par tacite reconduction et reste valable en cas de changement d'état civil ou d'Association.

Elle peut être annulée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je déclare avoir plus de 18 ans et disposer de la capacité à signer ce formulaire en mon propre nom ou d'être le représentant légal pour un mineur.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à le

Signature du concurrent ou de son représentant légal
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Annexe 14 : modifications de la lettre de mission du responsable de la structure Congrès

LETTRE DE MISSION

Responsable structure Congrès FFAP

TITULAIRE DU POSTE :	le :
-----------------------------------	-------------------

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Je soussigné....., agissant en tant que Président de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs, confirme àson rôle de « Responsable Structure congrès » pour assurer la direction de la Structure Congrès de la FFAP.

Il travaillera en collaboration directe avec et

2. MISSION PRINCIPALE

Valorisation du congrès et Championnat de France de Magie FFAP associé.

Prospection de villes et de lieux de Congrès possibles pour la FFAP selon le cahier des charges établi pour cet événement. Il est en charge de contacter l'Amicale la plus proche (ou un groupement d'Amicales les plus proches) afin de convenir de la suite d'une faisabilité en commun.

Etablissement d'un budget prévisionnel avec l'Amicale (ou le groupement d'Amicales). Dans le cas où la FFAP organise seule l'événement, le budget prévisionnel est établi par les membres de la structure Congrès.

Organisation du Congrès annuel et du Championnat de France de Magie FFAP soit :

- en partenariat entre la structure Congrès et une ou plusieurs Associations adhérentes la/les plus proche/s du lieu choisi,
- par la structure Congrès avec des magiciens locaux et/ou de toutes personnes voulant s'impliquer en l'absence d'association ou de refus de celle existante d'organiser l'événement.

Applique le cahier des charges établi et voté par l'Assemblée Fédérale et veille à son application par l'Amicale partenaire.

Etablit et présente un ou des dossiers de candidatures à soumettre à l'AF et donne à la commission aux comptes FFAP les éléments pour recueillir un avis.

Gestion du budget du Congrès sur la base du budget prévisionnel voté en AF.

Location des espaces au meilleur prix. Gestion de la foire magique.

Gestion de l'image et du stand de la FFAP sur le lieu du congrès

Organisation de la partie boutique du stand.

Organisation générale des galas d'ouverture et de remise des prix en relation avec le Bureau

Etablissement et signature des devis et des contrats d'engagement d'artistes, des prestations et des locations des lieux, des bons à tirer des éléments de communication des Congrès,, gestion des factures.

Gestion des inscriptions avec l'Amicale

Sur délivrance des accréditations des photographes et des vidéastes par le Président de la FFAP, le responsable s'assure de l'obtention des supports.

Etablissement de forfaits annuels, déclarations diverses, règlements divers, aux différents organismes (URSAFF, Guso, droits d'auteurs, ...)

Déclaration auprès de l'assureur de la Fédération, des espaces loués pour le congrès FFAP, gestion des litiges et sinistres.

En amont et en aval du congrès annuel, force de propositions pour rendre cet événement le plus attractif et le plus convivial possible.

Peut-être amené à se déplacer dans diverses manifestations pour la promotion du congrès.

3. RELATIONS

- **Relations internes FFAP :**

- Trésorier de la structure Congrès et Responsable des marchands,
- Bureau de la FFAP,
- Commission aux comptes (avis des dossiers présentés)
- Assemblée fédérale et Conseil fédéral,
- Présidents des Associations adhérentes FFAP,

- **Relations externes FFAP :**

- Responsables des centres de congrès et autres sociétés de gestion d'espaces sur le territoire,
- Offices de tourisme, sociétés de parking,
- Artistes, marchands, entreprises diverses,
- Assurance FFAP,
- Droits d'auteurs, URSSAF...

4. DELEGATION DE POUVOIR et MOYENS

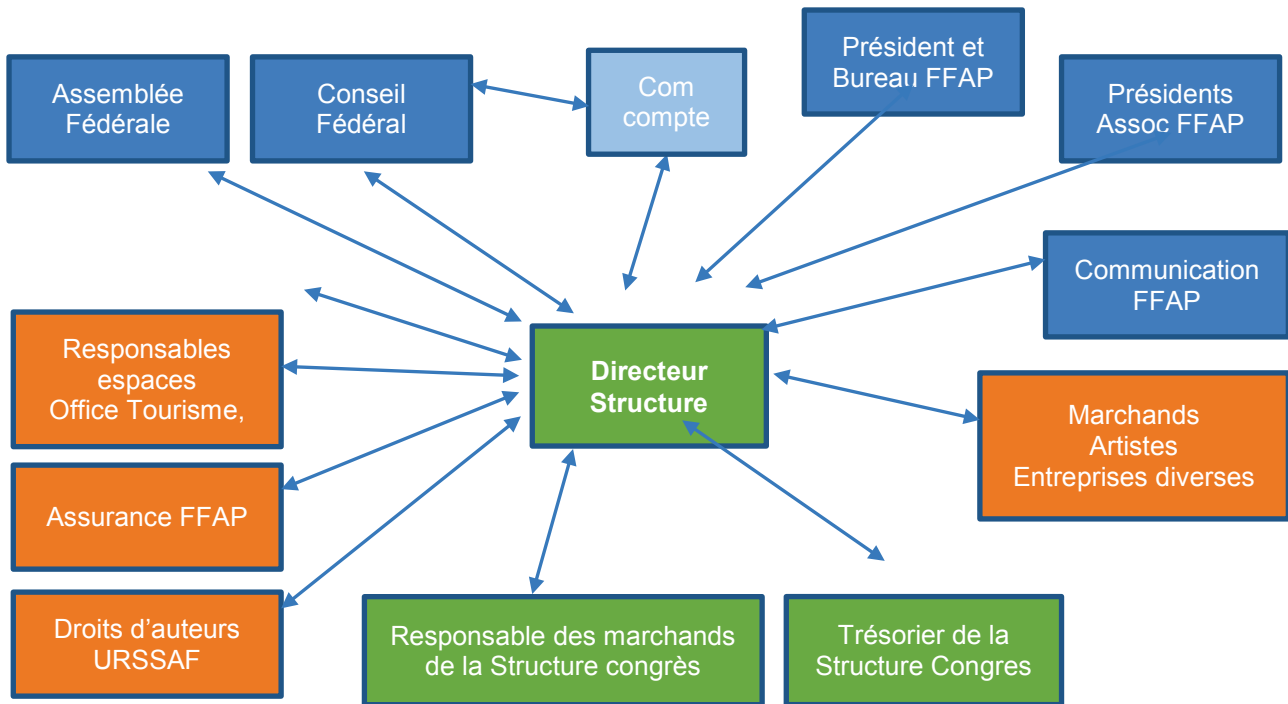
Le Responsable de la Structure congrès a délégation de pouvoir et de signature pour assurer le fonctionnement de la Structure congrès. Il représente le Président de la Fédération et gère les finances de cette structure en fonction du budget de fonctionnement voté par l'Assemblée fédérale.

En ce qui concerne l'organisation d'un congrès, le budget de la Structure sera dans les limites financières du budget prévisionnel voté par l'Assemblée fédérale.

Le Responsable dispose d'un compte bancaire dédié au congrès.

Il a accès aux outils de la FFAP, (Fichier des membres, boutique,) et au moyen de communications de la Fédération (vidéos, photos des congrès antérieurs) et il doit les mettre à jour au fur et à mesure des congrès organisés.

5. ORGANIGRAMME



6. DUREE DE LA MISSION

La mission débutera leet prendra fin en même temps que le renouvellement du Bureau. Il est entendu que le Responsable de la Structure congrès terminera l'organisation du congrès commencé.

7. COMPTE-RENDUS ET RAPPORT D'ACTIVITE

- Participation éventuelle à certaines réunions de Bureau (physique, internet, téléphonique...),
- Participation au Conseil fédéral sur invitation du Président,
- Participation à l'Assemblée fédérale sur invitation du Président.

Le rapport d'activité fera état :

- De l'activité globale de la Structure Congrès en amont, pendant et en aval de nos congrès,
- Des difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission,
- De propositions.

Le Président de la FFAP :qui signe en accord avec les membres du Bureau de la FFAP et qui les représente. Le		Le Responsable de la Mission : Le
Diffusion		
Original à l'intéressé: 	Copies : Président : Secrétaire général : Collaborateurs : Présidents des associations organisatrices :	

Annexe 15 : Modifications des statuts FFAP et du RI FFAP

STATUTS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS

(F.F.A.P.)
N° W751008049

TITRE 1 - DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Dénomination et durée

Par décision de l'Association réunie en Assemblée générale, l'A.F.A.P. décide sa transformation en une Fédération en date du 26/11/2004 et, par modifications de ses Statuts, prend la dénomination de *Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs (F.F.A.P.)* régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par lesdits Statuts. La F.F.A.P. est la continuité de l'Association Française des Artistes Prestidigitateurs (A.F.A.P.). Sa durée est illimitée.

Par décision de la Fédération réunie en Assemblée fédérale en date du 03/04/2011, les Statuts FFAP sont à nouveau modifiés comme suit.

Article 2 – Siège

Le siège social est fixé à la Maison de la F.F.A.P., 257 rue St Martin, 75003 Paris, et peut être transféré à toute autre adresse, sur simple décision du Conseil fédéral.

TITRE 2 - BUTS ET MOYENS D'ACTION

Article 3 – Buts

La Fédération, organisation indépendante et pluraliste, a pour objets de :

- Promouvoir sous toutes ses formes l'Art magique en tant qu'art du spectacle,
- Recueillir, préserver et faire connaître auprès du public le patrimoine culturel, historique et artistique de l'Art magique,
- Encourager le développement et le progrès de l'Art magique en organisant ou en patronnant des manifestations publiques de qualité destinées à faire connaître et apprécier les spectacles de prestidigitation,
- Participer à la formation des artistes prestidigitateurs et à leur perfectionnement par des cours, rencontres, conférences, expositions, congrès, publications. En particulier, la Fédération a pour mission de susciter et de développer la dimension artistique de l'Art magique et a vocation à former les débutants,
- Favoriser le développement des liens d'amitié et d'entraide entre tous les prestidigitateurs, professionnels et amateurs, et d'encourager leur regroupement des membres FFAP au sein d'Associations adhérentes de la Fédération,
- Assister les Associations adhérentes à la Fédération,
- Concourir au prestige de l'Art magique en France et à l'étranger en veillant à ce qu'aucune confusion ne puisse être faite entre la prestidigitation et les pratiques occultes ou paranormales,
- Lutter contre l'usage malhonnête des techniques de l'illusionnisme quand elles visent à exploiter la crédulité du public,
- Protéger la magie et les magiciens contre les divulgations publiques abusives,
- Encourager la protection des créateurs de numéros et les inventeurs de procédés nouveaux contre le non-respect des droits de la propriété artistique,
- Communiquer toute information ayant trait à l'environnement économique, juridique ou social liée à la pratique de l'art magique,
- Encourager toute utilisation de l'Art magique dans un but philanthropique et culturel,
- Représenter la France dans les rassemblements ou congrès internationaux, favoriser les relations et les échanges avec les magiciens du monde entier et notamment européens, adhérer aux buts de la Fédération Internationale des Sociétés Magiques « FISM » et de sa Fédération européenne, et mettre en adéquation ses actions et règlements en conformité avec eux.

La Fédération se défend de toute prise de position religieuse, politique et philosophique.

Article 4 – Moyens d'action, de promotion et d'assistance

Ce sont :

- Des conférences, des cours d'initiation et de perfectionnement, des ateliers de travail, l'édition d'ouvrages à caractère pédagogique ou culturel ; **Articles 4-1-1 et 4-1-2 du Règlement Intérieur**,
- Des concours, des expositions et des galas ainsi que des congrès nationaux et internationaux regroupant les représentants de tous les courants d'expressions artistiques ayant un lien avec la Magie ; **Articles 4-1-3 et 4-1-4 du Règlement Intérieur**,
- La réalisation et la mise en œuvre d'un congrès national appelé en premier lieu « Congrès Français de l'Illusion FFAP » ou « Championnat de France de Magie FFAP » en second lieu, organisé, en principe chaque année, par la Fédération,

organisé par la Structure Congrès de la Fédération en partenariat avec l'une de ses Associations adhérentes ayant reçu délégation de l'Assemblée de la Fédération pour le faire, ou par la Structure Congrès seule si aucune Association adhérente n'est intéressée ; **Article 4-1-4 du Règlement Intérieur**,

d) A l'occasion de ce Congrès, un concours annuel est réalisé et dénommé « Championnat de France de Magie FFAP » où sont désignés un Champion de France de Scène et un Champion de France de Close-up. Il est complété par le « Concours Magicus » réservé aux inventions et perfectionnement de notre art ; **Article 4-1-4 du Règlement Intérieur**,

e) La réalisation et l'édition de la « Revue de la Prestidigitation » ainsi que de lettres d'information, la tenue d'un site Internet réservé aux membres de la Fédération. La réalisation et l'édition de DVD des « Secrets de l'année » reprenant les meilleurs tours de l'année présentés dans les congrès ; **Article 4-1-5 du Règlement Intérieur**,

f) Des Structures et des équipes animées par des personnes de compétences et des professionnels sont à la disposition des Associations et des membres de la Fédération. Elles ont pour objectif de promouvoir la Magie, le développement artistique, ainsi que la formation et le perfectionnement de jeunes magiciens, de même que la sélection d'artistes pour la préparation à des concours de magie tels que le Championnat de France de Magie FFAP, le Championnat de France de Scène et de Close-up, ou encore la présélection de candidats à la FISM Monde ou Europe. Les règles relatives au développement et à la gestion de ces activités ou aux conditions pour y participer sont reprises dans **l'article 4-2-2 du Règlement Intérieur**,

g) Une assistance et des apports techniques au profit des Associations adhérentes dans les domaines de l'assurance utilisable par celles-ci, des moyens informatiques, des supports de communication, du site Internet, des articles de fond dans la Revue de la Prestidigitation, de la gestion de situations délicates, etc., conformément à la charte d'engagement de la FFAP vis-à-vis de ses Associations ; **Article 4-2-3 du Règlement Intérieur**,

h) La sélection des meilleurs spectacles de l'année destinée à promouvoir les magiciens et les Associations adhérentes ; **Article 4-2-4 du Règlement Intérieur**.

La FFAP favorise les actions des Historiens et Collectionneurs de la Magie mises en œuvre au profit de notre art et de nos adhérents ; **Article 4-2-5 du Règlement Intérieur**.

Les locaux de la Fédération, « La Maison de la FFAP », ainsi que sa bibliothèque, sont mis à la disposition des membres des Associations adhérentes dans des conditions fixées par le Bureau ; **Article 4-2-6 du Règlement Intérieur**.

TITRE 3 - LES MEMBRES, COTISATIONS, DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

Article 5 – Les membres

La Fédération se compose de 2 catégories de membres :

- Les Associations adhérentes ; Article 5-1 :

Les membres personnes morales, appelées Associations adhérentes, représentées par des Associations (Associations locales ou groupements multi-géographiques), représentés par leur Président, constitués en Associations officielles définies et reconnues dans les conditions du **Règlement Intérieur - Article 13**.

Pour être membres de la Fédération, elles doivent y faire adhérer tous leurs membres dans les conditions du **Règlement Intérieur - Article 13-2**. Les membres isolés peuvent se regrouper dans des conditions et selon des modalités de fonctionnement précisées dans le **Règlement Intérieur - Article 13-3**.

En adhérant à la FFAP, les Associations acceptent la communication des coordonnées complètes de leur Président dans tous les moyens d'information de la Fédération.

- Les membres individuels ; Articles 5-2 et 5-3 :

Les membres personnes physiques, appelés adhérents individuels, ayant satisfait aux conditions du **Règlement Intérieur aux articles 5-2, 5-3, 5-7 et 5-8** et comprenant :

- Les membres appartenant aux Associations adhérentes et acquittant auprès de leur organisation leur cotisation fédérale,
- Les membres individuels adhérant directement à la Fédération à titre personnel.

Ils sont composés de Membres Amis de la Magie, Actifs, Magiciens, Magiciens Experts et Maîtres-Magiciens. Ces catégories sont précisées dans le **Règlement Intérieur**. En adhérant ou en renouvelant sa cotisation à la FFAP, les membres individuels acceptent la communication exclusivement de leurs noms et prénoms aux membres de l'Assemblée fédérale dans tous les moyens internes d'information de la Fédération, sauf avis contraire et écrit.

La Fédération peut nommer parmi ses membres, des Membres honoraires et des Membres d'honneur précisés dans le **Règlement Intérieur - Articles 5-4 à 5-6**.

La cotisation annuelle des membres incluant la « Revue de la Prestidigitation » est fixée par l'Assemblée fédérale et acquittée selon les modalités fixées par les **Articles 9-2 et 13-3 des présents Statuts et l'article 13-2 du Règlement Intérieur**. Toutes les catégories de membres FFAP paient les mêmes montants de cotisations. Les cotisations des Membres d'honneur ou honoraires sont précisées dans les **articles 5-4 à 5-6 du Règlement Intérieur**.

Chaque Association adhérente verse annuellement à la Fédération une cotisation qui est l'agrégation des cotisations de ses membres FFAP en fonction du nombre de membres adhérant à son organisation. Si un membre appartient à plusieurs Associations adhérentes, il n'acquittera qu'une fois la cotisation à la Fédération et ne sera rattaché officiellement qu'à une seule Association adhérente.

Les membres qui adhèrent à titre personnel acquittent directement la cotisation à la Fédération.

Article 7 – Démission, radiation, exclusion

La qualité de membre de la Fédération se perd par décès, démission, radiation ou exclusion pour motif grave dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 7-1 et 7-2**. La qualité d'Association adhérente se perd dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 7-3, 13-1, 13-2 et 13-4**.

TITRE 4 - ORGANISATION, FONCTIONNEMENT

Article 8 – Organes

Les organes de la Fédération sont :

- L'Assemblée fédérale,
- Le Conseil fédéral,
- Le Bureau fédéral.

Article 9 – L'Assemblée fédérale

9-1 Composition, réunion

L'Assemblée fédérale est composée de deux collèges :

- Le collège des Associations adhérentes agréées et représentées par leur Président.

- Le collège des adhérents individuels composé d'un maximum de 24 membres élus parmi tous les membres de la Fédération précisés aux **Articles 9-22 à 9-27 du Règlement Intérieur** (membres d'Associations adhérentes ou adhérents à titre personnel). Ils sont élus au niveau national pour 3 ans par tous les adhérents individuels de la Fédération, l'année de la FISM Monde. L'élection se fait par correspondance avec la possibilité d'un vote par Internet. Les membres sortants sont rééligibles. Cette élection se fait dans leur déroulement, (de la préparation au dépouillement et publication des résultats) sous le contrôle de membres FFAP comme défini et conformément à l'**article 9-23 du Règlement Intérieur**.

En étant élus de l'Assemblée fédérale, les membres (Présidents et membres individuels) acceptent la transmission de leurs coordonnées complètes dans tous les moyens internes de communication de la Fédération et exclusivement à l'Assemblée fédérale.

L'Assemblée fédérale se réunit, en principe une fois par an, en Assemblée fédérale ordinaire dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 9-1 à 9-20**. La date prévisionnelle de la prochaine réunion de l'Assemblée fédérale est fixée lors de la réunion en cours.

Une Assemblée fédérale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil fédéral, de la majorité du Bureau fédéral ou à la demande du tiers des membres composant l'Assemblée fédérale, dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 9-21 à 9-23**.

Les modalités concernant la composition, la convocation, les pouvoirs, l'ordre du jour, le Bureau de l'Assemblée et le déroulement des Assemblées fédérales ordinaire et extraordinaire ainsi que les modalités d'élection et de renouvellement du collège des membres individuels sont fixées dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 9-1 à 9-20, 9-28 et 9-29**.

9-2 Compétences

L'Assemblée fédérale est souveraine dans les domaines que la loi, les Statuts et le Règlement Intérieur lui ont attribués. Elle est seule compétente pour la modification des Statuts conformément à l'article 16 des présents Statuts.

Elle vote le Règlement Intérieur sur proposition du Bureau fédéral après validation par le Conseil Fédéral. L'Assemblée fédérale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide des emprunts dans les limites financières déterminées dans l'**Article 9.18 du Règlement Intérieur**.

Elle a une compétence exclusive pour la création ou la dissolution des Structures particulières, des Commissions et activités, donner ou retirer l'agrément à ses Associations adhérentes ; **Article 9-3 du Règlement Intérieur**.

L'Assemblée fédérale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Bureau fédéral. Elle délibère puis vote les chartes d'engagements établies par le Conseil entre les différentes parties prenantes de la FFAP précisées dans l'**article 9-3 du Règlement Intérieur**. Elle entend les rapports du Bureau sur l'activité et la gestion financière et morale de la Fédération et donne quitus. Elle approuve les comptes de l'exercice clos vérifiés par la Commission aux comptes (**prévu à l'article 15 des présents Statuts**), puis vote le budget prévisionnel, fixe le montant de la cotisation comprenant la « Revue de la Prestidigitation » pour l'année suivante. Tous les 3 ans, les 3 membres au minimum de la Commission

aux comptes et le Responsable du Conseil des sages sont nommés puis élus en Assemblée fédérale. Ces 3 membres de la Commission aux comptes reçoivent ainsi une délégation de pouvoir, pour examiner annuellement les comptes consolidés du bilan financier de la Fédération, de ses entités ; **Article 9-3 du Règlement Intérieur**.

Sur proposition du Président de la FFAP venant d'être élu, le Conseil valide la délégation de pouvoir et de signature du Bureau de la FFAP en précisant les limites financières. Au final, c'est l'Assemblée qui vote la mise en œuvre de la décision du Conseil fédéral ; **Article 9-4 du Règlement Intérieur**.

Sur proposition du Bureau, elle vote le lieu, le nom de l'Association adhérente ou d'un groupement d'Associations adhérentes partenaires de de-la Structure Congrès, les dates, le budget prévisionnel des congrès et la grille des tarifs congressistes, ainsi que les délégations de contrôle au Trésorier de la FFAP pour l'organisation de ses congrès ; **Article 9-3 du Règlement Intérieur**.

Le rapport moral, le rapport financier et le procès-verbal de l'Assemblée fédérale sont envoyés aux membres de l'Assemblée dans les conditions de l'**article 9-20 du Règlement Intérieur**.

Seules les Associations adhérentes peuvent se faire représenter par leur Président ou un membre de leur Bureau possédant un pouvoir écrit dans les conditions du **Règlement Intérieur – Articles 9-7 à 9-10**.

Aucun membre de l'Assemblée fédérale ne peut avoir plus de 5 pouvoirs.

Les décisions de l'Assemblée fédérale se font à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Associations adhérentes détiennent des droits de vote qui sont fonction du nombre de membres adhérents FFAP dans leur organisation, comme précisées au **Règlement Intérieur – Articles 9-32 et 9-33**. Une Association ne peut pas détenir plus de 5 pouvoirs.

Article 10 – Le Conseil fédéral

10-1 Composition

Le Conseil fédéral comprend 24 membres sauf cas des **articles 9-1, 9-2 et 9-22 du Règlement Intérieur**. Une moitié est élue parmi les Associations adhérentes à la FFAP représentées par leur Président ou un membre de leur Bureau et l'autre moitié des membres individuels est élue *intuitu personae* parmi les membres élus du collège des adhérents individuels. Les collèges élisent en 2 collèges séparés ses représentants selon un mode de désignation des candidats et une forme d'élection déterminés par le **Règlement Intérieur – Articles 9-1, 9-2, 9-24 et 10-1 à 10-8**.

En étant élus du Conseil fédéral, les membres (Présidents et membres individuels) acceptent la transmission de leurs coordonnées complètes dans tous les moyens internes de communication de la Fédération et exclusivement aux membres de l'Assemblée fédérale.

10-2 Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil est de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

10-3 Compétences

Le Conseil fédéral est chargé de l'administration de la Fédération et des problèmes qui se rattachent directement à son fonctionnement. Il a en outre une mission de surveillance et veille à l'application des présents Statuts et du Règlement Intérieur ainsi que les décisions de l'Assemblée. Tous les 3 ans, il vote les noms des responsables des Structures particulières et des Commissions et leur lettre de mission ; **Article 10-11 du Règlement Intérieur**.

En plus des compétences et des responsabilités qui lui sont attribuées par les présents Statuts et le Règlement Intérieur, le Conseil valide les plans d'actions annuels, et le budget prévisionnel proposés par le Bureau fédéral. Sur présentation du Trésorier, il formalise et surveille la mise en œuvre des dépenses dans les limites des délégations de pouvoir et de signature ; **Article 10-11 du Règlement Intérieur**. Par souci d'efficacité, le Conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau fédéral.

10-4 Fonctionnement

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président de la Fédération ou à défaut par le Bureau ou à la demande de la moitié des membres du Conseil. La date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil fédéral est fixée lors de la réunion en cours.

En plus de sa seule voix, un membre du Conseil fédéral ne peut pas détenir plus de 3 pouvoirs de membres absents, comme précisé par le **Règlement Intérieur – Articles 10-9 et 10-10, à 10-12 à 10-20**.

Article 11 – Le Bureau fédéral

11-1 Composition

Tous les 3 ans, le Conseil fédéral choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un comité de direction appelé Bureau fédéral, composé de huit membres qui sont chargés de la gestion courante de la Fédération : un Président, deux Vice-présidents, un Secrétaire général, un Trésorier, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier adjoint et le Directeur de la Revue, conformément aux **articles 11-1 à 11-5 du Règlement Intérieur**.

En étant élus du Bureau fédéral, les membres acceptent la transmission de leurs coordonnées complètes dans tous les moyens internes de communication de la Fédération.

11-2 Rôle du Bureau fédéral

reau fédéral élabore et met en œuvre le plan d'action validé par le Conseil fédéral, assure notamment l'édition de la Revue, suit la mise en œuvre du Congrès annuel, la gestion courante de la Fédération et représente la FFAP auprès des autres Associations nationales et internationales. Le Bureau fédéral est chargé d'établir chaque année le budget prévisionnel et le bilan financier qui sont soumis au vote de l'Assemblée fédérale. Le Bureau établit l'ordre du jour de l'Assemblée fédérale et des réunions du Conseil fédéral. Il organise les élections aux échéances prévues.

11-3 Fonctionnement du Bureau fédéral

Le Bureau fédéral est convoqué régulièrement sur l'initiative du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, par l'un des Vice-présidents.

Un membre du Bureau fédéral ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de membres absents ; **Article 11-11 à 11-13 du Règlement Intérieur.**

Article 12 – Le Président ; Rôle et responsabilités

Le Président peut demander à l'Assemblée fédérale la nomination d'autres membres, choisis parmi les membres de la Fédération, responsables de Structures particulières ou des Commissions ; **Article 12 du Règlement Intérieur.**

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il représente la Fédération en justice et dans les actes de la vie civile.

Il doit garantir et veiller à l'indépendance de la Fédération vis-à-vis des intérêts privés.

Auprès de la FISM Monde, de la FISM Europe, des organismes et des autres Associations, il représente la Fédération dans toutes les manifestations artistiques et culturelles, notamment dans les congrès de magie, en France et à l'étranger. Il peut se faire représenter par un membre du Bureau, ou à défaut du Conseil fédéral, aux réunions statutaires de la FISM. Il peut aussi déléguer une mission particulière à un membre de la Fédération dans les instances de la FISM. Cette délégation et son périmètre doivent être validés par le Bureau.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de la Fédération en accord avec le Bureau fédéral et dans les limites des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée fédérale.

TITRE 5 - LES ASSOCIATIONS ADHERENTES ET GROUPES D'ACTIVITES

Article 13 – Associations adhérentes, et délégués locaux ou multirégionaux

13-1 Les Artistes prestidigitateurs qui résident dans une même région sont invités à se grouper en Association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901 ou celle du 19 avril 1908 spécifique à l'Alsace - Moselle. Les conditions d'adhésion à la Fédération sont précisées dans le **Règlement Intérieur – Article 5-1 et Articles 13-1, 13-2 et 13-5**. Les buts poursuivis et les activités figurant dans les Statuts des Associations adhérentes doivent être conformes aux règles établies dans les chartes précisées dans le **Règlement Intérieur - Article 13-3** et annexées, aux présents Statuts et au Règlement Intérieur de la FFAP pour que ceux-ci soient reconnus par la Fédération.

13-2 Dans tous ses documents, la mention : « *Association adhérente à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs* » doit suivre le nom de l'Association adhérente. Associé à son logo, le logo de la FFAP doit figurer sur tous les documents papier et numérique de l'Association adhérente.

13-3 Tous les membres d'une Association adhérente à la Fédération sont membres adhérents de la FFAP (précisé par le **Règlement Intérieur – Article 13-2**), et acquittent la cotisation fédérale auprès de leur Association adhérente.

13-4 La reconnaissance ou l'ajournement d'une Association adhérente sont soumis au vote de l'Assemblée fédérale. L'Assemblée peut dissoudre et/ou retirer son agrément à ses Structures particulières et ses Commissions. Toutefois à titre conservatoire, le Président peut les suspendre jusqu'à l'Assemblée suivante qui votera ; **Article 13-5 du Règlement Intérieur.**

13-5 Les conditions requises pour la création, la reconnaissance, la représentation ou le maintien d'une Association adhérente sont fixées par le **Règlement Intérieur - Articles 13-2, 13-4 et 13-5**.

13-6 La Fédération peut reconnaître des groupes d'activité liés à l'Art magique ou des délégués régionaux dans les conditions précisées aux **Articles 13-2, 13-4 et 13-5 du Règlement Intérieur**. Le Président de la Fédération peut inviter des représentants des groupes d'activités et d'Associations partenaires, en auditeurs libres, à assister aux Assemblées fédérales.

TITRE 6 - RESSOURCES ET COMPTABILITE

Article 14 – Ressources

Les recettes annuelles de la Fédération se composent :

- 1° - Du revenu de ses biens mobiliers ou immobiliers,
- 2° - Des cotisations, des droits d'entrée et de souscriptions de ses membres, des produits de la revue,
- 3° - De toutes subventions publiques,
- 4° - Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- 5° - Des ressources créées à titre exceptionnel (galas, congrès, spectacles, conférences, ventes d'articles liées à son objet),
- 6° - Du produit des rétributions perçues pour service rendu,

7° - De dons manuels dans le cadre de la loi française du moment,

8° - Des produits de différents partenariats avec des entreprises publiques ou privées.

Article 15 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, le résultat de l'exercice et un bilan des comptes en général et des comptes annexes.

Le Trésorier, la Commission aux comptes et le Président de la Fédération sont solidairement responsables de la tenue des comptes devant la Préfecture de police de Paris, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale.

TITRE 7 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16 – Modification des Statuts et du Règlement Intérieur

16-1 Les textes peuvent être modifiés par l'Assemblée fédérale sur la proposition du Bureau fédéral, du Conseil fédéral ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée fédérale présents ou représentés.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée fédérale, lesquelles doivent être envoyées à tous les membres de l'Assemblée ou être reproduites dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération au moins 15 jours avant l'Assemblée fédérale.

Pour être valide, l'Assemblée doit se composer du quart, au moins, de ses membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée extraordinaire est convoquée de nouveau, et cette fois peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les Assemblées ordinaire et extraordinaire peuvent être convoquées le même jour.

16-2 Dans tous les cas, les textes ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17 – Dissolution

L'Assemblée fédérale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée fédérale est convoquée de nouveau, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les Assemblées ordinaire et extraordinaire peuvent être convoquées le même jour. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

TITRE 8 - FORMALITÉS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 18 – Formalités

Le Président de la Fédération ou à défaut l'un des membres du Bureau doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de police de Paris, l'adresse du siège social de la Fédération et tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Fédération.

Pour les changements de personnes, mention doit être faite, par référence à l'article 5 de la loi du 1 juillet 1901, tel que modifié par l'article 1 de la loi n°81-909 du 9 octobre 1981, des noms, fonction au sein du Bureau, profession, domicile et nationalité.

Article 19 – Règlement Intérieur

19-1 Le Règlement Intérieur, préparé par le Bureau et validé par le Conseil fédéral, est soumis au vote de l'Assemblée fédérale. Il détermine les détails d'exécution des présents Statuts (modalités de fonctionnement des organes, admission, examen, droits d'entrée, titres, promotions, création et conditions de reconnaissance d'une Association, Congrès Français de l'Illusion, moyens médias officiels écrits et électroniques de la Fédération, administration et fonctionnement de la FFAP, élections, représentation des Associations adhérentes, convocation aux Assemblées fédérales, ordre du jour, déroulement des votes, utilisation des pouvoirs, vote par correspondance, majorités requises, quorum, etc.).

19-2 Le Règlement Intérieur peut être modifié par un simple vote de l'Assemblée fédérale.

Le 7 avril 2018 à PARIS,

Le Président : Serge Odin

Le Secrétaire général : Gérald Rougevin

REGLEMENT INTERIEUR en application et complément des Statuts FFAP

TITRE 1 : DENOMINATION, SIEGE, DUREE (sans objet)

Article 1 - Dénomination et durée (sans objet)

Article 2 - Siège (sans objet)

TITRE 2 : OBJET ET MOYENS D'ACTION

Article 3 - Buts

La promotion sous toutes ses formes de l'Art magique doit être, notamment, prise en charge par les Associations adhérentes en intégrant le tout ou partie des spécialités magiques existantes.

Article 4 - Moyens d'action, de promotion et d'assistance

4-1 Moyens d'action

4-1-1 Les cours de magie et/ou de perfectionnement ainsi que les ateliers de travail sont organisés localement par les Associations adhérentes en respectant les règles du cahier des charges de la Fédération, appelé « Ateliers de l'enchantement ». Ces ateliers, mis en œuvre au sein des Associations adhérentes, ont pour but l'initiation à la Magie.

4-1-2 Sur proposition du Bureau, le Conseil fédéral décide de l'édition d'ouvrages magiques à caractère pédagogique ou culturel.

4-1-3 Les concours régionaux sont à l'initiative des Associations adhérentes dans le cadre du règlement des concours FFAP en vue de la présélection de numéros pour le Championnat de France de Magie FFAP (Scène et Close-up) et sur agrément de la Fédération.

4-1-4 Chaque année, sur vote de l'Assemblée fédérale, la FFAP organise un Congrès de magie, organisé par la Structure Congrès de la Fédération en partenariat avec l'une de ses Associations adhérentes ayant reçu délégation de l'Assemblée de la Fédération pour le faire, ou par la Structure Congrès seule si aucune Association adhérente n'est intéressée à le faire. Le Bureau et la Structure Congrès sont chargés de la mise en œuvre ou de l'organisation de ses Congrès. Tous les ans, l'Assemblée fédérale, si elle réalise un Congrès, sur proposition de la Structure Congrès et sur avis du Trésorier FFAP et de certains membres de la Commission aux comptes, décide du lieu et des dates de sa tenue. Le Congrès se nomme alors : « Congrès Français de l'Illusion FFAP à (Lieu du congrès) » ou « Championnat de France de Magie FFAP à (Lieu du congrès) ». Elle vote le budget prévisionnel ainsi que le grille des tarifs des congressistes et donne son accord pour engager ou assumer la responsabilité financière du Congrès. Elle définit les modalités de l'organisation des Congrès et le choix de l'équipe organisatrice (équipe locale et Structure Congrès en accompagnement ou une prise en charge directe au niveau national par la Structure Congrès). Elle vote les délégations de contrôle au Bureau de la FFAP ainsi qu'à la Structure Congrès pour l'organisation de ses Congrès, avec un suivi du Trésorier de la Structure Congrès et du Trésorier de la FFAP. Lorsque le Congrès est co-organisé par la Structure Congrès en partenariat avec une Amicale, une Convention de partenariat est signée entre la FFAP, la Structure Congrès et l'Amicale. Elle fixe la répartition des tâches, les droits et obligations de chacun, le soutien de la FFAP à l'équipe organisatrice locale et l'obligation de respecter le cahier des charges des Congrès FFAP validé par l'Assemblée fédérale, et qui est annexé au présent Règlement Intérieur. Il définit les obligations contractuelles de la FFAP, de la Structure Congrès et de l'Amicale partenaire concernant l'organisation et la mise en œuvre d'un Congrès national. Il comporte en annexe un manuel de procédures destiné à la Structure Congrès qui reprendra plus en détails certains points d'organisation.

Tous les ans, un Champion de France de scène et un Champion de France de close-up sont désignés lors du Championnat de France de Magie FFAP.

Ces opérations se font sous le contrôle du Bureau et de la Structure Congrès. Cette Structure Congrès gère le suivi financier des Congrès, les inscriptions et les marchés de matériels, contrôle et signe les contrats engageant financièrement la FFAP et en réfère au Trésorier de la FFAP. La Structure Congrès reçoit une délégation du Président de la FFAP sous contrôle du Trésorier de la Fédération, conformément à l'article 9-34 du présent Règlement Intérieur.

Lorsquela Fédération assure elle-même le Congrès, il est pris en charge et géré directement par la Structure Congrès. Elle peut alors faire appel à une ou plusieurs Amicales ou des membres de la FFAP pour l'organisation du Congrès.

Le contrôle des Congrès se fait par la Commission aux comptes FFAP.

4-1-5 La Revue de la prestidigitation, des lettres d'information et le site Internet sont les supports de communication de la Fédération. Ils sont de la responsabilité du Bureau.

4-2 Promotion et assistance

4-2-1 Tous les 2 ans, la FFAP octroie, sur demande, une aide financière aux conférences organisées par les Associations adhérentes. Le montant unitaire est fixé en Assemblée fédérale. Elle détermine le budget global des conférences pour les 2 ans.

4-2-2 Dans le cadre de ses Structures « Equipes de France de Magie FFAP », la FFAP organise la formation, le développement artistique et la sélection d'artistes en vue du Championnat de France de Magie FFAP et des concours internationaux (FISM et étrangers), conformément à l'article 9-34 du présent Règlement Intérieur.

4-2-3 Le Bureau a négocié nationalement un contrat d'assurance qui peut être mis en application par les Associations adhérentes si elles le souhaitent. Par ailleurs, la FFAP octroie chaque année, sur demande et selon certaines conditions, une aide financière aux assurances des Associations adhérentes. Le montant unitaire est fixé en Assemblée fédérale. Elle détermine le budget global et plafonné de l'aide aux assurances. Si l'Amicale opte pour cette aide, elle ne peut bénéficier du contrat national de la FFAP.

4-2-4 Les moyens informatiques et les supports de communication de la FFAP sont proposés aux Associations adhérentes. Le Bureau conseille les Associations dans la gestion de leurs conflits.

4-2-5 Tous les ans, le Responsable de la Structure « Les spectacles magiques de l'année », réunit un comité qui sélectionne des numéros en vue de promouvoir des artistes.

4-2-6 Au travers de ses moyens de communication et de la Maison de la FFAP, la Fédération favorise l'action des historiens et collectionneurs regroupés en Association ainsi que pour ses Associations adhérentes.

4-2-7 Le Bureau organise la mise à disposition de la « Maison de la FFAP » à l'aide d'Internet et l'accès à sa bibliothèque sur rendez-vous.

TITRE 3 : MEMBRES, COTISATIONS, DÉMISSION, RADIATION, EXCLUSION

Article 5 - Les membres

5-1 Pour être Association adhérente, il faut être une Association déclarée en Préfecture et avoir été agréée par l'Assemblée fédérale sur proposition du Conseil ou du Bureau fédéral. La qualité de membre en tant que personne morale exige de satisfaire aux conditions des Statuts et Règlement Intérieur de la FFAP, et l'adhésion des membres de son Association à la Fédération dans les conditions du Règlement Intérieur – Article 13.

5-2 Pour être adhérent individuel, il faut être membre d'une Association adhérente ou adhérer à titre personnel à la Fédération, et être à jour de sa cotisation annuelle. En adhérant à la FFAP, un membre atteste, de fait, avoir un casier judiciaire vierge et s'engage à signaler à la Fédération tout changement. Un postulant mineur ou un majeur protégé doit présenter une autorisation écrite de ses responsables légaux.

5-3 Pour adhérer à titre individuel, il faut être présenté par au moins un membre de la Fédération, avoir satisfait aux conditions d'admission prévues par le Règlement Intérieur Article 5-8, être agréé par le Bureau fédéral et à jour de sa cotisation fédérale annuelle et des frais de dossier la première année. Les catégories de membres FFAP ou grades sont les membres Amis de la Magie, actifs, magiciens, magiciens experts et maîtres-magiciens. Toutes les catégories de membres FFAP paient les mêmes montants de cotisations. L'attribution des grades relève de la responsabilité de la Commission « Grades ou Titres », conformément au document appelé « Grades et Titres à la FFAP », annexé au Règlement Intérieur.

5-4 Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le Bureau peut décerner le titre de Membre d'honneur FFAP aux adhérents qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à la Fédération ou à l'Art magique ou bien le titre de Membre honoraire à ceux qui justifient d'une très grande ancienneté et fidélité à la Fédération. Aux titres de Membre d'honneur ou honoraire peuvent être associés des avantages tels que l'exonération à vie de la cotisation FFAP, etc. Ils conservent tous les droits et devoirs des membres FFAP cotisants, sont considérés comme tels dans tous les articles du présent Règlement Intérieur et sont comptabilisés au même titre que tous les cotisants. En fonction des événements, les titres de Membre d'honneur ou honoraire et ce qui est lié peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour leur attribution. Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le titre de Président d'honneur peut être décerné par le Bureau aux Présidents d'Associations adhérentes de la Fédération qui ont rendu des services exceptionnels à la Fédération ou à l'Art magique. Ceux-ci sont exonérés de cotisation FFAP, conservent les droits et devoirs des membres FFAP cotisants et sont comptabilisés au même titre que ces derniers. En fonction des événements, le titre de Président d'honneur et l'exonération peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-5 Sur proposition argumentée d'un ou de membres du Conseil ou du Bureau fédéral, et après validation par ce Conseil, le titre de Président d'honneur peut être décerné par le Bureau à des personnes externes à la Fédération qui, de par leur notoriété, servent les intérêts de la Fédération ou lui ont rendu des services exceptionnels ou à l'Art magique. Ce titre n'est pas subordonné à une cotisation. En fonction des événements, le titre de Président d'honneur et l'exonération peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-6 Le titre de Président honoraire est de fait attribué une fois cessation de l'activité de Président, sauf avis contraire motivé du Conseil fédéral. Toutefois, dans les mêmes conditions que celles du point 5-4 du présent Règlement Intérieur, des avantages peuvent y être associés. Ces Présidents honoraires conservent les droits et devoirs des membres FFAP cotisants et sont comptabilisés au même titre que ces derniers. En fonction des événements, les avantages associés peuvent être remis en cause dans les mêmes conditions que pour son attribution.

5-7 Un membre d'une Association adhérente, y possédant un titre honoraire et/ou d'honneur, ne voit pas ce titre transposé automatiquement au niveau fédéral. Pour ce faire, le Président de l'Association adhérente doit faire la demande au Bureau fédéral. Inversement, un membre d'une Association adhérente, possédant un titre honoraire ou d'honneur fédéral, ne se voit pas décerner automatiquement ce titre au niveau local, sauf décision de l'Association concernée.

5-8 Un examen d'entrée à la Fédération est organisé par les Associations adhérentes. Il comporte la présentation, devant un jury constitué par l'Association adhérente, d'un numéro au choix du candidat. Ce numéro doit comprendre un minimum de techniques du répertoire classique. Le candidat doit aussi démontrer quelques connaissances magiques générales ainsi qu'un minimum de connaissance sur l'histoire de la Magie. Toutefois, cet examen ne s'applique pas aux membres Amis de la magie, ou aux activités spécifiques tels les Historiens et Collectionneurs.

Article 6 - Cotisations

Les cotisations des Membres d'honneur ou honoraires sont précisées dans les articles 5-4 à 5-6 du Règlement Intérieur. En retour, le Trésorier-adjoint communique aux membres une carte FFAP annuelle..

Article 7 - Démission, radiation, exclusion

7-1 Le démissionnaire doit faire parvenir au Président de la Fédération une lettre sur papier libre indiquant les motifs de sa démission de membre du Bureau, du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou de simple membre. Dans ce dernier cas, le Bureau doit informer le Président de l'Association adhérente à laquelle il était rattaché.

7-2 La qualité de membre se perd par la radiation automatique pour non-paiement de la cotisation, un mois après l'envoi d'une lettre de relance restée sans réponse. La qualité de membre se perd aussi par l'exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil fédéral, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir ses explications devant le Conseil fédéral. Le membre exclu peut adresser à l'Assemblée fédérale un recours écrit qui n'est pas suspensif des effets de son exclusion. Dans tous les cas, les frais de dossier et la cotisation FFAP de l'année en cours sont acquis à la Fédération.

7-3 Les Associations adhérentes qui ne répondent plus aux conditions d'adhésion ou qui n'ont pas fait adhérer tous leurs membres à la Fédération dans les conditions du Règlement Intérieur – Article 13, seront mises en demeure par lettre recommandée de se mettre en conformité sous un délai de 3 mois. Au terme de ce délai, si ces conditions ne sont pas satisfaites, le Bureau devra demander leur radiation à la prochaine Assemblée fédérale. Les membres de l'Association concernée pourront continuer à adhérer à la Fédération à titre personnel.

Article 8 - Organes (sans objet)

TITRE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 - L'Assemblée fédérale

Composition, réunion et compétences

9-1 L'Assemblée fédérale est composée de toutes les Associations adhérentes à la FFAP représentées par leur Président ou un membre de leur Bureau et des 24 membres individuels élus par l'ensemble des membres de la Fédération.

9-2 Pour siéger à l'Assemblée fédérale, il faut en être membre (Association adhérente ou adhérent individuel) et être à jour de ses cotisations au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée fédérale. Une association titulaire d'un mandat fédéral électif (Conseil, Commission aux comptes, membre du Bureau), dont son Président perd sa qualité de Président (de son plein gré ou à la suite d'un vote de son Association), quitte ipso facto l'Assemblée fédérale. Il est remplacé par le nouveau Président qui devient membre de droit de l'Assemblée fédérale et assure le ou les mandats FFAP de son Amicale, si elle en était titulaire.

9-3 Toutes les activités engageant les finances de la FFAP avec un compte particulier sont dénommées Structures spécifiques. Les autres activités sont appelées « Commission ». La responsabilité juridique et financière reste au Président de la FFAP. Tous les ans, l'Assemblée fédérale vote la politique générale de la Fédération et les questions mises à l'ordre du jour de ses réunions, les modifications éventuelles des chartes d'engagement de la FFAP, le bilan financier consolidé de la FFAP et de ses Structures spécifiques, le rapport de la Commission aux comptes, le montant des cotisations et le budget prévisionnel, et renouvelle les délégations de pouvoir et de signature des Structures spécifiques avec les limites financières, s'il n'y a pas de modifications. Elle vote les Statuts et le Règlement Intérieur, les chartes avec les Amicales (création et maintenance), les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, la constitution des hypothèques, les baux de plus de 9 ans et les emprunts. Elle vote la création et la composition ou la dissolution des Structures spécifiques et des Commissions, l'octroi ou le retrait de l'agrément à ses Associations. Les Structures spécifiques et les Commissions doivent rendre des comptes régulièrement au Bureau, au Conseil et à l'Assemblée de la FFAP. Elle délègue au Trésorier de la FFAP ainsi qu'au Bureau de la FFAP les pouvoirs pour exercer les contrôles des Congrès conventionnés. Les modalités des prestations des membres de l'Equipe de France de scène, avec transaction entre la Structure Equipe de France de Magie FFAP de scène et une entreprise externe à la Fédération, doivent être validées au préalable par l'Assemblée fédérale.

Conformément à l'article 9-2 des Statuts, une nomination renouvelable tous les 3 ans par le Président de la Fédération est formalisée avec une lettre de mission aux Responsables des Structures spécifiques et des Commissions. Les Structures spécifiques ayant un budget important à gérer ont un compte bancaire séparé en cogestion avec le Trésorier de la FFAP.

L'Assemblée fédérale peut déléguer son pouvoir au Conseil. D'une façon générale, elle peut décider de déléguer toutes décisions et votes pour des sujets qu'elle n'aurait pas pu traiter en réunion.

9-4 Sur proposition écrite du Président de la FFAP, les délégations de pouvoir et de signature aux Responsables des Structures spécifiques et à des membres du Bureau sont votées par l'Assemblée. Les délégations de pouvoir et de signature doivent préciser les champs et limites du pouvoir et de la signature ainsi que les limites financières. De plus, il indiquera la fréquence et les modalités de reporting.

Convocation

9-5 L'Assemblée de la Fédération se tient au plus tard avant le 30 juin de chaque année. Le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée fédérale sont annoncés à ses membres dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération, quinze jours au moins avant la séance.

9-6 Le Trésorier doit communiquer à l'Assemblée fédérale, via l'ordre du jour, 15 jours avant au plus tard, le bilan financier et le budget prévisionnel qui en résulte. Ces documents sont mis en ligne sur le site de la FFAP.

Pouvoirs et votes

9-7 Les Associations adhérentes et les membres individuels composant l'Assemblée fédérale peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée fédérale. Un membre du Bureau d'une Association peut représenter son Président avec une procuration de ce dernier. Mandataires et mandants doivent être à jour de leur cotisation pour être valablement représentés et faire valoir leur pouvoir. Il ne sera pas tenu compte des pouvoirs dont les mandants ne seront pas à jour de leur cotisation fédérale annuelle (cotisation FFAP exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) quinze jours au moins avant la date de la réunion.

9-8 Le pouvoir doit clairement préciser les noms et qualités du mandant et du bénéficiaire, la date l'Assemblée fédérale. La mention « Bon pour pouvoir » doit précéder la signature.

9-9 Le nombre légal de votes par votant est un élément du ou des pouvoirs. Le reste du ou des pouvoirs est constitué du droit de délibérer et de voter ou pas au nom du ou des mandants.

9-10 Les pouvoirs envoyés par, courrier, télécopie, fax ou courriel sont admis dès lors que le mandant, le mandaté, leur qualité et la date peuvent être clairement identifiés.

9-11 Aucun membre de l'Assemblée fédérale ne peut détenir plus de 5 pouvoirs. Les membres qui disposent de plus de 5 pouvoirs sont invités à remettre leurs pouvoirs supplémentaires aux personnes présentes de leur choix. Il peut y avoir plus de voix que de pouvoirs.

9-12 Un membre, qui a reçu un pouvoir à son nom et qui ne peut pas assister à l'Assemblée fédérale, peut transmettre le pouvoir qu'il a reçu à un autre membre de l'Assemblée fédérale qui sera présent à la réunion, conformément à l'Article 9-6 du présent Règlement Intérieur. Il ajoutera sur le pouvoir qu'il a reçu, la mention manuscrite : je soussigné... délègue ce pouvoir à M... membre, présent à l'Assemblée fédérale, (signature).

Ordre du jour

9-13 L'ordre du jour de l'Assemblée fédérale est rédigé par le Bureau fédéral ou, à défaut, par le Conseil fédéral. Il est annoncé dans les médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération et envoyé en même temps que la convocation à l'Assemblée fédérale, conformément à l'Article 9-3 du présent Règlement Intérieur.

9-14 Tout membre de l'Assemblée fédérale peut proposer une ou des questions de son choix à l'ordre du jour en la faisant parvenir au Secrétaire général une semaine au moins avant la date prévisionnelle de l'Assemblée fédérale. Aucune question diverse ne sera prise en compte après la date limite et le jour de l'Assemblée fédérale, sauf avis contraire et majoritaire de cette dite Assemblée pour une question ayant un caractère urgent.

Bureau de l'Assemblée fédérale

9-15 Le Bureau de l'Assemblée fédérale est celui du Bureau fédéral. A défaut, les membres de l'Assemblée fédérale élisent un Président de séance assisté d'un Secrétaire et de deux scrutateurs.

9-16 Lorsque des votes ont lieu au scrutin secret, le Bureau de l'Assemblée fédérale se fait aider par deux scrutateurs pris parmi les membres de l'assistance pour recueillir et dépouiller les bulletins.

Déroulement des votes – quorum - majorité

9-17 Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote à l'Assemblée fédérale.

9-18 Le quorum requis pour la légalité d'une Assemblée fédérale et faire adopter une résolution est de 50% + 1 voix des présents et représentés (exception faite des votes concernant une modification éventuelle des Statuts ou une dissolution de la Fédération prévue par les articles 16 et 17 des Statuts). Pour des emprunts d'une somme supérieure à 20 000 €, il faut un quorum des 2/3 des membres de l'Assemblée fédérale présents ou représentés.

9-19 Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés (membres présents et représentés).

9-20 Le procès-verbal de l'Assemblée fédérale est signé par le Président et le Secrétaire de séance. Il est adressé aux membres de l'Assemblée dans les plus brefs délais. Il est transcrit sans blancs ni ratures sur un registre numéroté et paraphé qui est conservé au secrétariat de la Fédération.

Assemblée fédérale extraordinaire

9-21 Le déroulement d'une Assemblée fédérale extraordinaire est identique à celui d'une Assemblée fédérale ordinaire (convocation, ordre du jour, pouvoir, délégation de pouvoir, accès à l'Assemblée Fédérale, quorum (modification des Statuts ou une dissolution de la Fédération), déroulement des votes, majorité requise, procès-verbal ...).

9-22 Pour les résolutions qui demandent un quorum en Assemblée fédérale ordinaire et si ce dernier n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée fédérale extraordinaire peut être convoquée à nouveau, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours. Cette nouvelle Assemblée Fédérale peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

9-23 Lorsqu'une deuxième Assemblée fédérale est rendue nécessaire pour défaut probable de quorum à la première, la convocation aux deux Assemblées fédérales sur le même ordre du jour peut être faite en même temps et doit être publiée dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération.

Élection du collège des adhérents individuels - vote par correspondance

9-24 Le collège des adhérents individuels de l'Assemblée fédérale se compose d'un maximum de 24 membres élus par la totalité des adhérents individuels à jour de leur cotisation (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant). Leur mandat d'une durée de 3 ans prend effet à l'Assemblée fédérale ordinaire suivant l'élection pour prendre fin à l'occasion de l'Assemblée fédérale suivant le renouvellement du collège.

En cours de mandat, lorsqu'un élu du collège des membres individuels, titulaire d'un ou de mandats fédéraux électifs (Conseil, Commission aux comptes, membre du Bureau, etc.) devient Président d'une Association adhérente, il reste membre de l'Assemblée fédérale titulaire de son ou ses mandats FFAP jusqu'à l'Assemblée fédérale de l'année suivante où il sera procédé à l'élection de son remplaçant pour le ou les mandats fédéraux laissés vacants en tant que membre individuel. Un membre élu qui devient Président d'une association quitte immédiatement le collège des membres individuels pour intégrer le collège des Présidents de l'Assemblée fédérale (il y remplace l'ancien Président de son association). Dans le cadre du Conseil fédéral, si l'Association de son prédécesseur en était élue, il est alors détenteur d'une seule voix, plus un ou des pouvoirs éventuels. Il est remplacé immédiatement au collège des membres individuels élus par le premier candidat classé non élu dans la liste de tous les candidats individuels. Le remplaçant n'assure pas le ou les mandats fédéraux de son prédécesseur. Le mandat de nouveau Conseiller fédéral de ce premier candidat classé non élu s'achève à l'échéance de son prédécesseur. Le ou les mandats électifs prévalent ainsi à son maintien dans ces conditions précitées.

Sans mandat fédéral électif, il quitte ipso facto le collège des membres individuels de l'Assemblée fédérale et intègre immédiatement celui des Présidents. Il a alors les mêmes droits et obligations que son prédécesseur Président, conformément à l'Article 9-2 du présent Règlement Intérieur. En cas de simple démission, il quitte l'Assemblée fédérale.

9-25 Dès le premier septembre de l'année des élections nationales des membres individuels, le Secrétaire général fait appel à 3 volontaires parmi les membres de la FFAP et 1 volontaire parmi les membres de la Commission aux comptes pour garantir l'organisation et le déroulement complet du scrutin. Sous contrôle du Président et du Secrétaire général, ils auront aussi la charge du dépouillement.

9-26 L'élection du collège des adhérents individuels se fait par correspondance postale ou par Internet, en fonction du coût. Un mineur ou un majeur protégé ne peut pas se porter candidat. L'appel se fait à travers l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération avant le 15 septembre de l'année précédant la fin de mandat. Dans le même temps, cet appel à candidature est adressé à tous les membres FFAP. Un Président en exercice d'une Association adhérente, membre de droit de l'Assemblée fédérale et un membre d'honneur externe à la FFAP ne peuvent pas se porter candidats à l'élection du collège des membres individuels.

9-27 Les candidatures doivent parvenir à l'adresse du Secrétaire général avant le 15 octobre par tout moyen permettant d'identifier clairement le nom et les coordonnées du candidat ainsi que la date d'envoi (fax, courrier électronique, lettre, etc.). Elles doivent être accompagnées des professions de foi des candidats qui précisent s'ils postulent pour un poste ou une fonction en particulier (Conseil, fonction au Bureau, Commission aux comptes, Directeur des concours, Responsable d'études, de Commission ou de Structure spécifique, etc.). Si le candidat brigue la Présidence, il précise aussi sa future politique et sa sélection des membres de son futur Bureau. Pour être candidat il faut être majeur, à jour de sa cotisation de l'année en cours (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du

présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) et être membre de la Fédération depuis plus de 3 ans continus (à jour de cotisations).

9-28 Le Secrétaire fédéral devra faire parvenir aux électeurs le matériel électoral constitué du bulletin de vote et les enveloppes de vote accompagnés de la liste alphabétique des noms d'usage avec entre parenthèses les noms et prénoms civils des candidats éligibles, leur profession de foi et le mode d'emploi au plus tard le 15 novembre. Tout ce matériel électoral (sauf les enveloppes) est mis en ligne parallèlement sur le site de la FFAP, dans l'espace adhérent. Le libellé « membre sortant » est indiqué. Tous les membres mineurs et majeurs de la Fédération sont électeurs. Les votes se font par courrier postal ou par Internet permettant d'identifier clairement la date. Les votes, pour être pris en compte, doivent parvenir à l'adresse indiquée au plus tard le 15 décembre.

9-29 Une Commission chargée du dépouillement sera constituée, au lancement de la procédure, par le Bureau fédéral et comprendra le Président et le Secrétaire général de la FFAP ou leurs représentants, et quatre scrutateurs choisis parmi les membres présents de la Fédération, conformément à l'article 9-22 bis du présent Règlement Intérieur. La Commission nomme un Président et un Secrétaire du scrutin. Le Secrétaire général, à partir de la date de clôture du vote, remettra les votes dans une enveloppe scellée à cette Commission afin qu'elle procède au plus tard avant le 15 janvier au dépouillement. Elle vérifiera la validité des votes et dressera un procès-verbal contresigné des résultats par chaque membre de la Commission. Le Secrétaire établira une liste nominative, y compris les noms d'usage, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'ex æquo, le membre le plus ancien (n° de carte FFAP) est priorisé. Ces résultats paraîtront dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération. La Commission chargée du dépouillement des bulletins de vote est seule juge pour décider de la validité d'un bulletin de vote. Tous les membres de la Fédération peuvent y assister sans participer au dépouillement des votes.

Autres élections FFAP

Ce sont toutes les élections FFAP de portée nationale ou régionale qui sont différentes de celles précédemment décrites.

Les organisateurs du scrutin sont du niveau national ou régional.

9-30 Un membre FFAP, complètement indépendant des enjeux, est désigné et supervisé par le Bureau de la Fédération. Il assure le rôle de scrutateur. Son nom est porté à la connaissance de tous les candidats et électeurs concernés.

9-31 Les organisateurs doivent définir le cadre général de l'élection concernée (publicité, buts, électeurs, façons de voter, nom du scrutateur, etc.). Quinze jours avant le début des opérations, les organisateurs doivent recueillir les candidatures accompagnées des professions de foi, par courrier (en cas d'absence de moyens électroniques) ou par courriel.

Un candidat doit être membre de la FFAP depuis au moins 3 ans révolus, à jour de ses cotisations consécutives précédant le scrutin, à la date de sa candidature. Les candidatures doivent parvenir aux organisateurs une semaine au plus tard avant le premier jour du vote. Accompagnés des coordonnées du scrutateur, le bulletin de vote et les professions de foi sont communiqués immédiatement par les organisateurs, aux électeurs concernés, par courrier (en cas d'absence de moyens électroniques), vote électronique sécurisé ou par courriel, en fixant la date limite de vote à une semaine après le premier jour de celui-ci. Les enveloppes contenant le bulletin de vote (courrier) ne doivent pas être identifiables extérieurement. Chaque votant électronique peut sécuriser son vote, s'il le souhaite, en renvoyant son bulletin au format PDF.

9-32 Les règles générales du code électoral français de dépouillement s'appliquent. Le scrutateur devra veiller à ce que chaque vote ne soit pas identifiable. Il devra dépouiller les votes dans les 7 jours suivant la fin du scrutin et établir un procès-verbal des résultats. Ce procès-verbal sera immédiatement communiqué à tous les acteurs du scrutin et publié dans les médias habituels de la Fédération.

En cas d'égalité de voix (ballottage), un second tour est organisé dans les mêmes conditions que précédemment décrites aux articles 9-27.1 et 9-27.2 du Règlement Intérieur. S'il devait y avoir à nouveau ballottage, ce sera le candidat ayant le numéro de carte FFAP le plus ancien qui sera déclaré élu.

Toute contestation sera communiquée au Bureau de la FFAP qui devra statuer dans les quinze jours suivant la contestation.

Droits de vote des Associations adhérentes et pouvoirs liés à leurs membres

9-33 Les Associations adhérentes détiennent un ou des droits de vote à l'Assemblée fédérale qui sont fonction du nombre de membres adhérents FFAP dans leur organisation, à jour de leur cotisation FFAP au 15 mars au plus tard de l'année en cours, dans les conditions suivantes :

de 05 à 20 membres = 1 voix

de 21 à 30 membres = 2 voix

de 31 à 40 membres = 3 voix

de 41 à 50 membres = 4 voix

de 51 à 100 membres = 5 voix

de 101 à 150 membres = 6 voix

de 151 à 200 membres = 7 voix

au-delà de 201 membres = 8 voix

Ces pouvoirs de l'article 9-33 ne sont utilisables qu'en Assemblée fédérale.

Les membres FFAP d'une Association adhérente FFAP mais payants leur cotisation FFAP auprès d'une autre Association FFAP ne sont donc pas comptabilisés dans le droit de vote.

Délégations de pouvoir et de signature ; montants financiers

9-34 Tous les 3 ans, sur proposition du Président de la FFAP, l'Assemblée fédérale vote des lettres de délégations de pouvoir et de signature aux Responsables des Structures spécifiques. Les Structures Equipes de France de Magie FFAP (Scène et Close-up), Congrès et Spectacles de l'année sont les activités concernées. Afin de faciliter leur fonctionnement, elle donne l'autorisation d'ouvrir un compte bancaire aux responsables de ces Structures. Tous les mouvements financiers des Structures spécifiques se font sous le contrôle du Trésorier de la FFAP.

9-35 Tous les 3 ans, sur proposition du Président de la FFAP, l'Assemblée fédérale vote les délégations de représentation avec leur champ d'actions du responsable des Commissions pour le Téléthon, le Conseil des Sages, pour les membres de la Commission aux comptes, et de toutes les autres Commissions. En cas de litige, le Président peut suspendre ces délégations, à titre conservatoire, jusqu'au vote de la prochaine Assemblée fédérale.

9-36 Lors des réunions, les dépenses engagées par les membres de l'Assemblée fédérale, du Conseil restent à leur charge, sauf les frais de repas du midi. Pour les réunions des membres du Bureau, les frais de voyage, de repas et d'hôtel sont pris en charge, même en cas de juxtaposition avec une autre réunion de la FFAP.

Article 10 - Le Conseil fédéral

Candidatures

10-1 Tout membre de l'Assemblée fédérale à jour de sa cotisation (cotisation FFAP : Exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) peut se présenter à l'élection des membres du Conseil fédéral dans son collège dès lors qu'il est membre depuis plus de trois ans consécutifs et révolus à la Fédération. De plus, un Président avec moins de 10 membres ne peut pas se présenter à l'élection au Conseil fédéral.

Les 24 membres du Conseil fédéral sont composés de 12 élus maximum parmi les Associations adhérentes représentées par leur Président ou un membre de leur Bureau et 12 élus maximum intuitu personae parmi les membres individuels.

10-2 Tout candidat (ou tout membre sortant désirant se représenter) doit poser sa candidature, de préférence par courriel ou par pli recommandé (en cas d'absence de moyens électroniques), adressée au Secrétaire général de la Fédération, entre 7 et 15 jours au moins avant la date prévue pour l'élection. La profession de foi des Associations adhérentes établie par leur Président doit nécessairement préciser si les candidats postulent à un poste en particulier (Conseil, fonction au Bureau, Commission aux comptes, Directeur des concours, etc.). Si le candidat de la liste des Associations adhérentes brigue la Présidence de la FFAP, il précise sa future politique et les noms des membres de son futur bureau.

10-3 Le Secrétaire général dressera deux listes qui serviront de bulletin de vote : Une portant les candidatures des Associations adhérentes avec les noms des Présidents et une autre portant les candidatures de membres du collège des adhérents individuels. Classés par ordre alphabétique, seuls les noms et prénoms des candidats et le pseudo s'ils en ont un, avec leur fonction au sein de la Fédération, le nom leur Association adhérente à la FFAP et la mention éventuelle de « membre sortant », sont indiqués sur la liste. Ces bulletins de vote et les professions de foi sont adressés à tous les membres de l'Assemblée et les cas définis aux Articles 9-2 et 9-22, dans les jours précédents la réunion.

Déroulement des élections du Conseil fédéral

10-4 L'élection des membres du Conseil fédéral a lieu à bulletins secrets au cours de l'Assemblée fédérale tous les 3 ans. Une commission de vote de 3 membres de l'Assemblée fédérale non candidats est chargée par cette dite Assemblée de l'organisation et du dépouillement.

10-5 Chaque membre de l'Assemblée élu à titre individuel ou au titre de son Association reçoit un nombre de droits de vote dans les conditions suivantes. Le nombre de voix attribuées aux Présidents est proportionnel aux nombres de leurs adhérents et conforme aux Articles 9-1 et 9-33 du Règlement Intérieur, et celui attribué aux membres individuels est conforme à l'Article 9-11 du présent Règlement Intérieur. Ce nombre de voix des Présidents et des membres individuels sont accrus en fonction des pouvoirs reçus.

10-6 Les électeurs rayent sur le bulletin de vote les noms des candidats pour lesquels ils ne désirent pas voter, de façon à laisser sur la liste 6 noms au minimum et douze noms au maximum. Tout bulletin ayant moins de 6 noms ou plus de douze noms sera considéré comme nul. La Commission de vote recueille l'émargement des membres ayant voté ainsi que les noms des membres ayant donné leur pouvoir, puis les collationne avec la totalité des bulletins de vote.

10-7 La Commission de vote est seule juge pour décider de la validité d'un bulletin de vote.

10-8 La Commission de vote, pour chaque collège, établit une liste nominative classée dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues. En cas d'ex æquo, le membre le plus ancien (n° de carte FFAP) est priorisé. Dans chaque collège, il faut obtenir au moins 50% + 1 voix des suffrages exprimés (hors blancs ou nuls) pour être déclaré élu. Les douze candidats au maximum pour chaque collège qui ont recueilli le plus grand nombre de voix sont déclarés élus au Conseil fédéral pour 3 ans. En cours de mandat et en cas de défection, il est remplacé par le premier candidat classé non élu de son collège. Le mandat de ce premier candidat classé non élu s'achève à l'échéance de son prédécesseur.

10-9 Les feuilles d'émargement, les bulletins de vote et les pouvoirs sont conservés et tenus à disposition par le Secrétaire général jusqu'à la prochaine Assemblée fédérale.

Réunion du Conseil fédéral

10-10 Le Conseil fédéral se réunit au moins 2 fois par an et est convoqué par le Bureau ou à défaut à la demande de la moitié des membres du Conseil. La convocation et l'ordre du jour des réunions du Conseil fédéral doivent parvenir à chaque membre du Conseil au moins 15 jours avant la date de la réunion.

10-11 L'ordre du jour des réunions du Conseil fédéral est réglé par le Bureau fédéral ou, à défaut, par les représentants du quart des membres du Conseil fédéral.

10-12 Tout membre du Conseil fédéral peut faire inscrire une ou les questions de son choix à l'ordre du jour, en la faisant parvenir au Secrétaire général (ou à son représentant), 7 jours au moins avant la date théorique de la réunion du Conseil. Aucune question diverse ne sera prise en compte après la date limite et le jour du Conseil fédéral, sauf avis contraire et majoritaire de ce dit Conseil. Le Conseil fédéral gère la Fédération, surveille et veille à l'application des décisions de l'Assemblée fédérale, des Statuts et du Règlement Intérieur, le suivi et la mise en œuvre des délégations de pouvoir et de signature. Il valide les lettres de mission et suit leur mise en application. Il examine le déroulement des plans d'actions, suit le budget prévisionnel et la mise en œuvre des dépenses.

10-13 Toutefois, certaines questions, non inscrites à l'ordre du jour et qui présentent un caractère d'urgence, peuvent être mises à l'ordre du jour seulement avec l'accord de la majorité des membres présents ou représentés. Cela ne s'applique pas aux modifications des Statuts.

10-14 Les pouvoirs sont remis au Secrétaire général avant le début de la réunion. Seuls les pouvoirs signés, datés, portant les noms du mandaté et du mandant, et remis avant l'ouverture de la réunion au Secrétaire général seront pris en considération dans le décompte des voix. Seul un membre du Conseil fédéral peut être mandaté.

10-15 Les Présidents d'Associations adhérentes peuvent se faire représenter au Conseil fédéral par un membre de leur Bureau. Les Présidents et les membres individuels élus peuvent se faire représenter par tout autre membre du Conseil fédéral.

10-16 Les pouvoirs envoyés par télécopie, fax ou courriel sont admis dès lors que les noms et qualité du mandant, mandaté et la date peuvent être clairement identifiés.

10-17 Aucun membre du Conseil fédéral ne peut prendre part aux délibérations du Conseil s'il n'est pas à jour de sa cotisation fédérale, quinze jours au moins avant la date de la réunion du Conseil. De même, il ne sera pas tenu compte des pouvoirs dont les mandants ne seront pas à jour de leur cotisation fédérale (cotisation FFAP : exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) quinze jours au moins avant la date de la réunion.

10-18 Aucun membre du Conseil fédéral ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

10-19 Les décisions du Conseil fédéral ne peuvent être validées que si le tiers au moins des membres du Conseil est présent ou représenté.

10-20 Sauf dispositions contraires indiquées dans les Statuts ou le Règlement Intérieur, les résolutions du Conseil fédéral sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés (membres présents et représentés). En cas d'égalité, la voix du Président de la FFAP ou de son représentant est prépondérante.

10-21 Le Conseil fédéral est présidé par le Président de la Fédération ou à défaut par l'un des Vice-présidents. Il est tenu procès-verbal des séances qui est adressé aux membres du Conseil dans les plus brefs délais.

10-22 Les membres du Conseil fédéral ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

10-23 Un Président d'Association adhérente qui perd sa qualité de Président (de son plein gré ou à la suite d'un vote de son Association adhérente) est remplacé par son successeur au sein du Conseil fédéral. Il assure alors les mandats électifs fédéraux de son prédécesseur. En cas de vacance de poste au Conseil par démission, l'Association représentée par son nouveau Président, la première personne non élue de la liste des candidats Présidents au Conseil fédéral, doit assurer son remplacement aussitôt pour la durée du mandat restant à courir ; le pourcentage fixé dans l'article 10.7 de ce présent Règlement Intérieur ne s'applique plus. Si les mandats électifs fédéraux de son prédécesseur ne sont plus assurés par ce nouvel élu, dans ce cas, par cooptation, le Président de la FFAP désigne un membre du Conseil ou à défaut de l'Assemblée fédérale pour assurer le ou les mandats électifs fédéraux laissés vacants, jusqu'à la prochaine Assemblée fédérale où il sera procédé à l'élection du candidat pour ces mandats électifs.

10-24 Si le nombre de membres du Conseil fédéral diminue en cours de mandat et qu'il n'y a pas de candidats non-élus sur les listes définies à l'article 10-23 du présent Règlement Intérieur, le Président peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants. Les membres du Conseil fédéral nommés provisoirement par le Président doivent être membres de l'Assemblée fédérale depuis au moins trois ans consécutifs et présenter des qualités d'initiative, d'organisation et de dévouement reconnues de l'Assemblée fédérale. Leur nomination ne sera effective qu'à l'issue d'un vote à scrutin secret qui aura lieu à la prochaine Assemblée fédérale (ordinaire ou extraordinaire).

10-25 Tout membre du Conseil absent sans motif valable à trois séances consécutives sans faire parvenir de pouvoir au Secrétaire général est considéré comme démissionnaire.

10-26 Sauf accord notifié par le Président de la Fédération, nul ne peut assister aux délibérations du Conseil fédéral s'il n'est pas membre du Conseil.

Article 11 - Le Bureau fédéral

11-1 Un Bureau provisoire (un Président, un Secrétaire et un scrutateur) est chargé de conduire l'élection du Bureau et d'assurer le dépouillement. Huit personnes sont élues par le Conseil fédéral tous les 3 ans. Le Conseil fédéral élit parmi ses membres les chargés de la gestion de la Fédération.

Candidature des membres gestionnaires (8 postes)

11-2 Tout membre du Conseil fédéral peut se porter candidat à l'un des postes suivants et est élu tous les 3 ans par le Conseil fédéral : Président (1 poste), Vice-président (2 postes), Secrétaire général (1 poste), Trésorier (1 poste), Secrétaire adjoint (1 poste), Trésorier adjoint (1 poste) et Directeur de la « Revue de la Prestidigitation » (1 poste). Sans candidat à un poste, le Président peut coopter un membre de la Fédération qui ne pourra pas voter les décisions du Bureau jusqu'à sa légalisation dans le titre conformément aux règles électives de la FFAP précédemment décrites dans ce présent Règlement Intérieur. Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

11-3 Chaque poste est soumis successivement à un vote, à bulletin secret si nécessaire, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

11-4 Pour les postes où plusieurs candidats sont en présence, le candidat le mieux placé en nombre de voix du Conseil fédéral est déclaré élu. En cas d'égalité, c'est le candidat ayant le numéro de carte FFAP le plus ancien qui est déclaré élu.

11-5 Si un seul candidat se présente à un poste, il devra pour être élu, recueillir au moins la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil fédéral. L'élection des Vice-présidents peut faire l'objet d'un seul vote, les deux candidats les mieux placés étant déclarés élus.

Nomination des membres des Structures spécifiques, Commissions, de la Commission aux comptes et du Conseil des sages

11-6 Tous les 3 ans en Assemblée fédérale, les responsables du Conseil des sages et les 3 membres au minimum de la Commission aux comptes et des Commissions sont élus. Les Responsables des Structures spécifiques et Commissions, et leur lettre de mission, proposés par le Président, sont votés à la majorité simple des membres présents et représentés par la plus proche Assemblée fédérale. Le Responsable du Conseil des sages ou un membre de la Commission aux comptes ne peuvent pas avoir d'autres responsabilités, sauf être élus du Conseil fédéral. Leur seule qualité ne lui confère qu'une voix consultative au Bureau et ne peut pas en faire partie. Toutefois, un des 3 membres élus ensuite au sein de la Commission aux comptes doit être invité par le Président de la FFAP aux réunions

de Bureau chaque fois qu'un sujet financier est à l'ordre du jour. Sans candidat à la Commission de contrôle, le Président de la FFAP peut coopter un membre de la Fédération.

11-7 Les missions principales du Conseil des sages sont de traiter tous les litiges entre les diverses instances de la Fédération, entre les membres, entre les Associations ou entre les Associations et la FFAP, entre les Commissions/Structures spécifiques et la FFAP. Elle peut être saisie par l'une des parties précitées. Pour des litiges avec des personnes externes à la Fédération, le Bureau peut aussi avoir recours au Conseil des sages.

11-8 Un poste du Bureau fédéral est déclaré vacant à la suite de la démission ou décès de l'un de ses membres ou si aucun candidat n'a été élu à ce poste.

11-9 Le Président de la Fédération pourvoit provisoirement à cette vacance en nommant à ce poste un membre du Conseil fédéral. Cette nomination ne deviendra effective qu'à la prochaine réunion du Conseil fédéral par un vote à scrutin secret. Tout autre membre du Conseil fédéral peut aussi se porter candidat lors de la prochaine réunion.

Fonctionnement du Bureau fédéral et compétences

11-10 Les questions devant figurer à l'ordre du jour doivent être communiquées préalablement au Président qui fixe l'ordre du jour de la réunion. Les réunions du Bureau sont présidées par le Président ou à défaut, par l'un des Vice-présidents. Les décisions, qui relèvent de la compétence du Bureau fédéral, ne peuvent être adoptées que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Aucun membre du Bureau ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs. En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

11-11 Les comptes rendus et les relevés de décisions associés des réunions du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée fédérale sont mis en ligne sur le site Internet de la FFAP dans l'espace « Adhérents ». Ils sont aussi communicables par voie postale à tout membre de la Fédération qui en ferait par écrit la demande au Président de la FFAP. En aucun cas, ces comptes rendus et relevés ne devront être exploités et utilisés en externe sans accord écrit du Président.

11-12 Le Bureau fédéral propose et met en œuvre le plan annuel d'actions, assure l'édition de la Revue, surveille la mise en œuvre du congrès annuel, assure la gestion courante de la Fédération et représente la Fédération auprès des autres organismes nationaux et internationaux. Il est chargé d'établir chaque année le budget prévisionnel et le bilan financier, établit l'ordre du jour de l'Assemblée fédérale et des réunions du Conseil fédéral et organise les élections aux échéances prévues.

Article 12 - Le Président

Il répartit les tâches entre les membres du Bureau fédéral. Si nécessaire, il pourvoit par cooptation (et jusqu'aux prochaines élections) pour les postes vacants du Bureau fédéral, la Commission aux comptes, le Directeur de la « Revue de la Prestidigitation » et les postes des Structures spécifiques et Commissions. Le Président a en outre la possibilité d'inviter aux réunions, à titre consultatif et occasionnel, un membre ou non de la Fédération, dont la présence lui semble nécessaire. Il visite les Associations adhérentes et rend compte de ses démarches auprès du Bureau et du Conseil fédéral.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président de la Fédération en accord avec le Bureau fédéral et dans les limites des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée fédérale.

Le Président propose au Conseil les noms des responsables des Structures spécifiques et des Commissions et leurs principales missions qui seront votés par l'Assemblée. Une fois validées, il rédige les lettres de mission associées.

Le Président doit veiller à réserver la responsabilité de missions particulières à des membres de la FFAP à compétences égales ou supérieures vis-à-vis des compétences externes.

Le Président doit garantir et veiller à l'indépendance de l'Association vis-à-vis des intérêts privés.

TITRE 5 : LES ASSOCIATIONS ADHERENTES ET GROUPES D'ACTIVITES

Article 13 - Les Associations adhérentes et délégués locaux ou multi régionaux

13-1 L'adhésion d'une Association FFAP ou sa radiation est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

13-2 Pour être reconnue par la Fédération et y adhérer en tant qu'Association FFAP, celle-ci doit justifier des conditions suivantes :

- Deux Associations adhérentes à la FFAP peuvent coexister dans une même agglomération. Toutefois, le Président de l'Association la plus ancienne doit donner son avis pour éclairer la décision.

- Le Président ou un membre de son Bureau voulant adhérer à la FFAP doit être présent pour présenter son Association et formuler sa demande devant l'Assemblée fédérale annuelle. Un dossier complet de demande d'adhésion à la FFAP doit être communiqué au Président de la Fédération trois mois minimum avant la date de l'Assemblée fédérale.

- La première année, avoir au moins 5 membres FFAP ayant satisfait aux conditions d'admission à la Fédération et réglant leur cotisation fédérale annuelle via cette Association. Les années suivantes, avec moins de 5 membres temporairement, une Association ne peut pas prendre part aux votes, tout en siégeant à l'Assemblée fédérale. Elle ne peut pas non plus détenir une ou des procurations pour le compte d'un ou de membres absents à une Assemblée fédérale. Elle devra démontrer son implication dans la Fédération qui sera régulièrement appréciée par le Bureau qui pourra demander, à l'Assemblée fédérale, sa remise en question. Elle aura 2 ans maximum pour retrouver et satisfaire tous les critères d'adhésion à la Fédération à minima comme pour la première année.

- Etre constituée en Association de type « Loi du 1/07/1901 » ou « Loi du 19 avril 1908 » pour les Associations situées en Alsace - Moselle.

- S'engager à respecter les Statuts et Règlement Intérieur FFAP ainsi que la charte de la Fédération applicable à toutes les Associations adhérentes. Elle s'engage aussi à avoir ses propres Statuts et Règlement Intérieur (s'il existe) en adéquation à minima avec ceux de la FFAP et à faire respecter toutes les chartes FFAP.

- **Tous les membres d'une Association adhérente** à jour de leur cotisation directement ou indirectement (cotisation FFAP : Exceptés les cas définis aux articles 5-4 et 5-5 du présent Règlement Intérieur et qui ont les mêmes droits et devoirs qu'un cotisant) **sont obligatoirement membres de la FFAP à l'exception de ses Membres d'honneur externes à la FFAP, bienfaiteurs ou donateurs. Ses membres Amis de la magie qui le souhaitent deviennent membres actifs ou pratiquants qu'à l'issue de leur titularisation suite à un examen au sein de cette Association adhérente..**

- Le Président d'une Association adhérente, son Bureau et son Conseil d'Administration s'il existe doivent être tous membres de la Fédération.

13-3 Le Bureau de la Fédération est chargé de tous les points figurant dans la charte entre les Associations et la FFAP. La charte est en ligne sur le site de la Fédération et doit être appliquée chaque fois qu'une Association le demande. Toutes les chartes sont gérées par le Secrétaire et mises en ligne sur le site FFAP.

13-4 Sur proposition du Conseil fédéral, des délégués locaux peuvent être créés après délibération du Conseil fédéral pour représenter, soit des membres pas assez nombreux pour créer une Association adhérente, soit des membres dispersés dans les régions.

13-5 Pour toute Association, déjà adhérente à la FFAP, qui ne répondrait plus aux critères d'adhésion au bout de 2 ans laissés pour régulariser, le Bureau, après mise en demeure, demandera à l'Assemblée fédérale sa suspension voire son retrait de la Fédération. Entre deux Assemblées et à titre conservatoire, le Président peut suspendre une Association jusqu'à l'Assemblée suivante qui votera la confirmation ou non de cette décision.

13-6 Toute Association adhérente à la FFAP souhaitant quitter la Fédération doit respecter la fiche mémo appelée « Différend avec une Amicale FFAP » .

Les groupes d'activité

13-6 Des membres de la Fédération, appartenant ou non à une **Association adhérente**, peuvent se regrouper en une Association déclarée, avec le soutien de la Fédération pour développer en commun une activité en relation directe avec une spécialité de l'Art magique (cartomagie, close-up, ventriloquie, cours d'initiation, stages de perfectionnement, rencontres, magie pour enfants, collectionneurs, bibliophiles, etc.). Toutefois pour adhérer à la FFAP, l'Association devra respecter les articles 13-1 à 13-4 du présent Règlement Intérieur.

TITRE 6 : RESSOURCES ET COMPTABILITE

Article 14 - Ressources

14-1 Des remboursements de frais sont seuls possibles dans les limites des conditions fixées par le Conseil fédéral, gérées par le Bureau, et conformément aux délégations de pouvoirs et de signatures définies par le Conseil fédéral, conformément à l'article 9-36 du présent Règlement Intérieur.

14-2 Les remboursements de frais engagés par les membres du Bureau fédéral doivent faire l'objet d'un accord préalable du Président de la Fédération. Le remboursement est fait sur justificatifs et dans les limites fixées par le Bureau fédéral et validées par le Conseil.

Article 15 - Comptabilité (sans objet)

TITRE 7 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16 - Modifications du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut être modifié par l'Assemblée fédérale sur la proposition du Bureau fédéral, du Conseil fédéral ou du dixième des membres qui composent l'Assemblée fédérale, présents ou représentés. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée fédérale, lesquelles doivent être envoyées à tous les membres de l'Assemblée ou être reproduites dans l'un des médias officiels (écrits et électroniques) de la Fédération au moins 15 jours avant l'Assemblée fédérale.

Pour être valide, l'Assemblée doit se composer du quart, au moins, de ses membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée extraordinaire est convoquée de nouveau, et cette fois peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les Assemblées ordinaire et extraordinaire peuvent être convoquées le même jour. Dans tous les cas, les textes ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée fédérale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des finances et des biens de la Fédération. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à des établissements, visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

Article 18 - Formalités (sans objet)

Article 19 - Règlement Intérieur (sans objet)

Le 7 avril 2018 à PARIS,

Le Président : Serge Odin

Le Secrétaire général : Gérald ROUGEVIN

Annexe 16 : cotisations 2018

Nombre de membres par amicales et par periode

Nombre de membres par amicales et par periode

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AMI DE LA MAGIE																	5	5	
AMIENS				1	1	4	4	4	7	6	8	8	8	10	12	15	15	13	16
ANGERS	6	5	16	17	22	23	23	26	22	24	26	25	21	16	18	14	15	13	10
ANGOULEME	1	1	1	1	1	2	3	3	8	9	10	10	12	12	12	13	14	14	16
AUBAGNE	3	3	4	3	4	6	3	4	5	7	8	7	8	12	13	18	15	13	17
AVIGNON	6	4	7	7	8	7	7	8	8	9	10	11	12	11	10	11	9	9	
BESANCON	5	4	5	5	6	6	6	6	4	9	9	10	10	10	12	11	10	11	11
BLOIS	6	7	8	8	7	8	8	8	8	11	12	12	12	11	11	12	14	14	12
BORDEAUX	10	12	16	17	24	29	29	30	31	40	41	44	43	39	42	57	54	58	64
BOURGES	6	8	8	8	9	8	8	9	10	10	10	10	8	6	6	6	5	5	4
BRETAGNE	17	17	15	23	26	27	26	26	28	27	29	31	36	36	35	36	43	42	36
CALAIS				1	2	1	2	3	3	2	4	5	7	7	9	9	10	10	11
CESAR H	4	5	4	4	4	7	7	5	7	9	10	12	12	13	14	15	15	16	16
CHATEAUROUX	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	5	8	8	5	2	2	2	2
CLERMONT-FERRAND	3	1	1	3	3	2	3	3	4	7	7	8	11	13	18	17	15	14	16
DIJON	5	4	10	9	10	13	19	21	25	27	28	29	30	33	33	37	36	38	36
FFAP DIRECT	507	484	545	611	737	692	573	550	467	409	309	261	262	189	162	131	103	127	118
FLANDRES	7	10	9	13	15	14	19	20	18	17	18	19	19	17	17	16	18	19	20
GRENOBLE	11	12	16	19	21	21	22	21	20	24	26	28	29	27	27	30	29	29	26
HAUTE SAVOIE	5	5	5	6	6	13	15	14	19	17	18	18	19	21	16	12	11	11	11



19/04/2018

FEDERATION FRANCAISE DES ARTISTES PRESTIDIGITATEURS

EVOLUTION des Membres sur 2 Ans

EVOLUTION des Membres sur 2 Ans

AMICALE	2017	2018	DELTA
AMIENS	13,00	16,00	3,00
ANGERS	13,00	10,00	-3,00
ANGOULEME	14,00	16,00	2,00
AUBAGNE	13,00	17,00	4,00
AVIGNON	9,00	8,00	-1,00
BESANCON	11,00	11,00	0,00
BLOIS	14,00	14,00	0,00
BORDEAUX	58,00	65,00	7,00
BOURGES	5,00	4,00	-1,00
BRETAGNE	42,00	39,00	-3,00
CALAIS	10,00	11,00	1,00
CESAR H	16,00	16,00	0,00
CHATEAUXROUX	2,00	2,00	0,00
CLERMONT-FERRAND	14,00	16,00	2,00
DIJON	38,00	38,00	0,00
FFAP DIRECT	131,00	121,00	-10,00
FLANDRES	19,00	20,00	1,00
GRENOBLE	29,00	26,00	-3,00
HAUTE SAVOIE	11,00	11,00	0,00
LE PUY	13,00	14,00	1,00
L'EVENTAIL	8,00	13,00	5,00
LILLE	25,00	29,00	4,00
LIMOGES	21,00	0,00	-21,00
LOIRE	31,00	31,00	0,00
LORIENT	26,00	19,00	-7,00
LORRAINE	41,00	36,00	-5,00
LYON	30,00	24,00	-6,00
MAGICIEN DU CHOEUR	9,00	8,00	-1,00
MARSEILLE	17,00	15,00	-2,00
MHC PARIS	0,00	6,00	6,00

EVOLUTION des Membres sur 2 Ans

AMICALE	2017	2018	DELTA
MONTPELLIER	24,00	26,00	2,00
NEVERS	10,00	9,00	-1,00
NICE	24,00	18,00	-6,00
NIMES	23,00	19,00	-4,00
NORMANDIE	17,00	19,00	2,00
OEDM	26,00	22,00	-4,00
PARIS	107,00	104,00	-3,00
PARIS AFPAM	11,00	16,00	5,00
PERPIGNAN	6,00	9,00	3,00
PICARDIE	5,00	5,00	0,00
POITIERS	27,00	27,00	0,00
REIMS	25,00	22,00	-3,00
ROMANS	3,00	5,00	2,00
SAINT DIZIER	12,00	12,00	0,00
SEINE ET MARNE	46,00	47,00	1,00
STRASBOURG	37,00	35,00	-2,00
TOULOUSE	14,00	13,00	-1,00
TOURS	20,00	19,00	-1,00
TROYES	6,00	7,00	1,00
VAR	14,00	9,00	-5,00
Nombre de lignes : 50	1 140,00	1 099,00	-41,00

Nombre de membres par amicales et par periode

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
LE PUY	1	2	3	3	4	5	4	6	6	7	7	9	9	9	9	11	10	13	14
L'EVENTAIL	3	3	3	9	13	5	4	4	3	4	5	14	15	17	20	25	16	8	13
LILLE	6	6	10	8	18	17	22	24	28	33	29	35	31	22	31	22	19	25	29
LIMOGES	11	11	12	10	13	20	19	20	20	21	21	21	22	22	23	23	22	21	
LOIRE	7	16	20	20	21	22	21	25	29	22	24	19	21	19	24	30	32	31	31
LORIENT	4	6	7	9	12	11	13	11	13	14	15	17	18	21	20	22	22	26	19
LORRAINE	8	8	8	7	12	13	13	16	13	19	25	28	32	37	39	44	48	41	35
LYON	14	13	18	18	19	22	21	22	24	22	23	31	31	29	28	32	34	30	23
MAGICIEN DU CHOEUR	1	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	9	9	11	10	10	9	8
MARSEILLE	7	7	11	8	8	12	10	7	12	20	20	18	19	18	18	22	18	17	
MONACO	1	1	1							3	1	1	1						
MONTPELLIER	3	2	5	10	9	8	7	8	9	9	10	11	14	16	22	21	21	24	26
NEVERS		1	2	3	4	3	5	6	6	3	6	6	5	6	7	6	9	10	9
NICE	7	7	7	11	14	24	25	36	34	43	50	36	36	42	33	32	31	24	18
NIMES	3	4	6	8	9	9	9	13	12	12	12	13	15	15	16	17	16	23	19
NORMANDIE	10	10	13	14	12	13	13	13	12	12	12	13	12	13	11	15	14	17	16
OEDM	7	7	8	7	8	9	10	11	13	17	24	29	26	21	19	22	27	26	22
PARIS	82	87	91	94	104	108	103	117	129	133	147	137	127	120	101	101	103	107	103
PARIS AFPAM	8	9	9	9	9	9	10	10	10	10	10	10	10	10	9	11	11	11	16
PERPIGNAN	4	4	4	4	5	7	4	6	6	6	7	8	8	9	8	9	6	6	9
PICARDIE	1	1	1	1	1	1	1	3	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5	5
POITIERS	8	5	5	7	14	16	14	16	24	24	29	32	29	30	26	29	24	27	27
REIMS	12	15	13	14	14	16	16	17	18	19	20	19	20	22	22	22	24	24	22

Nombre de membres par amicales et par periode

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ROMANS	3	3	3	5	7	8	8	9	8	7	8	6	8	6	6	5	4	3	5
SAINT DIZIER	7	7	8	10	10	11	11	11	11	12	12	12	12	12	12	12	12	12	11
SEINE ET MARNE	17	23	26	29	32	37	38	36	39	48	50	51	49	47	45	47	41	46	47
STRASBOURG	8	9	22	23	23	27	27	27	28	31	32	33	32	34	35	32	34	37	35
TOULOUSE	6	7	7	8	8	9	6	4	13	20	19	19	19	20	20	14	13	14	12
TOURS	8	7	8	10	11	12	12	13	17	11	17	18	16	14	12	10	15	20	19
TROYES	4	6	6	6	5	6	5	6	6	6	5	6	5	6	5	6	5	6	7
VAR	1	1	1	3	3	3	1	11	14	16	16	13	24	16	11	14	10	14	8
Nombre de lignes : 51	866	876	1 014	1 130	1 334	1 352	1 235	1 275	1 261	1 277	1 249	1 224	1 246	1 158	1 120	1 133	1 094	1 140	1 050

Annexe 17 : Budget prévisionnel FFAP 2028

PREVISIONNEL 2018

Le budget prévisionnel 2018 prévoit un résultat positif de 2 740 €.

A ce jour nous avons 1 050 inscrits sans les Amicales de Marseille et d'Avignon qui n'ont pas encore envoyées leurs cotisations, sans l'Amicale de LIMOGES démissionnaire et sans le MHC qui est en attente du résultat de candidature à la FFAP.

Dans le Budget prévisionnel il faut budgéter 3 000 € pour la préparation des élections des membres AF et CF de 2019.

Nous avons aussi budgété le poste pour le « Chèque Assurance » des Amicales pour 4 000 €.

Afin d'équilibrer le Budget 2018, nous avons donc été contraint de diminuer la subvention de l'équipe de France Scène de 3 500 €. Cette subvention pour 2018 a été ramenée à 5 000 €. Normalement 2 ou 3 Amicales devraient accueillir des stages en 2018. Il s'agit d'ANGOULEME et de TROYES et Saint Etienne est en cours d'étude. Donc l'EDF S ne serait pas pénalisée par cette diminution de subvention. Il faut que l'EDF S tende vers un auto financement de ses activités.

BUDGET PREVISIONNEL 2018

NO Ligne Budget	Famille	Code Budget	Libelle	Montant_prev	Montant	Montant Budget prev Année Suivante
2	FONCTIONNEME	FAFFRANCHIS	Frais d'affranchissements	-500,00 €	-528,79 €	-500,00 €
2	FONCTIONNEME	FINVITRECEPTI	Frais Invitations Réceptions	-500,00 €	-623,98 €	-1 000,00 €
2	FONCTIONNEME	FSPECTACLEAN	Spectacles de l'année	-2 500,00	-2 028,57	-2 000,00 €
2	FONCTIONNEME	FSECRETANNEE	Les Secrets de l'Année	-1 500,00	0,00 €	-1 500,00 €
2	FONCTIONNEME	FSUBVENTIONE	Subvention FFAP pour EDF S	-5 000,00	-2 850,00	-4 500,00 €
2	FONCTIONNEME	FOURNIRURES	Fournitures FFAP	-500,00 €	-337,95 €	-800,00 €
2	FONCTIONNEME	CHQASSURANC	Chèque ASSURANCE pour AMICALE	0,00 €	0,00 €	-4 800,00 €
2	FONCTIONNEME	FAMORTISSEME	Dotations aux Amortissements	-12 600,0	-12 621,86	-12 600,00 €
FONCTIONNEMENT				-43 250,00 €	-40 626,69 €	-49 000,00 €

REVUE

3	REVUE	RABONREVUE	Part Abonnements dans Cotisations	29 000,0	28 112,50	30 000,00 €
3	REVUE	RPUBREVUE	Publicité dans la revue de la Prestidi	1 000,00	1 300,00 €	0,00 €
REVUE				30 000,00 €	29 412,50 €	30 000,00 €

REVUE DEPENSES

4	REVUE DEPENSE	FROUTAGE	Frais Routage Revue	-1 800,00	-2 824,96	-2 000,00 €
4	REVUE DEPENSE	FREVUEPOSTE	Frais Expédition Revue par la Poste	-6 600,00	-8 906,30	-8 000,00 €
4	REVUE DEPENSE	FIMPREVUE	Frais impression revue	-20 000,0	-16 629,80	-19 000,00 €
REVUE DEPENSES				-28 400,00 €	-28 361,06 €	-29 000,00 €

BOUTIQUE

5	BOUTIQUE	RVENTEBOUTIQ	Vente Objets BOUTIQUE FFAP	2 800,00	2 372,60 €	3 000,00 €
BOUTIQUE				2 800,00 €	2 372,60 €	3 000,00 €

BOUTIQUE DEPENS

6	BOUTIQUE DEP	FPAYPALBOUTI	Frais PAYPAL BOUTIQUE	0,00 €	-14,40 €	-50,00 €
6	BOUTIQUE DEP	FVARSTOCK	Stock Boutique	-1 600,00	-2 866,04	-500,00 €
6	BOUTIQUE DEP	FAFFRANCHBO	Frais Affranchissement Boutique	-500,00 €	-550,19 €	-500,00 €
6	BOUTIQUE DEP	FFRAISBOUTIQ	Frais Fonctionnement Boutique	-100,00 €	0,00 €	0,00 €
BOUTIQUE DEPENS				-2 200,00 €	-3 430,63 €	-1 050,00 €

CONGRES INSCRIT

7	CONGRES INSCR	RGALAPUBLIC	Recettes Gala Public	19 000,0	6 508,20 €	15 000,00 €
7	CONGRES INSCR	RINTERETCONG	INTERETS LIVRET CONGRES	0,00 €	0,00 €	50,00 €
7	CONGRES INSCR	RMARCHANDSC	Inscription Marchands au Congrès	29 000,0	26 145,00	13 000,00 €
7	CONGRES INSCR	RPARTCONGRES	Participation Forfaitaire Congrès FFA	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00 €
7	CONGRES INSCR	RINSCRITCONG	Inscription Congrès Congressistes	114 000,	115 350,00	126 000,00 €
7	CONGRES INSCR	RSPONSOR	Recettes Sponsoring Publicité	3 000,00	14 700,00	1 800,00 €
7	CONGRES INSCR	RDINERPASS	Inscription Pass & Diner Spectacle	19 000,0	12 788,38	17 840,00 €
CONGRES INSCRIT				180 000,00 €	171 491,58 €	169 690,00 €

CONGRES

BUDGET PREVISIONNEL 2018

NO Ligne Budget	Famille	Code Budget	Libelle	Montant_prev	Montant	Montant Budget prev Année Suivante
8 CONGRES	FLOCSALLES		Location de Salles pour Congrès	-68 000,0	-71 297,66	-36 000,00 €
8 CONGRES	FCONTRATARTI		Contrat des Artistes	-51 000,0	-49 657,84	-48 000,00 €
8 CONGRES	FPAYPALCONGR		Commission PAYPAL Inscriptions Cong	-1 500,00	-1 070,76	-1 100,00 €
8 CONGRES	FFRAISFONC		Frais Fonctionnement Congrès	-10 000,0	-7 268,31	-6 500,00 €
8 CONGRES	FHOTELREPASA		Frais Hotel et Repas Artistes	-7 000,00	-10 044,72	-17 000,00 €
8 CONGRES	FGESTIONCON		Frais gestion Congrès	-4 000,00	-4 200,00	-43 000,00 €
8 CONGRES	FSIGNALITIQUE		Frais Flyers,bannière, kakemono	-5 000,00	-6 062,60	0,00 €
8 CONGRES	FDINERETPASS		Frais DINER et PASS MAGIQUE	-12 500,0	-8 872,00	0,00 €
8 CONGRES	FMALETTEPRO		Frais Malettes, Programmes, Cadeau	-11 000,0	-11 762,00	-11 100,00 €
8 CONGRES	FTRANSPORTAR		Transport Artistes	-4 500,00	-480,00 €	0,00 €
8 CONGRES	FBENEVOLES		Frais pour Bénévoles	-5 500,00	0,00 €	-6 500,00 €
CONGRES				-180 000,00 €	-170 715,89 €	-169 200,00 €
EDF S						
9 EDF S	RSHOWBIZ		Recettes Spectacles SHOWBIZ	5 000,00	0,00 €	3 000,00 €
9 EDF S	RSUBFFAP		Subvention FFAP	5 000,00	2 850,00 €	5 000,00 €
9 EDF S	RSUBBLOIS		Partenariat Maison de la Magie	2 200,00	2 200,00 €	2 200,00 €
9 EDF S	RCOTISEDFS		Cotisations Membres EDF S	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9 EDF S	RPARTSTAGE		Participation des Stagiaires aux Stag	900,00 €	3 125,00 €	2 000,00 €
9 EDF S	RDIVERS		Recettes Divers EDF S	2 650,00	3 000,00 €	3 000,00 €
EDF S				15 750,00 €	11 175,00 €	15 200,00 €
EDF S DEPENSES						
10 EDF S DEPENSES	FCOACHE		Dépenses pour Coaches, stages, Etc..	-16 716,0	-6 493,00	-9 500,00 €
10 EDF S DEPENSES	FLOGEMENT		Frais EDF S pour Hebergement ou Re	-3 000,00	-3 415,30	0,00 €
10 EDF S DEPENSES	FTRANSPORTED		Frais Transport EDF S	-5 000,00	-3 776,56	-5 000,00 €
EDF S DEPENSES				-24 716,00 €	-13 684,86 €	-14 500,00 €
EDF C						
11 EDF C	RSUBEDFCFFAP		Subvention FFAP	2 500,00	2 100,00 €	2 000,00 €
EDF C				2 500,00 €	2 100,00 €	2 000,00 €
EDF C DEPENSES						
12 EDF C DEPENSE	FFRAISSTAGES		Dépenses Stages EDFC	-2 500,00	-2 414,32	-2 000,00 €
EDF C DEPENSES				-2 500,00 €	-2 414,32 €	-2 000,00 €
Nombre de lignes : 76				-7 416,00 €	-9 381,55 €	2 740,00 €

Du fait de certaines reprises du compte Congrès de 2016 sur 2017 le résultat final 2017 est erroné. Il faut prendre celui du Budget Réalisé 2017 sans le congrès et prendre le Budget Congrès réalisé 2017 séparé.

PREVISIONNEL 2018

Le budget prévisionnel 2018 prévoit un résultat positif de 2 740 €.

A ce jour nous avons 1 050 inscrits sans les Amicales de Marseille et d'Avignon qui n'ont pas encore envoyées leurs cotisations, sans l'Amicale de LIMOGES démissionnaire et sans le MHC qui est en attente du résultat de candidature à la FFAP.

Dans le Budget prévisionnel il faut budgéter 3 000 € pour la préparation des élections des membres AF et CF de 2019.

Nous avons aussi budgété le poste pour le « Chèque Assurance » des Amicales pour 4 000 €.

Afin d'équilibrer le Budget 2018, nous avons donc été contraint de diminuer la subvention de l'équipe de France Scène de 3 500 €. Cette subvention pour 2018 a été ramenée à 5 000 €. Normalement 2 ou 3 Amicales devraient accueillir des stages en 2018. Il s'agit d'ANGOULEME et de TROYES et Saint Etienne est en cours d'étude. Donc l'EDF S ne serait pas pénalisée par cette diminution de subvention. Il faut que l'EDF S tende vers un auto financement de ses activités.

Annexe 18 : Analyse financière des congrès

ANALYSE FINANCIERE CONGRES FFAP

Pour étudier la faisabilité de ces dossiers, je suis partie pour chacun des postes sur les moyennes des 2 ou trois derniers congrès. C'est ainsi que j'ai pris pour hypothèses 700 inscriptions payantes (Base congrès Besançon, Nancy et St Malô) à un prix moyen de 160 €. (Ce prix moyen provient de la moyenne du montant des inscriptions des congrès de 2016 et 2017). Je considère la Publicité et les Sponsor à 0. Si on en a, ce ne sera qu'un plus.

1./ La NAPOULE 2019 :

Sur le tableau « ANALYSE FINANCIERE LA NAPOULE 2019 » La colonne de chiffre de gauche représente la proposition de la Structure Congrès.

Aucunes amicales ne souhaitent participer à ce congrès. Ce serait l'emplacement qui ne leur convient pas. Nice ou Cannes oui, la Napoule Non !!

Il y a donc déjà une position à prendre par l'A.F. sur le lieu. Les prix des Palais des Congrès de Cannes ou Nice font que financièrement un tel congrès n'est pas raisonnable financièrement parlant.

Sur la partie financière du congrès à la Napoule, le budget des Mallettes et Programmes est hors de la moyenne. Il y a lieu de plafonner cette dépense à 4 000 € au lieu de 5 500 €.

Le poste des recettes estimé par la structure est de 156 775 € alors que sur la base de mes moyennes et de mes sécurités j'arrive à un montant de 145 650 €. Par contre nous sommes en quasi accord sur les dépenses. 172 515 € pour la structure contre 175 960 € dans mon cas. Sur la base de 700 inscriptions payantes en moyenne à 160 € on génère avec mes hypothèses une perte de 30 310 €. Après analyse des dépenses, il y a le poste budgétaire des artistes qui peut être ramené de 60 000 € à 45 000 € sans impact sur la qualité du congrès.

Après recalcule, le congrès générerai encore une perte de 12 900 €.

Il y a donc lieu d'augmenter le prix moyen des inscriptions de 18 € par inscription.

Pour faire le Congrès à la Napoule avec la rentabilité nécessaire, il faut donc fixer le prix moyen des inscriptions à 160 € + 20 € = 180 €.

A noter qu'il y a lieu de préciser où l'on trouve les 30 bénévoles nécessaires durant le congrès pour lesquels il a été budgété 4 200 € ce qui est le coût lorsque on a des bénévoles de l'Amicale qui organise le congrès.

Il n'a pas été provisionné non plus la provision d'argent pour le grand prix s'il y en a un. (On peut le prendre sur le poste « Bénéfices et Aléas ».)

2./ TROYES 2020 :

Sur le tableau « ANALYSE FINANCIERE TROYES 2020 » La colonne de chiffre de gauche représente la proposition de la Structure Congrès avec l'Amicale de TROYES.

Le poste des recettes estimé par la structure + l'Amicale de TROYES est de 171 035 € alors que sur la base de mes moyennes et de mes sécurités j'arrive à un montant de 142 000 €.

L'élaboration du Budget prévisionnel tiens compte d'une prévision d'augmentation des prix d'inscriptions alors qu'en ce qui me concerne, j'ai gardé la moyenne de 160 € par inscription dans mon contrôle.

Par contre nous sommes en quasi accord sur les dépenses. 170 148 € pour la structure contre 175 960 € dans mon cas. Sur la base de 700 inscriptions payantes en moyenne à 160 € on génère avec mes hypothèses une perte de 33 960 €. Après analyse des dépenses, il y a le poste budgétaire des artistes qui peut être ramené de 60 000 € à 45 000 € sans impact sur la qualité du congrès.

Après recalcul, le congrès générera encore une perte de 23 360 €.

Il y a donc lieu d'augmenter le prix moyen des inscriptions de 33 € par inscription.

Pour faire le Congrès à TROYES avec la rentabilité nécessaire, il faut donc fixer le prix moyen des inscriptions à 160 € + 35 € = 195 €.

Il n'a pas été provisionné l'argent pour le grand prix s'il y en a un. (On peut le prendre sur le poste « Bénéfices et Aléas ».) L'Amicale de TROYES étant une Amicale avec peu de membre, il faut prévoir de faire appel à des Bénévoles des clubs voisins et des membres FFAP. Il n'a été provisionné que 4 200 € pour les dépenses logistiques des bénévoles.

BUDGET PREVISIONNEL - Congrès FFAP - ARCACHON 2018

Total recettes	176830
----------------	--------

Désignation	Nbre	Unitaire	Estimation	Nbre Réal.	Montant
Inscriptions	696				
membre FFAP	308	165	50820		
Membres FFAP -25 ans	10	115	1150		
Non membre	170	240	40800		
Non membre -25 ans	20	145	2900		
Accompagnant	150	145	21750		
Enfant de 12 ans	3	90	270		
VIP	15	300	4500		
FISM	5	190	950		
Marchands	15	150	2250		
Vente à la journée	10	80	800		
sous Total			126190		
Exposants-marchands			13000		
Gala scène public	500	30	15000		
Diner spectacle	180	90	16200		
Pass Magique	82	20	1640		
sous Total			17840		
Annonces publicitaires					
Flyer			800		
Programme congrès			1000		
sous Total			1800		

Partenaires

Casino Partouche			1500
Partenaires sacoche			1500
sous Total			3000

Total recettes	176830
----------------	--------

DEPENSES

Total dépenses	166 829 €
----------------	-----------

Désignation	Nbre	Unitaire	Estimation
Location - exploitation			
Théâtre de l'Olympia			4200
Palais des Congrès			31384,8
TOTAL (<i>Palais + Olympia</i>)			35584,8

Ménage + Sécurité (complément)			3000
--------------------------------	--	--	------

Vidéo			14000
Dîner/buffet/repas	180	65	11700
BUS diner A/R	180	15	2700
Pass Magique	82		500
sous Total			28900

Publicité

Travaux graphiques			2000
--------------------	--	--	------

Sacoche + contenu			3000
Programmes imprimés			2200
Badges			600
Copies/flyer/affiches			2300
Commercialisation			1000
sous Total			11100

Artistes

Cachets/charges			48000
Hôtel (<i>artistes-invités- autres</i>)			8000
Repas (<i>artistes-organisation</i>)			3000
Frais déplacement (<i>org-artistes-autres</i>)			6000
sous Total			65000

Frais de gestion

PayPal			1200
Affranchissements			100
Téléphone			0
SACEM/SACD			2000
Avance FFAP			1500
FFAP statutaire			4000
Représentation (hôtel, km, etc...)			2000
Frais organisation (<i>bénéboles</i>)			2500
Hotel repas Bénévol			2000
sous Total			15300

		Total	158884,8
Bénéfice			0
Aléas	5%		7 944 €

Total dépenses	166 829 €
----------------	-----------

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Aix les bains	Vannes	Disney	Dunkerque	Aix en provence	Saint-Etienne	FISM	Besançon	Nancy	Saint-Malo
Nb de payant	930	724	1200	720+expos	710	738		705	841	738
Dépenses	180 750	132 318	196 754	165 797	172 954	147 745		204 473	191 675	185 231
Palais des congrès	21 100	26 488	100 528	59 000	82 430	55 050		20 000	63 726	71 298
Artistes	56 800	55 560	65 520	49 308	48 089	48 245		85 000	58 544	45 730
Vidéo	8 000	6 000		8 000	11 123	8 500		15 000	12 948	13 392
Recettes sans subvention	171 000	130 335	215 294	145 970	174 792	153 014	-	172 473	198 169	170 099
Recette	180 750	130 335	215 294	175 970	174 792	157 014		204 473	206 169	170 099
Inscription	122 000	88 205	136 182	87 014	126 605	101 200		95 945	134 560	115 350
Exposants	25 000	23 680	54 840	30 869	24 075	29 300		28 930	19 485	26 145
Diner spectacle + pass	22 000	17 730	22 417	22 690	17 492	12 605		16 515	22 370	18 760
Subventions	9 750	-	-	30 000	-	4 000		32 000	8 000	-

DEPENSES	
	Montant en €
Frais location et exploitation	55 000
Tout compris(vigile, technicien, matériel scène etc)	55 000
Agencement stands	Compris
Supplément vigipirate	
Artistes +Vidéo	60 000
Cachets artistes, conférenciers	45 000
Déplacement artistes	5 000
Hotel artistes	8 000
Divers Artistes (catering, ..)	2 000
Retransmission vidéo	14 000
Malette et programme	5 500
Malette congressiste	3 000
Cadeaux	
Programme (impression/conception/réalisation)	1 500
le mini programme imprimé R°V°)	1 000
Signalétique et accueil et publicité	3 800
flyers	800
Affiches	800
Teasers video	1 200
Autres (bannière, kakemono, décoration..)	1 000
Programme Smartphone + site internet congrès	1 000
Abonnement + mise a jour	1 000
Site internet congrès	
Frais de gestion	12 000
Frais Paypal (3% des réservations)	1 500
FFAP statutaire	4 000
Sacem	1 000
Badges, lanyards, bracelets	1 000
Coût Bénévolat repas (80€ X 40 bénévoles)	3 200
Hotel Bénévoles	1 000
Frais divers (cadeaux Fleurs)	300
Diner spectacle et Pass Magique	13 000
Diner spectacle Jeudi Soir (200 personnes*45€)	9 000
Spectacle	3 000
Pass Magique	1 000
Total	164 300
Réserve	0
Prévisions pour imprévus (aléas) 5%	8 215
TOTAL DEPENSES	172 515 €

RECETTES				Prévision d'augmentation
	Nombre	Base	Montant en €	
Congressistes places à vendre	691		117 285	
Membres FFAP	305	160 €	48 800	
Membres FFAP - 25 Ans	12	110 €	1 320	
Accompagnants	175	140 €	24 500	
Non Membres	145	235 €	34 075	
Non Membres - 25 Ans	37	140 €	5 180	
Marchands entrée supplémentaire	15	150 €	2 250	
moins de 12 ans	2	80 €	160	
Vente à la journée	10	100 €	1 000	
Gala dimanche soir du congrès	270		8 890	
scene Adultes	200	30 €	6 000	
scene Enfants	50	20 €	1 000	
scene Groupe	20	22 €	440	
Close up	30	25 €	750	
Gala ouverture	10	20 €	200	
Gala cloture	25	20 €	500	
Vestiaire		1 €	0	
Exposants (stand avec electricité)	30		13 900	
Module 4m ² + 1 entrée gratuite		580 €	0	
Module 8m ² + 1 entrée gratuite		860 €	0	
Module 12m ² + 1 entrée gratuite		1 160 €	0	
Module 16m ² + 1 entrée gratuite		1 310 €	0	
Module 4m ² supp au dela de 4 modules		200 €	0	
Modules FFAP 12 m ² gratuit	1	- €	0	
Module assos 4 m ² gratuit hors entrée	2	- €	0	
Financement privé/public			0	
Subventions publiques				
Subventions privées				
Publicité et sponsoring			1 950	
pub bulletin (Flyer)	3	350 €	1 050	
pub programme 1 page	1	350 €	350	
pub programme 1/2 pag	1	250 €	250	
pub programme 1/4 pag	2	150 €	300	
site banniere			0	
Diner spectacle et Pass Magique			14 750	
Diner spectacle	150	85 €	12 750	
Champagne spectacle		30 €	0	
Pass magique	100	20 €	2 000	
TOTAL RECETTES			156 775 €	

Bénéfice/Déficit - 15 740 €

ANALYSE FINANCIERE LA NAPOULE 2019

INSCRIPTIONS CONGRESSISTES	117 285 €	INSCRIPTIONS CONGRESSISTES	700	160	112 000 €		
EXPOSANTS	13 900 €	EXPOSANTS			13 900 €		
GALA VILLE	8 890 €	GALA VILLE			5 000 €		
PUBLICITE et SPONSOR	1 950 €	PUBLICITE et SPONSOR			-00 €		
DINER SPECTACLE et PASS	14 750 €	DINER SPECTACLE et PASS			14 750 €		
TOTAL RECETTES	156 775 €	TOTAL RECETTES			145 650 €	145 650 €	
PALAIS CONGRES	55 000 €	PALAIS CONGRES			55 000 €		
ARTISTES (Cachets, Hotels,Repas,Transport)	60 000 €	ARTISTES (Cachets, Hotels,Repas,Transport)			60 000 €	45 000 €	
VIGIPIRATE	-00 €	VIGIPIRATE			2 000 €		
RETRANSMISSION VIDEO	14 000 €	RETRANSMISSION VIDEO			14 000 €		
MALETTE & PROGRAMMES	5 500 €	MALETTE & PROGRAMMES			4 000 €		
FLYERS, AFFICHES, ETC.	3 800 €	FLYERS, AFFICHES, ETC.			4 000 €		
SITE INTERNET + SMARTPHONE	1 000 €	SITE INTERNET + SMARTPHONE			3 000 €		
FRAIS GESTION	12 000 €	FRAIS GESTION			12 000 €		
DINERS SPECTACLE	13 000 €	DINERS SPECTACLE			12 000 €		
TOTAL DEPENSES	164 300 €	TOTAL DEPENSES			166 000 €	151 000 €	
BENEFICE & ALEAS 5%	8 215 €	BENEFICE & ALEAS 5%			9 960 €	7 550 €	
TOTAL DEPENSES	172 515 €	TOTAL DEPENSES			175 960 €	158 550 €	
RESULTAT	-15 740 €	RESULTAT			-30 310 €	-12 900 €	
		MANQUE OU SURPLUS	700	43 €	30 310 €		203 €
		Modification Poste ARTISTES	700	18 €	12 900 €		178 €

DEPENSES	
	Montant en €
Frais location et exploitation	58 917
Tout compris(vigile, technicien, matériel scène etc)	49 917
Agencement stands	9 000
Supplément vigipirate	
Artistes +Vidéo	55 000
Cachets artistes, conférenciers	40 000
Déplacement artistes	5 000
Hotel artistes	8 000
Divers Artistes (catering, ..)	2 000
Retransmission vidéo	14 000
Malette et programme	4 000
Malette congressiste	1 500
Cadeaux	
Programme (impression/conception/réalisation)	1 500
le mini programme imprimé R°V°)	1 000
Signalétique et accueil et publicité	3 800
flyers	800
Affiches	800
Teasers video	1 200
Autres (bannière, kakemono, décoration..)	1 000
Programme Smartphone + site internet congrès	1 000
Abonnement + mise a jour	1 000
Site internet congrès	
Frais de gestion	11 700
Frais Paypal (3% des réservations)	1 200
FFAP statutaire	4 000
Sacem	1 000
Badges, lanyards, bracelets	1 000
Coût Bénévolat repas (80€ X 40 bénévoles)	3 200
Hotel Bénévoles	1 000
Frais divers (cadeaux Fleurs)	300
Diner spectacle et Pass Magique	12 100
Diner spectacle Jeudi Soir (180 personnes*45€)	8 100
Spectacle	3 000
Pass Magique	1 000
Total	160 517
Réserve	5 000
Prévisions pour imprévus (aléas) 3,0%	4 816
TOTAL DEPENSES	170 333 €

RECETTES				Prévision d'augmentation
	Nombre	Base	Montant en €	
Congressistes places à vendre	692		138 235	
Membres FFAP	305	195 €	59 475	35
Membres FFAP - 25 Ans	12	120 €	1 440	10
Accompagnants	175	165 €	28 875	25
Non Membres	145	270 €	39 150	35
Non Membres - 25 Ans	37	155 €	5 735	15
Marchands entrée supplémentaire	16	150 €	2 400	
moins de 12 ans	2	80 €	160	
Vente à la journée	10	100 €	1 000	10
Gala dimanche soir du congrès			1 450	
scene Adultes		30 €	0	
scene Enfants		20 €	0	
scene Groupe		22 €	0	
Close up	30	25 €	750	
Gala ouverture	10	20 €	200	
Gala cloture	25	20 €	500	
Vestiaire		1 €	0	
Exposants (stand avec electricité)	30		15 000	
Module 4m ² + 1 entrée gratuite		580 €	0	
Module 8m ² + 1 entrée gratuite		860 €	0	
Module 12m ² + 1 entrée gratuite		1 160 €	0	
Module 16m ² + 1 entrée gratuite		1 310 €	0	
Module 4m ² supp au dela de 4 modules		200 €	0	
Modules FFAP 12 m ² gratuit	1	- €	0	
Module assos 4 m ² gratuit hors entrée	2	- €	0	
Financement privé/public			0	
Subventions publiques				
Subventions privées				
Publicité et sponsoring			1 600	
pub bulletin (Flyer)	2	350 €	700	
pub programme 1 page	1	350 €	350	
pub programme 1/2 pag	1	250 €	250	
pub programme 1/4 pag	2	150 €	300	
site banniere			0	
Diner spectacle et Pass Magique			14 750	
Diner spectacle	150	85 €	12 750	
Champagne spectacle		30 €	0	
Pass magique	100	20 €	2 000	
TOTAL RECETTES			171 035 €	

Bénéfice/Déficit

702 €

ANALYSE FINANCIERE TROYES 2020

INSCRIPTIONS CONGRESSISTES	138 235 €	INSCRIPTIONS CONGRESSISTES	700	160	112 000 €		
EXPOSANTS	15 000 €	EXPOSANTS			15 000 €		
GALA VILLE	1 450 €	GALA VILLE			-00 €		
PUBLICITE et SPONSOR	1 600 €	PUBLICITE et SPONSOR			-00 €		
DINER SPECTACLE et PASS	14 750 €	DINER SPECTACLE et PASS			15 000 €		
TOTAL RECETTES	171 035 €	TOTAL RECETTES			142 000 €	142 000 €	
PALAIS CONGRES	58 917 €	PALAIS CONGRES			60 000 €		
ARTISTES (Cachets, Hotels,Repas,Transport)	55 000 €	ARTISTES (Cachets, Hotels,Repas,Transport)			55 000 €	45 000 €	
VIGIPIRATE	-00 €	VIGIPIRATE			2 000 €		
RETRANSMISSION VIDEO	14 000 €	RETRANSMISSION VIDEO			14 000 €		
MALETTE & PROGRAMMES	4 000 €	MALETTE & PROGRAMMES			4 000 €		
FLYERS, AFFICHES, ETC.	3 800 €	FLYERS, AFFICHES, ETC.			4 000 €		
SITE INTERNET + SMARTPHONE	1 000 €	SITE INTERNET + SMARTPHONE			3 000 €		
FRAIS GESTION	11 700 €	FRAIS GESTION			12 000 €		
DINERS SPECTACLE	12 100 €	DINERS SPECTACLE			12 000 €		
TOTAL DEPENSES	160 517 €	TOTAL DEPENSES			166 000 €	156 000 €	
BENEFICE & ALEAS 6%	9 631 €	BENEFICE & ALEAS 6%			9 960 €	9 360 €	
TOTAL DEPENSES	170 148 €	TOTAL DEPENSES			175 960 €	165 360 €	
RESULTAT	887 €	RESULTAT			-33 960 €	-23 360 €	
		MANQUE OU SURPLUS	700	49 €	33 960 €		209 €
		Modification Poste ARTISTES	700	33 €	23 360 €		193 €

Annexe 19 : candidature du MHC

DEMANDE D'ADHESION A LA FEDERATION

L'association MAGIE, HISTOIRE ET COLLECTIONS

Déclaré en préfecture de : Paris

En date du : 20 novembre 2017

Désignation du bureau :

Président : (coordonnées complètes)

François Bost

34, rue Rouget de L'Isle 78500 Sartrouville

N° FFAP : 4128

Secrétaire : (coordonnées complètes)

Thibaut Rioult

11 rue Sadi-Carnot, 92120 Montrouge

N° FFAP : 20000

Trésorier : (coordonnées complètes)

Pascal Friaud

29 rue Pajol 75018 Paris

N° FFAP : 3086

Liste des autres membres du bureau :

Pas d'autres membres au Bureau.

Dont l'objet est ci-dessous désigné :

D'étudier, conserver, sauvegarder, développer, défendre et faire connaître la prestidigitacion et plus généralement l'art de l'illusionnisme, son patrimoine et son histoire, ainsi que leurs artistes et auteurs, en France comme à l'étranger. Ce but englobe tout ce qui concourt et a concouru à la création d'illusions à titre récréatif : les objets, dispositifs et procédés d'illusion anciens, actuels et à venir.

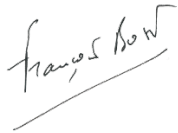
Sollicite son adhésion à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs F.F.A.P.

Elle s'engage à respecter ses statuts et de se conformer au règlement intérieur de celle-ci.

Cette adhésion ne pourra être confirmée qu'après acceptation de celle-ci par l'Assemblée Fédérale et après fourniture au bureau des pièces ci-dessous désignée.

- **OK - JOINT** : Statuts (prenant en compte les règles d'appartenance de l'ensemble des membres à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs et l'assurance que ceux-ci ont bien été admis après examen, ou possession de connaissances magiques reconnues)
- **OK – Ci-dessous – p. 6** : Liste des membres du bureau (ceux-ci doivent tous être membre de la F.F.A.P.)
- **OK - JOINT** : Règlement intérieur si celui-ci vient compléter de façon significative les statuts
- **OK - JOINT** : Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale des membres qui approuve l'adhésion à la Fédération
- **OK – Ci-dessous - p. 7** : Liste des membres et mention de leur appartenance à la F.F.A.P. (un minimum de 10 membres est nécessaire à la prise en compte de l'association)
- **OK – Ci-dessous - p. 3** : Dossier de présentation de l'association : projet, périodicité des réunions, actions déjà entreprise et tous documents pouvant servir à l'information de l'assemblée fédérale.

Fait le 15 mars 2018 à PARIS



François Bost
Président



Thibaut Rioult
Secrétaire



Pascal Friaud
Trésorier

MAGIE, HISTOIRE ET COLLECTIONS (MHC)

Présentation de l'association

L'association **Magie, Histoire et Collections** (MHC) est une association Loi 1901, créée le 30 octobre 2017. Elle est directement issue de la refondation du « Club des collectionneurs ». Dans le panorama des associations françaises tournées vers l'illusion et la prestidigitation, elle est l'une des très rares à se singulariser par son approche associant culture et patrimoine.

Objectifs

La finalité de l'association *Magie, Histoire et Collections* est d'étudier, conserver, sauvegarder, développer, défendre et faire connaître la prestidigitation et plus généralement l'art de l'illusionnisme, son patrimoine et son histoire, ainsi que leurs artistes et auteurs, en France comme à l'étranger. Ce but englobe tout ce qui concourt et a concouru à la création d'illusions à titre récréatif : les objets, dispositifs et procédés d'illusion anciens, actuels et à venir.

Moyens d'actions

Ses activités peuvent prendre différentes formes : réunions mensuelles, conférences, expositions, publications sur tous supports ; organisation d'événements (spectacles, colloques, congrès et autres) et actions de sensibilisation, formation ou vulgarisation ; conservation du patrimoine magique par la constitution de collections et par l'enregistrement (numérique, visuel, sonore ou autre) de documents, archives et objets ; échanges avec les personnes et institutions concernées par ce patrimoine artistique et culturel.

Membres

La quasi-totalité des personnes qui composaient l'ancien « Club des collectionneurs » en sont devenus membres. De nouveaux membres devraient rejoindre MHC dans les prochains mois et des contacts encourageants ont déjà été pris en conséquence. L'objectif de MHC est en effet d'étoffer encore le groupe, notamment auprès des 20-30 ans.

La liste des membres FFAP est jointe.

Activités et manifestations

Réunions mensuelles des collectionneurs

L'Association MHC a choisi de conserver le rythme mensuel des réunions qui était la marque de fabrique de l'ex-Club des collectionneurs. Elle se réunit une fois par mois, les séances étant toujours programmées par défaut le 4e lundi du mois. Pour information, le programme de l'année 2017-2018 est le suivant:

- Lundi 27 novembre 2017 : réunion de rentrée du M.H.C., conférence de François Voignier, « **La reliure des livres de magie** »
- Lundi 22 janvier 2018 : collectif, « **Petites et grandes trouvailles** »
- Lundi 26 février 2018 : conférence de François Bost, « **Quand la correspondance parle : nouvelles découvertes sur Giuseppe Pinetti** »
- Lundi 26 mars 2018 : collectif, « **Les aimants dans l'histoire de la magie** »
- Lundi 23 avril 2018 : conférence de Jacques Prenez, « **Les objets séditieux** »
Complété d'une présentation d'objets.
- Lundi 28 mai 2018 : conférence de Daniel Rhod, « **La tricheries aux cartes** »
- Lundi 25 juin 2018 : collectif, « **Vendre la magie : catalogues, appareils et tours** »

Le programme de l'année 2018-2019 est déjà en cours d'élaboration. Par principe, les thématiques abordées se veulent éclectiques afin de pouvoir couvrir un champ très large et intéresser le plus grand nombre de ses membres. Un accent particulier sera mis sur la vulgarisation des savoirs.

Communication

L'association MHC a choisi de se faire connaître plus largement en dehors de ses réunions mensuelles. Deux outils ont déjà été mis en place en conséquence :

- **Un site web** : en cours d'élaboration, dont l'objectif est de pouvoir diffuser des informations relatives à l'histoire de la magie et de la prestidigitation, mais aussi aux collections relatives à l'art magique auprès d'un public plus large composé de magiciens et de non magiciens. Les membres de MHC auront bientôt accès à des informations complémentaires par le biais d'un mot de passe. MHC compte aussi pouvoir étoffer plus officiellement sa page web sur le site internet de la FFAP, afin de présenter ses activités et d'attirer de nouveaux membres. [*Première version « draft », non mise à jour et destiné à être hébergé à terme par la FFAP*
<https://magiehistoirecollections.wordpress.com/>]
- **Une page Facebook** vitrine présentant les activités de l'association. Elle compte déjà 114 suiveurs, dont certains sont peut-être de futurs membres de MHC.
<https://www.facebook.com/Magie-Histoire-et-Collections-association-186703251916956/>

Publications

- La première action de l'association a été de diffuser auprès de ses membres un **bulletin mensuel en version numérique** faisant suite à chacune de ses réunions. Intitulé « *Le Carton fantastique* » celui-ci propose plusieurs rubriques : un état des actions engagées par MHC ; le résumé illustré et détaillé des conférences ; des informations complémentaires relatives à l'histoire de la magie et aux collections relatives à l'art magique (annonces et critiques d'ouvrages par exemple).
- MHC envisage de créer une **revue de référence** autour de l'histoire de la magie qui reprendrait le contenu de certaines conférences, complétée d'autres articles. Ce type de revue n'existe pas en France, ce qui est une anomalie, alors qu'il en existe d'autres pays. Cette revue peut être l'occasion de fédérer historiens et collectionneurs sur une base nationale, tout en s'ouvrant aussi vers l'étranger. Ce type de support est important pour concourir à la reconnaissance de cet art auprès des partenaires et institutions publiques de la culture et du patrimoine.

Evènements

L'Association réfléchit à l'organisation d'événements spécifiques (brocantes magiques, ventes aux enchères, festival des tours anciens, etc.), mais aussi de congrès à vocation nationale, voire internationale. MHC entend également développer certaines actions en direction des amicales de la FFAP en régions ; elle souhaite aussi pouvoir participer au congrès annuel de la FFAP pour se faire connaître et porter la voix du patrimoine et de la culture.

Réunions administratives

- 16 janvier 2018 : Assemblée générale
- 9 février 2018 : Conseil d'administration
- 12 mars 2018 : Assemblée générale extraordinaire

Liste des membres du Bureau Magie, Histoire et Collections

Président : (coordonnées complètes)

François Bost

34, rue Rouget de L'Isle 78500 Sartrouville

N° FFAP : 4128

Secrétaire : (coordonnées complètes)

Thibaut Riout

11 rue Sadi-Carnot, 92120 Montrouge

N° FFAP : 20000

Trésorier : (coordonnées complètes)

Pascal Friaud

29 rue Pajol 75018 Paris

N° FFAP : 3086

Liste des membres FFAP Magie, Histoire et Collections

1	Nom	Prénom
2	Albanese	Pierre
3	Aribaud	Claude
4	Benard	Patrice
5	Bost	François
6	Clément	Didier
7	Combet-Joly	Jean-Fred
8	Fort	Antoine
9	Fougères	Thibaut
10	Friaud	Pascal
11	Grimbert	Michel
12	Lepoivre	Olivier
13	Mageux	Gilles
14	Marteret	Henri
15	Morax (Moreau)	Didier
16	Naudet	Georges
17	Piveteau	Jean-Claude
18	Poussard	Alain
19	Proust	Georges
20	Riout	Thibaut
21	Rouxel	Roger
22	Sansu	Bertrand
23	Smolevsky	Pierre
24	Switon	Pierre
25	Taillefer	Pierre
26	Tuffreau	Christian
27	Villiaume	Leslie
28	Voignier	Jacques
29	Voignier	François

A noter : certains d'entre-eux ne sont peut-être pas à jour de leur cotisation 2018. A été en effet convenu avec le Bureau FFAP qu'exceptionnellement pour 2018 la cotisation serait réglée en avril via MHC dès l'amicalisation.

